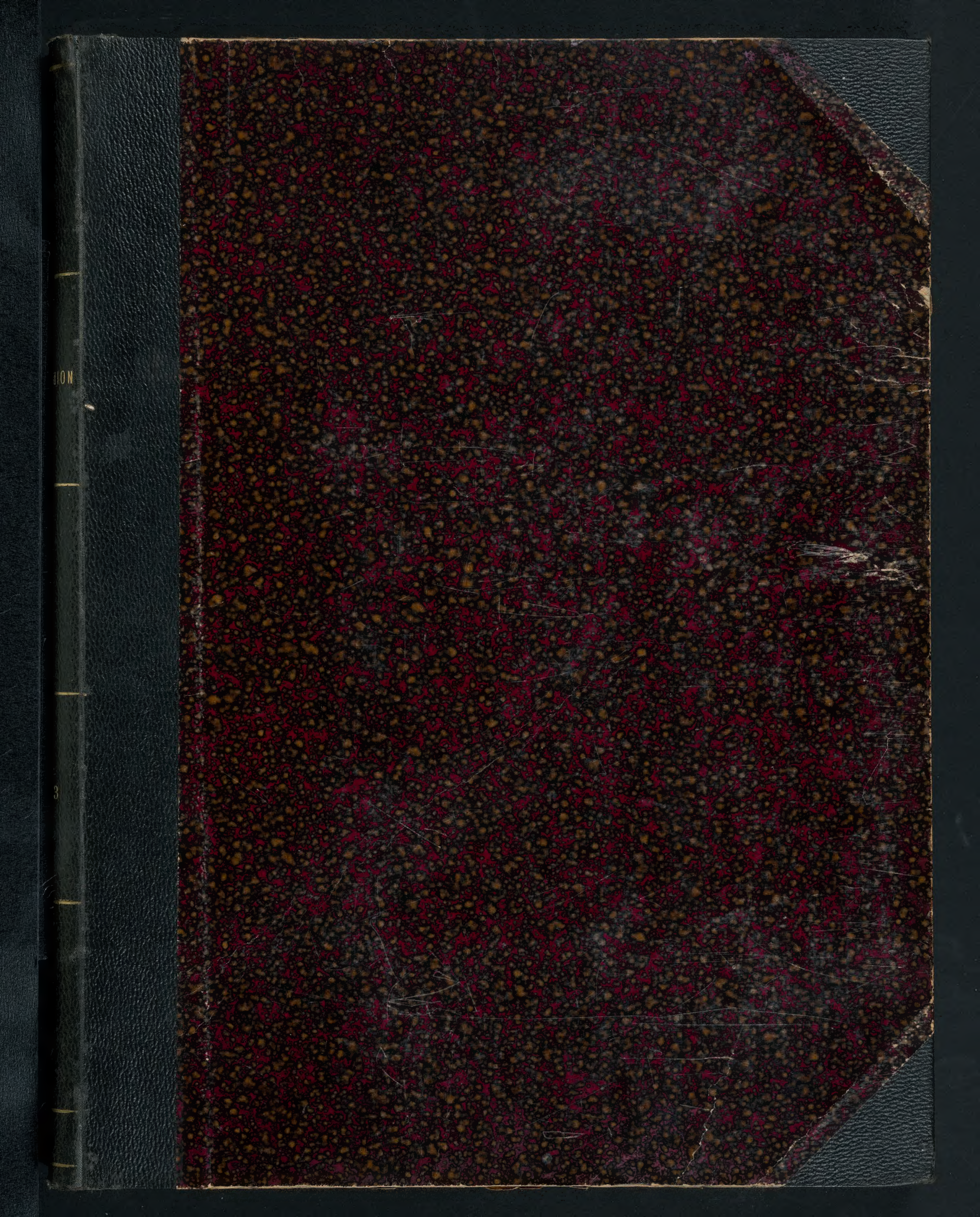
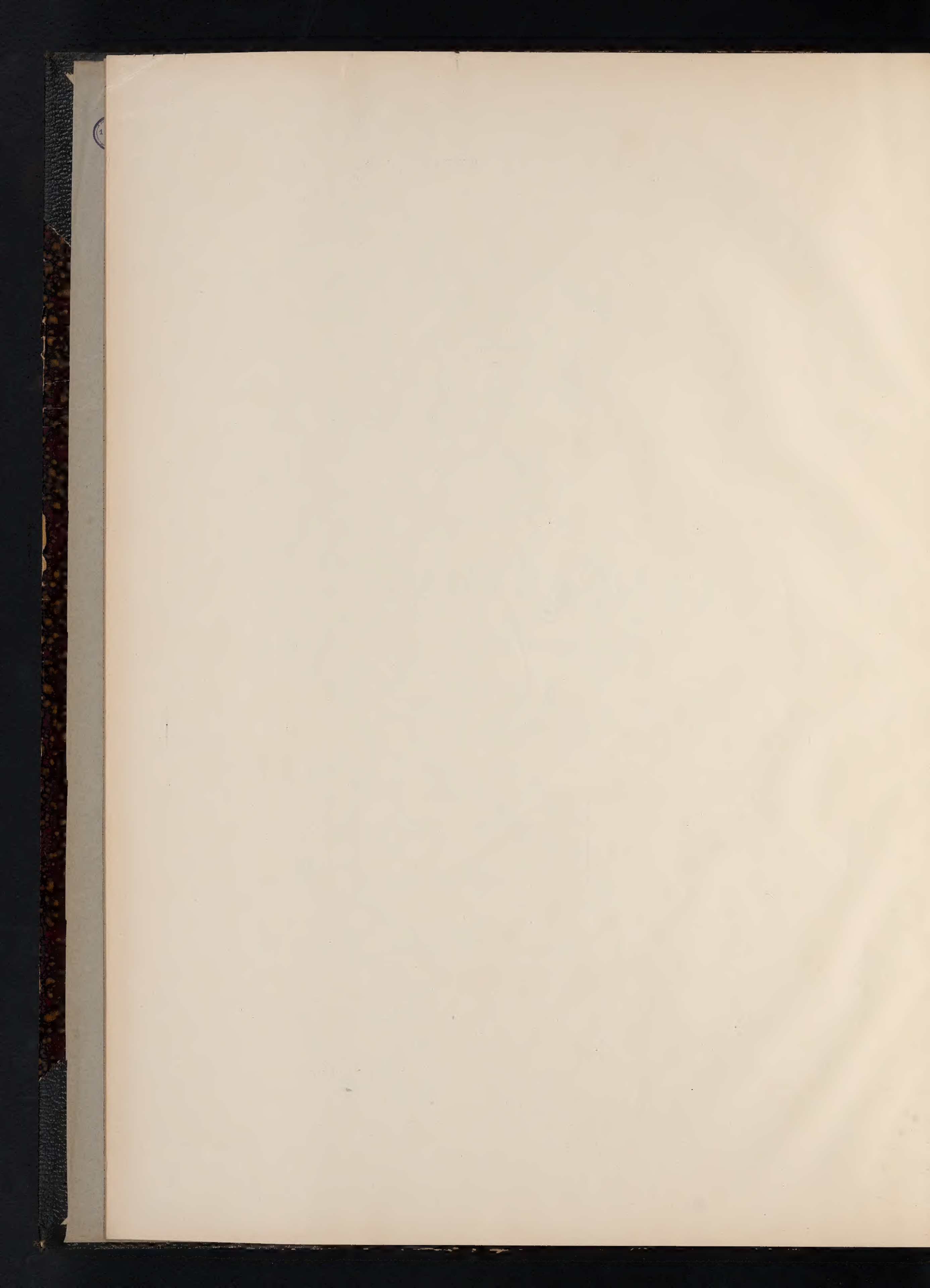



Léon MONNOYER & Fils
1, Rue Camille Lemonnier
BRUXELLES, Télép: 2142

L'ÉMULATION

NOUVELLE SÉRIE — 4me ANNÉE — 1903

(28me de la collection)



L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

NOUVELLE SÉRIE — 4me ANNÉE — 1903

(28me de la collection)

ADMINISTRATION
rue Wery, 30, Bruxelles.

DIRECTION
rue du Taciturne, 40, Bruxelles.



ÉDITEURS

FERDINAND ICKX
76, RUE DE NAMUR, 76
LOUVAIN

FERNAND SYMONS
35, RUE SOUVERAINE, 35
BRUXELLES



Administration . . . . Avenue Ducpétiaux, 90,
Direction (planches). . . . . Rue du Taciturne, 40, BRUXELLES.
Direction (texte). . . . . . Rue Ten Bosch, 69,

ABONNEMENTS
Belgique . . . . 30 francs
Étranger . . . . 35 »

SOMMAIRE. — Société centrale d'architecture de Belgique. Rapport annuel 1902. — Essai sur l'Architecture Japonaise. — Concours. — Nominations.



Société Centrale d'Architecture de Belgique.

Rapport annuel 1902.

—

Messieurs,

La Société Centrale d'Architecture de Belgique entre aujourd'hui dans sa trente-unième année d'existence.

L'année qui vient de s'écouler, et dont nous avons mission de vous rendre compte, sans avoir lui d'un éclat bien spécial, est néanmoins tout à fait digne de ses devancières.

L'effectif de notre Société s'est encore élevé : il comprend aujourd'hui 272 membres, se répartissant en : 26 membres d'honneur, 93 membres effectifs et associés, 121 membres correspondants belges, et 32 membres correspondants étrangers.

Nous sommes en rapports confraternels avec 28 sociétés correspondantes, réparties dans le monde entier.

Notre bibliothèque s'est enrichie de nouveaux volumes ; elle contient actuellement 2075 ouvrages ; nous recevons régulièrement 50 périodiques d'Architecture, la plupart en échange avec notre organe l'*Emulation* auquel est venu s'adjoindre cette année un *Bulletin mensuel* d'informations.

Nous avons eu à déplorer pendant l'année écoulée, la perte de deux des nôtres : un membre d'honneur, M. Jamaer; un membre correspondant, M. Verhas, de Marche. Vous avez tenu à ce propos à manifester, à la famille de chacun de ceux-ci, les justes regrets que nous causait la perte de ces dévoués confrères.

Nous avons, en revanche, eu l'agréable plaisir de pouvoir, dans de plus heureures circonstances, adresser de vives félicitations à quelques-uns des nôtres : à MM. Delpy et Samyn, à propos de leur nomination dans l'Ordre de Léopold ; à M. Van Dyk, nommé professeur à l'Académie d'Anvers.

Les succès des Expositions récentes nous ont permis aussi de féliciter ceux de nos membres qui s'y étaient particulièrement distingués : MM. Crespin, Evaldre, Govaerts, Vande Voorde, Sneyers, pour l'Exposition de Turin ; Van Langendonck et Symons, pour les Expositions de Lille et de Grenoble.

Nous joindrons à ces félicitations l'imprimeur de l'*Emulation*, qui a été, vu le soin apporté à l'impression de notre organe, récompensé d'une distinction à l'Exposition de Lille ; nous formulons le vœu de voir celle-ci ratifiée par l'abonnement de ceux de nos membres qui ne font, pour notre journal, montre que d'un amour trop platonique.

Les excursions de cette année ont été très suivies et des plus intéressantes.

En notre visite en Hollande, nous avons été, de la part de nos confrères Hollandais, l'objet d'une réception des plus brillantes, bien propre à affirmer et resserrer encore, les sentiments mutuels d'amitié qui nous unissent à ceux-ci.

Nous avons eu, au cours de nos séances, le plaisir d'entendre, au sujet d'autres excursions : en Italie, au musée des arts décoratifs, à Hingene et Bornhem, aux hôtels du Toict et d'Ursel, à Anvers, les intéressants rapports de nos confrères Caluwaers, Lambot, Tondeur, Groothaert et Diaz.

Une communication très documentée nous a aussi été faite par M. Maukels au sujet de l'égout des toits.

Le concours de Liége-Exposition a fait l'objet de démarches, restées malheureusement sans résultats bien marqués.

Nous avons nommé une délégation pour prendre part à la recherche d'une langue auxiliaire internationale, estimant qu'un idiome de ce genre ne peut que faciliter singulièrement es rapports internationaux, ainsi que l'étude des questions scientifiques et artistiques.

La question du tarif des honoraires a fait l'objet d'une étude suivie. Il en a été de même de la question d'encouragement du travail, de récompense honorifique à décerner à nos modestes collaborateurs, à ces si intéressants ouvriers d'art sans lesquels nous ne pourrions arriver à la réalisation parfaite de nos conceptions. Collaborateurs indispensables à ceux qui suivent les chemins battus et bien assis de l'art, plus nécesssaires encore à ceux qui rêvent de voies nouvelles et s'essayent à les tracer.

Ces questions à l'étude sont connexes à celle qui, parmi nos préoccupations, surpasse et résume toutes les autres : la plus noble, la plus belle, la plus sérieuse de toutes : celle du progrès constant de l'Art architectural en son expression tangible.

Si, pour atteindre ce but, nous semblons suivre, Messieurs, des voies parfois diverses, nous affirmons hautement que le sentiment, la foi artistique, qui nous anime, sont communs et unissent nos efforts en un indéliable faisceau.

Il devient presque banal de répéter que nous sommes actuellement à un nouveau tournant de l'histoire de l'Art architectural.

Vivant en d'autres temps, avec d'autres idées ; mieux documentés que nos prédécesseurs ; mieux servis en tant que moyens constructifs, devons-nous forcément nous limiter aux expressions artistiques du passé ? Et même, comme le voudraient d'aucuns, à une seule de celles-ci ?

Ce serait pure folie. L'art n'est plus pour nous un de ces fétiches terribles auxquels on ne peut toucher sans être frappé de mort. Et nous ferions volontiers nôtre, cette affirmation récente de Si Sliman, architecte arabe, à l'un de nos confrères français : « Oui, nous avons des modèles, ou » des tracés, bons pour les ignorants qui n'ont pas d'idées.

» Ils se tirent d'affaire en prenant les proportions consacrées » par l'usage et la tradition. Mais, nous autres architectes, » nous cherchons par le sentiment ce que doit être notre » œuvre, et quand nous croyons avoir trouvé la solution et » que nous la jugeons digne d'exécution, nous la rendons » par le dessin. »

Piller Vignole et Letarouillly, Letarouilly et Vignole, sans y mettre notre sentiment propre, ne suffit plus à notre bonheur.

Et, quoi qu'on en ait affirmé récemment en une occasion solennelle au sein d'une vénérable et très haute assemblée : une recrudescence de « classique » dans ce sens étroit et suranné, n'est ni désirable, ni même, et ce très heureusement, si peu que soit réalisable.

Non pas qu'il ne faille rien connaître, faire table rase du passé « il faut une mèche pour allumer et faire briller la lampe », dit un vieux proverbe Malais.

Notre Société centrale d'Architecture a, du reste, toujours réclamé vivement l'amplification des études architecturales ; et le programme-type élaboré par elle, il y a quelque vingt ans, n'a jamais été trouvé que trop complet.

Mais, comme nous l'affirmons tous, l'enseignement doit être éclectique. Et, même ceux des nôtres qui se réclament comme les partisans, les continuateurs d'une école bien définie, tel notre confrère Cloquet, proclament cette opinion que l'école ne peut limiter son enseignement à une faible partie de l'histoire de notre Art.

De fortes études sont d'autant plus nécessaires aujourd'hui que nous voudrions voir l'architecture se refaire une virginité, retourner aux éternelles sources du beau, du vrai, de l'utile, se retremper dans la nature ; en conservant du passé ses utiles leçons et non uniquement ses expressions surannées, ses défroques qui craquent d'un peu partout.

Car, aussi nous rêvons pour l'expression architecturale de ce siècle nouveau, autre chose que la renaissance d'une autre renaissance, celle-ci ne datât-elle que de trois ou quatre siècles.

Tout le monde veut des palais, affirme-t-on.

Ne faut-il pas plutôt dire qu'il se trouve encore, hélas, des architectes qui sont disposés à refaire à tout le monde des palais d'autrefois.

Mais ces tendances ne hantent pas la généralité des architectes, ni surtout ceux qui sont sortis en ces dernières années de nos écoles d'art. Celles-ci, du reste, valent mieux qu'on ne l'a affirmé, et s'améliorent progressivement de façon très marquée.

Les architectes *d'aujourd'hui*, ceux surtout qui tendent à mettre dans leurs œuvres un peu de leur âme, à faire jaillir de la matière inerte une parcelle de l'expression de leur sentiment propre, à y marquer un peu la vie de leur temps, sentent mieux que quiconque la nécessité d'être armé pour la lutte, sont obsédés par le besoin de posséder un bagage scientifique et artistique aussi complet que possible. Ne doivent-ils pas être libre de concevoir par eux-mêmes, tâcher d'être maîtres et ne pas rester asservis par ces canevas, par ces pontifs sacrés auxquels, dérision amère, il ne serait, même à ceux qui s'en sentent capables, pas permis de toucher ?

Car, comme l'a si bien dit l'auteur de l'inexplicable conclusion « classique » susdite :

« Comment oserait-on prétendre que les *formes* et l'*esprit* » même de l'Art du passé puissent s'adresser aux conditions » de vie actuelle, et ne soient pas, au contraire, en opposition » avec elle ? »

« L'Art monumental nouveau n'existera qu'à la condition » d'exprimer fidèlement les idées et les besoins du siècle » nouveau, dans le langage le plus purement, le plus » *directement* expressif de ces idées et de ces besoins ; c'est » ainsi que firent les siècles passés pour exprimer leurs » idées et leurs besoins à eux *bien différents* des nôtres ; et » cette fidélité, cette pureté leur valurent d'être immortels » et *inimitables*.

» Faisons comme eux-mêmes pour faire autre chose.

» Soyons clairvoyants, soyons prévoyants, soyons *pratiques*. » Et ainsi, nous atteindrons sans peine l'harmonieuse » beauté. »

Quelle belle péroraison, mais combien éloignée de l'exorde affirmant que :

« Une nouvelle façon de vivre, plus rapide, plus positive, » sacrifie tout à la réalité, et ne laisse presque rien au rêve, » s'est étendue à toutes les classes de la Société. »

Cela peut-il s'affirmer avec une telle sérénité ? N'en est-il pas un peu de l'esprit actuel comme de l'Architecture mo-





derne dont, dit Franz Jourdain, on dit beaucoup de mal, souvent parce qu'on la connait fort peu ?

L'affirmation susdite quant au terre à terre de l'esprit actuel n'est-elle pas bien pessimiste et même un peu fausse ?

Car le besoin d'idéal, de rêve s'affirme en tout.

Dans les écrits, en musique même, les artistes les plus nébuleux, les plus propres à exhalter le rêve sont les plus prônés ; et on cherche même souvent à y voir des intentions qui ne s'y trouvent pas.

Les grands rêves altruistes, les grands rêves de paix mondiale, d'élévation des classes déshéritées hantent tous les esprits. L'intensité de vie intellectuelle et artistique est actuellement plus grande qu'à aucune époque de l'histoire, jamais en toutes classes de la société on n'a vu s'affirmer un tel souci de rêve, de meilleur devenir.

Faut-il pour cela ne pas être pratique, évidemment non, soyons-le au contraire, mais avec suffisante largeur de vues. Visons à être pratique, en tâchant de faire en sorte que notre Art soit de son temps, et par suite, remplisse le mieux possible sa haute mission sociale.

Il est en tout homme, a-t-on dit, un artiste qui sommeille, trouvons moyen d'y faire éclore tout au moins un artisan d'art.

C'est en développant non seulement dans nos écoles d'art, mais dans tous les établissements d'instruction primaire, moyenne et supérieure, la connaissance de l'Art que nous devons tâcher de développer cet élement latent de bien-être social, car comme l'a dit Ruskin, l'Art donne la joie dans le travail.

C'est en développant ce sentiment que nous créerons de nombreux candidats à la récompense du travail que nous projetons, et qui est portée à l'ordre du jour de nos délibérations de cette séance plénière.

Et pour ce faire, qu'elle voie pouvons-nous suivre ?

Soyons pratiques, nous dit-on. Parfaitement, soyons-le donc.

Montrons, faisons voir, faisons sentir à tous ce que c'est que notre Art. Propageons l'émotion ressentie par les privilégiés devant les œuvres de choix.

Soyons pratiques, Messieurs, mais non en faisant étudier des clichés d'habitations de 6, 7 ou 8m, mais en développant chez nos jeunes architectes les idées, les émotions belles et grandes, en développant chez nos contemporains la compréhension du beau en architecture.

Soyons pratiques en poussant au développement chez les élèves de nos écoles d'art des connaissances scientifiques nécessaires, des connaissances des chefs-d'œuvres du passé, et des règles qui, en tout temps, ont servi de base à l'Architecture de mérite quelle qu'en ait été l'expression.

Développons chez ces élèves, non pas un sentiment étroit d'admiration pour les productions d'une époque déterminée, si bien choisie soit-elle, mais développons, dis-je, surtout cette idée féconde que le beau n'a rien d'invariable, ne peut rester figé en une formule unique, et est sujet à des expressions multiples et variées.

Allons partout prêcher la bonne croisade.

Ne peut-on dire et répéter souvent en certains milieux que telle femme qui rougirait d'avoir la même robe, le même bijou que sa voisine trouve tout naturel d'être logée comme madame tout le monde, question de luxe vulgaire mise à part.

Et pour l'instruction primaire et moyenne surtout ne pourrait-on, ne pourrions-nous créer des cours d'histoire pivotant autour des monuments, des productions artistiques des diverses civilisations, des divers temps, des divers milieux dont l'un et l'autre sont l'expression frappante !

Ces cours ne seraient-ils pas bien plus féconds que ceux qui résultent presqu'exclusivement de la sèche nomenclature ou de l'exhaltation de faits de guerre, de dissensions entre fractions humaines ?

Vous êtes, Messieurs, mieux que quiconque, armés pour mener à bien pareille œuvre sociale.

Chaque période de l'histoire générale pourrait être traitée par celui qui, par ses aptitudes, ses recherches personnelles, est le mieux à même de le faire.

Chaque époque marquante de l'histoire générale ou nationale aurait son historien ; et l'union encyclopédique de ces travaux formerait une œuvre importante à laquelle on donnerait aisément la cohésion indispensable.

Et l'usage de cette histoire ayant l'Art pour base, touchant le peuple belge tout entier, dès le plus jeune âge, exhalterait chez lui ce sentiment artistique qui s'y trouve à l'état latent. Cet enseignement, en dehors de sa portée générale, aurait aussi pour nous, architectes, celle de montrer ce que c'est

que notre Art. Et peut-être, détail amusant, de faire rayer du vocabulaire populaire l'injure suprême : Architecte !

Nous aurions alors le ferme espoir de voir poindre des temps bénis, où il ne faudra plus comme aujourd'hui, à la suite d'accidents terribles, mener campagne pour que les constructions qui s'érigent ne soient plus une perpétuelle menace pour les ouvriers et pour le public, parce que chacun, sachant ce que c'est qu'un architecte, comprenant l'importance de sa mission, ne se confiera plus qu'à lui pour remplir celle-ci.

Le gros public sachant enfin ce que c'est que notre Art, non seulement au point de vue émotionnel (et par ce dernier terme nous entendons naturellement des émotions tout autres, que celles occasionnées par des écroulements et des immolations de travailleurs, tout autres que celles de l'insécurité du public lui-même). Ce gros public sachant, dis-je, ce que c'est que notre Art ne donnera plus tant de latitudes à ces constructeurs d'occasion et ne se passera plus d'Architecte.

Et dans cet ordre d'idées de propagande par l'instruction, par l'éducation, ne pensez-vous pas aussi, Messieurs, que nous pourrions, parallèlement à l'œuvre de développement, de propagande scientifique qu'est l'extension universitaire, provoquer, créer même, une extension artistique méritoire ?

Les orateurs ne nous manquent pas, les clichés photographiques nécessaires seraient vite trouvés, et l'œuvre pourrait donner des résultats inespérés, contribuerait tout au moins à l'amélioration de la vie générale par l'accroissement des jouissances artistiques, du culte de la beauté sous toutes ses formes tangibles.

L'éducation artistique moyenne, augmentée par ces divers procédés, ne serait-elle pas également propre à contribuer à produire, comme aux plus belles époques d'éclosion artistique, cette communauté d'idées, de sentiments, de sensations ; ce hosannah de foi artistique amenant cette union intime entre celui qui conçoit l'œuvre et ceux qui l'exécutent, union indispensable à la production d'œuvres de mérite.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous voyons donc en ces moyens de réalisation le complément logique des mesures mises à l'ordre du jour de cette séance plénière pour récompenser et encourager le travail des artisans d'art. Nous sommes persuadés que ces idées ne tomberont pas sur un sol stérile.

Nous faisons donc avec confiance appel aux membres dévoués qui ont jusqu'à ce jour mené la Société centrale d'Architecture à d'autres victoires. Nous sommes également confiants en l'ardeur des éléments jeunes qui, en ces derniers temps, sont venus se joindre à nous, affirmant ainsi leur vif désir de s'apprêter par une action constante, une part active à nos travaux, à conduire à leur tour la Société centrale à de nouveaux succès.

La tache à accomplir reste grande, l'union active, l'union dans l'action peut seule être féconde, et c'est avec confiance que nous regardons l'Avenir.

Le Secrétaire,
GASTON ANCIAUX.





Essai sur l'Architecture Japonaise

La si intéressante Architecture Japonaise est beaucoup moins bien connue que les productions picturales, sculpturales et que les produits d'art industriel de ce merveilleux pays.

Notre éminent confrère M. Kingo Tatsuno, de Tokio, vient de faire parvenir à la Société centrale d'Architecture de Belgique, dont il est membre correspondant, un très important ouvrage sur cette architecture. Avant de communiquer à nos lecteurs, les meilleures planches de ce travail nous croyons utile de reproduire la savante dissertation que notre compatriote M. Fernand Levieux a, assez récemment, publiée sur ce sujet. (1)

Parmi les arts du Japon, la peinture, la sculpture, et surtout l'art industriel — universellement connus depuis une trentaine d'années — sont partout appréciés à leur juste valeur. Par contre, l'architecture de l'extrême Orient, sa statuaire monumentale, et même certaines manifestations de sa peinture, telles que les fresques, n'ont guère fait jusqu'ici l'objet d'études approfondies.

(1) Extrait du bulletin de la Société Royale Belge de Géographie

Sans prétendre aucunement suppléer à cette omission, nous nous efforcerons, dans les pages qui suivent, d'exposer brièvement les principes généraux de l'architecture japonaise, et d'indiquer en quelques mots ses mérites incontestables.

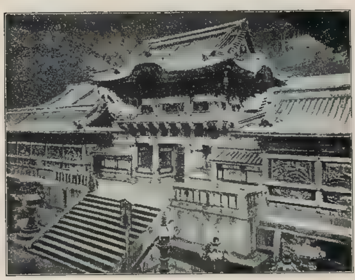
En Europe, les styles dérivent les uns des autres par des transitions graduelles, et ne sont que les moments successifs d'une même évolution. Nous pouvons aisément suivre la transformation du temple grec en basilique romaine, en église byzantine puis romane, enfin en cathédrale gothique.

Quelques dissemblables que paraissent au premier abord ces monuments, ils n'en présentent pas moins de nombreux caractères communs, facile à discerner.

S'il est impossible de contester que nulle part au monde l'architecture n'a su atteindre la perfection à laquelle elle est parvenue dans les contrées occidentales de l'ancien continent, il faut bien reconnaître qu'elle n'a pas épuisé toutes les ressources dont elle dispose, et qu'il y a place pour des solutions différentes des problèmes complexes de l'esthétique architecturale.

Au Japon, par exemple, nous rencontrons une architecture foncièrement originale, s'écartant de la nôtre au triple point de vue des matériaux, des formes et des méthodes, mais susceptible tout comme elle d'un haut degré de développement.

Le peu d'attention prêté en Europe à l'art monumental japonais doit vraisemblablement être attribué au fait — en contraste absolu avec nos habitudes — qu'il utilise le bois d'une façon presque exclusive. En effet, hormis dans quelques châteaux forts, ponts ou murs d'enceinte, la pierre n'est pour ainsi dire employée nulle part.



NIKKO. — Porte « Yomei » du temple funéraire de Iéyas.

Mais de ce que le granit et le marbre ont été délaissés pour le cèdre et le bambou, il ne s'en suit nullement, comme on pourrait être tenté de le croire, que des œuvres de grande envergure et de réelle importance ne sauraient naître dans l'Empire du Soleil Levant.

De nombreux exemples démontrent éloquemment le contraire. Certains temples bouddhiques sont vastes comme nos cathédrales, et, comme elles, empreints d'un profond sentiment religieux. Tel le temple Sanjousangendo à Kioto, dont la nef, long de cent dix-neuf mètres, surpasse en dimensions celle de la cathédrale d'Anvers, le plus considérable de nos édifices gothiques.

De pareilles constructions sont rendues possibles par les proportions énormes que peuvent acquérir au Japon les arbres de haute futaie. C'est ainsi que les piliers de la porte du Daïboutsou, à Nara, n'ont pas moins de trente-quatre mètres de haut sur quatre de circonférence.

Plus courtes, mais cependant déjà dignes de remarque, les cent quarante colonnes supportant la toiture du nouveau temple Higashi Ongouandji (1) à Kioto mesurent huit mètres de hauteur sur quatre de tour ; le prix de revient de chacune d'elles s'est élevé à trois mille trois cents francs (2). — Peu de colonnes en marbre égalent en grosseur et en beauté ces splendides « monoxyles ».

Relativement à la durée, le cèdre vaut bien le granit. Nous n'en voulons comme preuve que la pagode et le *kondo* (temple) d'Horyouji, près d'Osaka, âgés de plus de douze siècles et demi, et néanmoins en parfait état de conservation, ainsi que nous avons pu nous en assurer par nous-mêmes.

Pourquoi les Japonais réservent-ils ainsi toutes leurs pré-

(1) Voir plus loin la note relative à la secte Sin-Siou.
(2) USSELE, *A travers le Japon*, Paris, 1891, p. 11.

férences pour le bois, alors qu'ils possèdent presque partout, et en quantités considérables, les pierres les plus variées (1)?

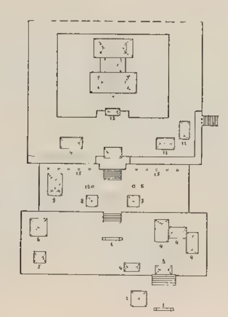
Ils ont pour cela de nombreuses et décisives raisons.

Tout d'abord, la fréquence des tremblements de terre, auxquels les murs en maçonnerie ne peuvent résister; ensuite l'extrême abondance et l'excellente qualité de leurs bois d'œuvre; enfin la tradition historique, car les édifices actuels constituent à tous égards la descendance directe des constructions primitives des Aïnos.

Pour la charpente et les supports principaux, les architectes du Nippon se servent tantôt du bois de kéaki (*Planera japonica*) ressemblant à celui de l'orme, tantôt et surtout d'essences résineuses telles que le hinoki (*Chamaecyparis obtusa*) ou le segni (*Cryptomeria japonica*) (2). — Pour les détails — tels que treillages, colonnettes, balustrades — le bambou fournit une matière première tout à la fois élégante, légère et solide. — En outre, de vieux troncs noueux et tortus, à écorce rugueuse, sont très prisés par les amateurs de pittoresque comme poteaux de véranda ou montants de porte.

« Les bois les plus recherchés, dit M. Ussèle (3), proviennent des arbres ayant poussé à une assez grande altitude et très lentement; les couches atteignent alors tout au plus un millimètre d'épaisseur et les qualités ainsi que la beauté du bois sont considérées comme très supérieures ». Leurs « accroissements ondulés donnent une moucheture du plus bel effet (4). »

Seuls parmi les peuples, les Japonais ont su pleinement tirer parti des ressources architectoniques du bois, et concevoir de la sorte, dans des voies toutes différentes des nôtres, des œuvres durables, belles, quelquefois sublimes.



1. Torii.
2. Pagode.
3. Porte « Ni-o ».
4. Trésor; remise des chars sacrés, etc.
5. Citerne.
6. Bibliothèque.
7. Campanile.
8. Tour du tambour sacré.
9. Temple Yakushi Nyorai.
10. Porte « Yoméi ».
11. Estrade pour les danses sacrées.
12. Autel secondaire.
13. Porte « Kara »
14. Oratoire.
15. Lanternes, etc.

NIKKO. — Croquis schématique du temple funéraire de Iéyas. Échelle approximative de 1 : 1000.

En Europe, en dehors des châlets alpestres et des isbas russes, nous ne connaissons dans cet ordre d'idées que certaines églises norvégiennes, de proportions modestes (5).

Le Japon, au contraire, a produit, et produit encore, des temples et des palais, des pagodes et des mausolées.

Nous bornant à ces rapides considérations relatives à la matière employée, appliquons-nous maintenant à relever quelques-uns des caractères généraux des monuments japonais.

Conformément aux idées ayant cours dans nos contrées, un édifice — cathédrale ou palais — forme une « unité »; ses différentes parties, étroitement liées les unes aux autres, sont réunies sous un seul toit. Dans une église gothique, par exemple, le porche, la nef, le chœur, les tours, les

(1) A l'exception pourtant du calcaire

(2) Le « hinoki » est surtout employé dans les temples shintoïstes et les palais des mikados; le « kéaki », dans les sanctuaires bouddhiques et les demeures des shogouns

(3) *Op. cit.*, p. 38.

(4) *Id.*, p. 64.

(5) Signalons à ce propos que, dans un récent et très intéressant ouvrage sur le royaume de Siam, intitulé *Temples and Elephants*, M. Carl Bock établit un curieux parallèle entre l'architecture siamoise et l'ancienne architecture norvégienne.



chapelles, etc., se fondent dans un même ensemble. Au Japon, par contre, ces éléments divers conservent leur individualité, et deviennent ainsi autant de bâtiments séparés, groupés dans une vaste enceinte.

Ensuite, chez ce peuple ami du pittoresque et appréciateur délicat des choses de la nature, le constructeur se préoccupe non seulement du monument en lui-même, mais aussi de son « cadre ». Il recherche autant que possible un emplacement remarquable par sa beauté propre, de préférence le penchant d'une colline couverte de cèdres séculaires et d'où l'œil embrassera de larges horizons.

Un temple est très fréquemment un point de vue. Tel le Kyomizoudera, de la terrasse duquel on domine la ville de Kioto tout entière; tel encore le temple Nigouatsoudo, d'où le regard s'étend au loin sur la plaine de Nara, mollement ondulée, parsemée de rivières d'un vert tendre, de fourrés de cryptomérias au feuillage foncé et de hautes touffes de bambous.

Pareillement, les palais ne forment qu'un tout avec leur jardin. Ils se composent de corps de logis dispersés dans un parc ou étagés sur une pente, rattachés les uns aux autres par des galeries et des ponts. Tel le palais Kodaiji à Kioto.

Enfin, et ceci découle des considérations précédentes, l'édifice japonais quel qu'il soit — sanctuaire, clocher, ou salle du trône — est le plus souvent isolé. Tout autour de ses quatre faces est ménagé l'espace nécessaire pour qu'il puisse être contemplé en entier d'un seul coup d'œil, comme chez nous un tableau ou une statue.

Dès lors toutes ses parties acquièrent une égale valeur. Aussi le toit, regardé comme d'importance secondaire par nos architectes, et généralement invisible, est-il envisagé par les constructeurs du Nippon comme un des facteurs concourant le plus efficacement à la beauté de l'ensemble.

Ces quelques observations préliminaires, concernant tous les monuments japonais indistinctement, nous permettent de passer à l'examen des particularités les plus marquantes de l'architecture religieuse, puis de l'architecture civile.

(*A suivre*).



CONCOURS

Le concours pour le monument du Bocq, à St-Josse-ten-Noode, vient d'être jugé; c'est l'originale composition du sculpteur Kemmerich et de l'architecte Sneyers, qui a été désignée pour l'exécution.

* * *

Le concours de l'Exposition de Liége (façades des Vennes) vient d'être jugé par un jury composé de MM. Nyst, président; Acker, Janlet et Soubre, architectes, délégués des concurrents; Hasse, Lousberg et Remouchamps, architectes; Beaulieu, Jacquemin, Mahiels, ingénieurs.

Ce jury a classé premier, (prime de 4000 fr.) le projet de M. De Braey, architecte à Anvers.

Second, (prime de 1500 fr.) le projet de M. François Jacob, architecte à Verviers.

Une prime de 750 fr. a, en outre, été attribuée au projet portant la devise « Premier Lustre », auquel les engagements d'entreprise faisaient défaut, mais dont le mérite était remarquable.

Comme il était à prévoir, par suite des vices du programme, ce concours qui aurait dû susciter une grande émulation parmi les architectes, n'a réuni en tout et pour tout que 5 projets, dont 2 ont été mis hors concours.

NOMINATIONS

Notre sympathique confrère Acker vient d'être nommé membre correspondant de l'Académie de Belgique; nous lui présentons à ce sujet nos plus sincères félicitations.

* * *

A la suite de l'Exposition de Turin, le roi d'Italie vient de créer M. Fierens-Gevaert, commandeur, l'architecte Horta, officier et les architectes Léon Govaerts et Léon Sneyers, chevaliers de la couronne d'Italie.

Nous sommes heureux de pouvoir adresser à chacun d'eux nos plus vives félicitations.



LOUVAIN. — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.





Les Écoles d'Architecture moderne. [1]

Des projections lumineuses, reproduisant les tentatives de la jeune architecture en Angleterre, Hollande, Suède, Finlande, Autriche, Allemagne, France, etc., ont illustré la seconde partie de la conférence : « l'Architecture moderne au point de vue social et esthétique ». Les notes suivantes, d'un caractère purement documentaire, résument le commentaire qui accompagna ces projections.

* * *

Ecole anglaise.

Les principaux représentants de l'architecture anglaise sont aujourd'hui MM. Maclaren, Norman, Ashbee, Dunbar Smith, Cecil Brewer et, dans une note plus spécialement moderniste, H. Baillie-Scott et Harrisson Townsend. L'imagination



Maison Leuve haven, 95, à Rotterdam. Arch J.-P. Stock

des architectes anglais, en ce qui concerne les constructions privées, est en général assez pauvre. Les façades sont plates, nues ; tout le problème pour eux consiste à donner plus ou moins de mouvement à l'inévitable *window*. L'Anglais se plait surtout à décorer son home intérieurement. Dans la rue il est trop pressé pour s'amuser à regarder une façade élégante. Le plus caractéristique des architectes modernes anglais est assurément M. Baillie-Scott ; à côté de ses constructions on peut citer parmi les œuvres les plus réussies de la jeune école anglaise le « Horniman Free Museum » de l'architecte Harrisson Townsend.

(1) Seconde partie de la conférence de M. Fierens-Gevaert à la Société centrale d'Architecture de Belgique, le 7 décembre 1902. Voir le texte de la première partie dans l'*Emulation* du mois de décembre 1902.

* * *

Ecole hollandaise.

L'architecture hollandaise a pour chefs : MM. Berlage — le maître de l'école, très simple dans ses façades, singulièrement tourmenté dans ses décors de portes et ses silhouettes de toitures — puis MM. van Arkel, assez pondéré, Mutters et Sluytermans, disciples de l'architecte belge Hankar, Hooykaas, Stock et Verheul, de Rotterdam, Nyland et van Kesteren, qui mélangent les façades anglaises avec les balcons et les



Bureaux de la Cie d'assurances Neerlandaise à La Haye. Arch. H. P. Berlage Nzn, à Amsterdam.

portes belges, enfin les Van Gent, père et fils. Ces derniers ont construit dans la « Raadhuisstraat », à Amsterdam, des maisons avec galeries souvent reproduites. L'ensemble est de très mauvais goût ; les superpositions bizarres de fenêtres, les balcons sur les toits, les lourds cintres romans au-dessus des hautes fenêtres quadrangulaires, ce pignon si maigre sur ce bâtiment si vaste, toute cette débauche de détails et de formes cache une grande indigence créatrice. Les constructions modernes de Rotterdam sont plus intéressantes : à citer particulièrement le local du Cercle littéraire, par l'architecte Mutters, et des maisons particulières des architectes Stock, Verheul et Berlage. La Bourse d'Amsterdam — encore en



Maison Prinz Hendrik Kade, 67, Rotterdam. Arch. Hooykaas et fils.

construction — sera, selon toute vraisemblance, la meilleure œuvre de M. Berlage. Mais les Hollandais ont surtout des décorateurs de talent — M. Sluytermans, entre autres, qui composa avec infiniment de goût, la section hollandaise à l'Exposition de Turin.

* * *

Ecole allemande.

L'architecture allemande, représentée par Bufé, Hoppe, Hentschel, Otto Rieth, March, est caractérisée par une

lourdeur du plus mauvais goût. Faisons exception pour le jeune architecte Hoffman qui interprête, avec une simplicité originale, des éléments traditionnels tels que le pignon, la tourelle, des combles évoquant les lignes de Mansard. M. Hoffman a construit un remarquable Asile d'enfants à Berlin.

A Strasbourg on rencontre maintes devantures de boutiques inspirées par les étalages d'Hankar. A Bâle les architectes Eurjel et Moser, auteurs de l'église St Paul, ont repris les éléments si purs de l'art roman ainsi que l'a fait M. Vaudremer, dans son église d'Auteuil, près de Paris. Quelques architectes modernes et même modernistes croient que



Pont à Vienne. Arch. M. Otto Wagner

l'art roman, qui n'acheva point son évolution, peut encore servir de thème inspirateur de nos jours, particulièrement pour les édifices religieux.

Le groupe munichois est représenté par les architectes Greiff, banal dans le modelé de ses façades ; Stuck, qui cultive l'antique cher aux contemporains de Louis de Bavière ; Gabriel Seidl, baroque dans sa *Maison des Arts*, où se multiplient les pignons et les tours ; Emmanuel Seidl, plus sobre bien que soumis aux mêmes tendances. Les villas munichoises aux environs de la ville ne manquent pas d'un certain charme frais et « gemütlich » dans leur raideur cossue. Parmi ces dernières citons surtout une charmante construction de M. Obrist, (ne pas confondre M. Ollbrich, de Darmstadt.)

* * *

Ecole Viennoise.

Le fondateur de l'école viennoise d'architecture est M. Otto Wagner, dont l'influence se fait aujourd'hui univer-



Salon d'honneur de la section autrichienne à l'Exposition de Paris 1900
Arch. M. Baumann, à Vienne

sellement sentir. Son école est généralement désignée sous le nom d'école sécessionniste. Otto Wagner fut d'abord un pur classique et il occupait déjà en Autriche une haute situation officielle quand il visita l'Exposition coloniale de Tervueren, à laquelle collaborèrent Crespin, Vande Velde, Hobé et feu Hankar. Il exprima le plus vif enthousiasme pour les efforts de nos architectes-décorateurs et, rentré à Vienne, renouvela, rajeunit sa manière et créa peu à peu le style des Sécessionnistes (1). Devenu dans son pays le repré-

(1) Ces faits m'ont été racontés par M. Adolphe Crespin, qui eut l'occasion de rencontrer M. Ott. Wagner lors du passage de ce dernier à Bruxelles



sentant du mouvement moderne, le monde officiel lui garda néanmoins toute sa confiance ; Otto Wagner continua de construire des ponts, des gares, etc. Ainsi s'explique le groupement rapide d'une école nombreuse autour de sa personnalité. Empressons-nous de dire que la facture wagnérienne ne doit rien au style belge ; elle est très personnelle. Ses caractères décoratifs participent surtout de l'art égyptien, grec et du style empire, lequel style, d'ailleurs, emprunta à la Grèce et à l'Egypte (1).

Otto Wagner a très bien compris le fer et l'a surtout employé avec bonheur dans un pont et dans ses nombreuses stations à Vienne. Sa première station est celle de Heiligenstadt ; elle est purement classique ; puis vint celle de la Währinger ; le style en est encore assez conventionnel mais affecte une légère inflexion inédite ; on y constate parfaitement que le parallélisme redoublé des lignes droites, dont Wagner



Détail de la section autrichienne à l'Exposition de Paris 1900.
Arch. M. Baumann. à Vienne

a tiré un joli parti décoratif dans ses « bandelettes », dérive tout simplement du triglyphe grec. C'est dans un portail en fer d'une maison de la Magdalenenstrasse que l'on remarquera pour la première fois, je crois, le motif « flammifère » emprunté par les Sécessionnistes viennois au flabellum des Egyptiens et qui se répand aujourd'hui dans tout l'art décoratif.

Le meilleur et le plus original des disciples d'Otto Wagner est assurément l'architecte Ollbrich, âgé de trente ans à peine. L'œuvre qui fonda sa réputation est le Palais de l'Exposition de la Sécession à Vienne. Cet édifice a tous les caractères décoratifs du style sécessionniste : les fenêtres à meneaux quadrillés, les parois plates avec une décoration



Villa autrichienne à l'Exposition internationale des Arts decoratifs modernes de Turin 1902. Arch. M. Baumann

picturale, (sans rapport malheureusement, avec la structure), la ligne « en fouet » déformation des jolies courbes de M. Horta, la bandelette de Wagner, le damier égyptien, le rouleau ou grosse volute pleine. On y constate encore l'admiration des Sécessionnistes pour l'art égyptien dans une très belle frise décorative. Rappelons que Viollet-le-Duc a, le premier, dans nos temps, proclamé la haute valeur constructive et décorative de l'architecture égyptienne.

H. FIERENS-GEVAERT.

(A suivre).

(1) Sur l'opportunité et le caractère de ces emprunts voir la première partie de la conférence. *Emulation*, décembre 1902



A propos d'Esthétique des Villes.

L'*Emulation* a publié, dans son numéro de novembre dernier, une très intéressante étude de M. Ch. Buls, relative au livre de M. Sitte sur l'Art de bâtir les Villes et s'appliquant surtout à Bruxelles; il nous est également parvenu une étude similaire de notre confrère M. De Wulf, examinant la question plus spécialement au point de vue Brugeois et présentant également un vif intérêt.

Voici cette étude :

Un livre : Notes et réflexions d'un Architecte sur l'Art de bâtir les Villes, œuvre de M. Camillio Sitte, directeur de l'Ecole impériale et royale des Arts industriels à Vienne, vient d'être traduit en français par M. Camille Martin, architecte à Genève.

Cet ouvrage, paru à Vienne en 1889, obtint un énorme succès en Autriche et en Allemagne.

Il expose d'une façon remarquable, plans à l'appui, quelques considérations très judicieuses sur l'esthétique des villes.

Il n'a pas, comme son titre d'ailleurs l'indique, les prétentions d'un traité complet sur l'art de bâtir les villes. Il offre simplement au praticien, dit l'auteur, dans sa préface, quelques exemples servant à illustrer les principes d'une nouvelle esthétique des villes.

« Il faudrait être tout à fait aveugle, dit M. Sitte, pour ne pas reconnaître les acquisitions grandioses faites dans le domaine de l'hygiène, par l'art moderne de construire les villes ». L'auteur se demande seulement, si pour obtenir ces grands avantages, il est indispensable d'enlever de nos villes anciennes tout ce qui en fait le charme et la beauté, et de perpétuer le système moderne des pâtés de maisons régulièrement alignés.

M. Sitte, quoique admirateur enthousiaste des villes anciennes, estime qu'il n'est pas admissible que nous décalquions leurs plans pour les refaire dans nos villes modernes.

« La vie moderne, dit-il, pas plus que la science technique moderne, ne permettent de copier servilement la disposition des villes anciennes. Il faut le reconnaître, si nous ne voulons pas nous abandonner à une sentimentalité sans espoir. Les modèles des anciens doivent revivre aujourd'hui autrement qu'en des copies consciencieuses. C'est en examinant ce qu'il y a d'essentiel dans leurs créations et en l'adaptant aux circonstances modernes, que nous pourrions jeter, dans un sol devenu apparemment stérile, une graine capable de germer à nouveau ».

« Il faut donc conserver ces modèles anciens « les examiner de près » rechercher jusqu'à quel point il est possible de les adopter aux circonstances modernes. Ainsi seulement nous pourrons résoudre la partie artistique du problème actuel de la construction des villes et discerner ce que nous pouvons encore sauver de l'héritage de nos ancêtres ».

* * *

M. Sitte s'occupe spécialement des places publiques, décrit leur rôle politique d'autrefois et étudie longuement les proportions qui doivent exister entre les places et les édifices qui l'entourent.

Il remarque avec beaucoup de justesse qu'aujourd'hui on cherche presque toujours à élever les monuments, statues et fontaines, au milieu des places, tandis que jadis on les élevait de préférence sur les côtés de celles-ci, aux endroits morts pour la circulation.

C'est là un principe qui était suivi non seulement pour les statues et les fontaines ; mais aussi pour toutes espèces de constructions et principalement pour les églises.

En Italie, les églises sont presque toujours adossées d'un ou de plusieurs côtés à d'autres bâtiments et forment avec ceux-ci des places d'un pittoresque charmant qu'on ne retrouve nulle part dans les villes bâties sur un plan moderne.

Les cathédrales du Nord sont plus fréquemment isolées.

M. Sitte parle à cette occasion des églises Saint-Sauveur et Notre-Dame à Bruges, et il constate que cet isolement des églises du Nord est motivé par l'existence antérieure d'un cimetière. Cependant, ces églises, cernées d'un ou de plusieurs côtés par d'étroites ruelles, ne paraissent guère isolées. Elles semblent se rattacher aux constructions qui les entourent.

En cela elles sont en contradiction formelle avec les habitudes modernes que nous avons prises d'élever nos églises au centre d'une vaste place, de façon qu'elles soient dégagées de tous côtés.



« Cette manière de faire, dit l'auteur, n'a pourtant que des inconvénients et pas un seul avantage. Elle est très défavorable à l'édifice lui-même, car l'effet qu'il pourrait produire n'est concentré nulle part, mais est éparpillé uniformément sur tout son pourtour. En outre, tout rapport organique entre la place et son entourage est rendu impossible ».

Notre-Dame de Paris est un exemple bien choisi pour prouver l'erreur de ceux qui prônent le « dégagement » des édifices.

« L'effet de son imposante façade, dit M. Sitte, est bien moins grand qu'il n'a dû l'être lorsque les alentours de l'édifice n'avaient pas encore été dégagés ».

On commettrait, à mon avis, la même erreur à Bruges en abattant l'ancienne dépendance de l'Hôtel Gruuthuuse qui touche au cimetière Notre-Dame, et en entourant la cour d'honneur de cette habitation seigneuriale, d'un grillage qui, malgré les formes anciennes qu'on pourrait lui donner, ne formerait qu'une moderne clôture de square, et isolerait l'édifice.

Autant la façade septentrionale de l'église Notre-Dame tolère le recul, laissé par l'ancien cimetière de l'église, autant la façade de l'Hôtel Gruuthuuse perdrait de sa grandeur au dégagement déjà si souvent préconisé à Bruges.

* * *

Dans un des chapitres de son livre, M. Sitte établit, d'une façon irréfutable, qu'une place doit être un espace fermé : « C'est parce qu'elles sont closes, dit-il, que ces belles places, créées au moyen-âge et à la renaissance, produisent un effet d'ensemble si harmonieux et c'est même à cette qualité qu'un espace de terrain au milieu d'une ville doit son nom. Il est vrai que de nos jours l'on désigne ainsi toute parcelle de terrain entourée de quatre rues. Cela peut suffire à l'hygiéniste et au technicien ; mais pour l'artiste ces quelques mètres carrés de terrain ne sont pas encore une place ».

Nous avons adopté dans nos villes modernes des idées diamétralement opposées à celles qui ont présidé à la création des places anciennes.

« Il est aujourd'hui d'usage de faire aboutir deux rues qui se coupent à angle droit à chaque coin de la place; on tient probablement à agrandir le plus possible l'ouverture faite dans l'enceinte de celle-ci et à détruire toute impression d'ensemble. On s'efforçait autrefois de ne faire aboutir qu'une rue à chaque angle d'une place.

» Si une deuxième artère de direction perpendiculaire à la première était nécessaire : on la faisait arriver dans la rue, assez loin pour qu'on ne put la voir de celle-ci. Et mieux encore : les trois ou quatre rues qui aboutissaient à ses angles avaient chacune une direction différente ».

Voyez l'heureux effet produit par la Grand'Place de Bruxelles, dont le plan est tracé d'après ces principes.

A la Grand'Place de Bruges, une seule rue se dirige vers la rue St-Jacques et la rue de la Monnaie. La rue des Pierres n'aboutit pas dans l'alignement des Halles et ne forme par conséquent pas un croisement avec la rue de la Halle. Il est vrai que dans les deux autres angles de la place, deux rues se coupent à angle droit ; mais d'une part il faut tenir compte du peu de largeur de la rue de la bride d'autrefois, et d'autre part, il y a lieu de remarquer la disposition spéciale adoptée à l'extrémité des rues Flamande et Philipstock. L'angle du pâté de maisons touchant à la Grand'Place et à la rue Flamande, s'avance en saillie sur l'ouverture de la rue Philipstock et réciproquement, l'angle de la Waterhalle masquait en partie l'entrée de la rue Flamande.

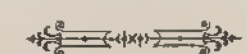
De cette façon, l'effet de vide de cette double percée dans l'angle de la Place était considérablement atténué.

Un exemple analogue existe Place Simon Stévin, au débouché des rues Notre-Dame et du Chœur Saint-Sauveur.

Il est à remarquer aussi que, très souvent, les rues aboutissant aux places publiques se rétrécissent à mesure qu'elles s'en approchent ; la rue Flamande d'autrefois, la rue St-Amand et la rue des Pierres en sont de frappants exemples.

L'œil de l'artiste n'est pas satisfait de voir de larges artères aboutir à des places publiques. On avait démoli, il y a quelques années, la maison de l'Etoile, à la Grand'Place de Bruxelles, pour élargir la rue que longe l'Hôtel de ville. On s'est bien vite aperçu de l'erreur commise au point de vue esthétique et l'on s'est décidé à rendre à la rue en question sa largeur d'autrefois, en réédifiant la maison de l'Etoile, dont on a transformé le rez-de-chaussée en galerie.

(A suivre).



NÉCROLOGIE.

La Société Centrale d'Architecture vient de perdre l'un de ses membres d'honneur des plus dévoués : M. Van Hammée, artiste-peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, conservateur au Musée du Cinquantenaire. Le Président de la Société Centrale d'Architecture a, lors de ses funérailles, rendu, en termes que voici, un juste hommage au regretté défunt :

Au nom de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, nous venons donner à notre regretté membre d'honneur, un dernier gage de notre respectueuse sympathie, désirant rappeler ici brièvement les titres que Van Hammée avait à notre gratitude.

Ce fut, il y a vingt ans, la Société d'Architecture avait peu de notoriété, nous étions au début de notre carrière, cependant ce fut à ce moment que Van Hammée, qui avait pour les jeunes un dévouement et une sollicitude, qui n'ont pas faibli jusqu'à son dernier jour, vint pendant plus de deux ans nous initier aux rendus à l'aquarelle, nous donner des conférences sur l'archéologie, avec une ardeur et une assiduité inlassable.

Plus tard nous le vîmes parmi nous, aux séances plénières, aux excursions; il aimait à venir mêler, aux préoccupations pratiques et utilitaires qui nous absorbent trop souvent, son sentiment artistique, qu'il avait toujours exubérant comme aux heures de la prime-jeunesse. Il aimait l'Architecture, il l'appréciait judicieusement.

Dernièrement encore, il nous guidait parmi les trésors du Palais du Cinquantenaire, infatiguable à nous les faire admirer.

Nous aimons à rappeler cette bienveillance pour les jeunes qui le caractérise; il se plaisait à leur communiquer son enthousiasme pour les choses de l'Art, à les pénétrer de sa science et de son érudition.

Son dévouement aux artistes était entier, ceux-ci ne firent jamais en vain appel à ses connaissances.

Nous garderons de lui, le souvenir ému d'un homme rempli de bonté, d'un artiste hautement épris de son art.

Adieu !



JURISPRUDENCE

TRIBUNAL CIVIL DE VERVIERS

12 juin 1901.

ARCHITECTE. — ÉTUDES PRÉLIMINAIRES. — PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE. — DOUBLE ACTION EN REMISE DES PLANS ET EN PAYEMENT DE PRIX. — ABSENCE DE CONTRAT ENTRE PARTIES. — NON-RECEVABILITÉ.

Quand un architecte s'est livré à un travail préparatoire avant d'être certain d'obtenir l'exécution des plans à prix convenu, il ne peut être astreint à livrer le résultat d'études préliminaires toutes spontanées de sa part. A défaut de conventions consenties entre parties, le demandeur ne peut non plus exiger la remise, moyennant le payement d'une somme qu'il fixe, de plans et la communication d'idées que ces plans représentent (1)

(L... FRÈRES ET SŒURS, C. CH...)

JUGEMENT.

LE TRIBUNAL ; — Attendu que les consorts L... ayant fait faire, par un architecte de leur choix, les plans d'un vaste hôtel qu'ils désiraient édifier à Spa, et voulant s'assurer que ce projet prévoyait toutes les conditions du confort moderne pour le service et l'agrément des voyageurs, et présentait tous les avantages désirables au point de vue d'une exploitation facile, soumirent ces plans à l'appréciation d'un spécialiste en la matière, le défendeur Ch..., de Paris ;

Qu'il fut alors convenu que Ch..., moyennant un honoraire de 500 francs, se rendrait à Spa et y examinerait le projet sur les lieux, ce qu'il fit ;

Attendu qu'au cours de l'examen des lieux et des plans, Ch... conseilla, ce qui fut admis par les consorts L..., de renoncer à l'exécution de ces plans ; que tout en continuant alors et plus tard la discussion avec les demandeurs au sujet de la réalisation de leurs projets, discussion qui donna lieu à 5 conférences à Paris, au cours desquelles il est certain que les parties s'occupèrent des dispositions à adopter pour la construction de l'hôtel, même sur des croquis que ces parties sont convenues d'appeler des ébauches, le dit Ch... proposa aux consorts L... de leur composer un projet complet d'hôtel réunissant toutes les conditions qu'ils avaient en vue comme façade et comme dispositions intérieures, à l'échelle de 0,01 par mètre, mais dont un architecte du choix des demandeurs feraient les développements et poursuivrait l'exécution à Spa et moyennant le prix de 30,000 francs, ramené en suite de pourparlers à 25,000 fr. ;

Attendu que les demandeurs n'acceptèrent pas ces conditions ;

Attendu qu'au cours de 5 conférences qui eurent lieu tant à Spa qu'à Paris, il est reconnu entre parties et d'ailleurs avéré que des échanges de vues se produisirent entre Ch..., d'une part, et un ou plusieurs des demandeurs, d'autre part, au sujet des dispositions et de l'aménagement de l'hôtel ; que des ébauches de parties de constructions furent sommairement établies par Ch... et commentées par un des demandeurs ; que les pourparlers auraient même été tellement étendus et explicites qu'après ces conférences Ch... aurait pu produire, prétend-il, exécutée au dossier, l'œuvre pour ainsi dire complète pour laquelle il réclamait les 25,000 francs dont il a été question plus haut ;

Attendu que les consorts L..., dans le dernier état de leurs conclusions, voudraient ou bien que Ch... leur livrât, pour le prix de 500 francs, les ébauches et les croquis qui ont vu le jour au cours des 5 conférences que les parties eurent ensemble, ou bien qu'il leur livrât ces mêmes pièces, plus les plans qu'il possède à son dossier, pour la somme de 1,250 francs, lesquels pièces, ébauches, croquis et plans seront enregistrés en même temps que le présent jugement ;

Attendu que si Ch... s'est livré à un travail préparatoire avant d'être certain d'obtenir l'exécution des plans à prix convenus, on cherche vainement la raison pour laquelle ce dernier pourrait être astreint à livrer à ses adversaires le résultat d'études préliminaires toutes spontanées de sa part ; que les consorts L... ne sauraient davantage exiger qu'il leur soit en réalité permis, moyennant un prix qu'ils fixent, de tirer parti des idées de Ch... traduites en des ébauches et des croquis, puisque ces idées sont restées la propriété artistique et industrielle à l'égal de ses conceptions que les consorts L... se seraient assimilées au cours des conférences qui eurent lieu entre parties ;

Attendu qu'à défaut de conventions consenties entre parties, les demandeurs ne peuvent non plus exiger la remise, moyennant le payement de la somme de 1,250 fr., de plans et la communication d'idées que ces plans représentent et que Ch... évalue, lui, à 25,000 francs ;

Que ce dernier, de son côté, ne saurait, à raison de cette même absence de convention, exiger que les demandeurs lui versent la somme précitée de 25,000 francs ;

Qu'il suit de ce qui précède que les conclusions principales de chacune des parties en cause ne sauraient être accueillies ;

Mais attendu que subsidiairement, dans le même ordre d'idées, ces parties sont d'accord pour faire apprécier soit par tribunal, soit par experts, la valeur du travail fourni par Ch... ;

Attendu que semblables conclusions impliquent pour les deux parties l'obligation de se soumettre à l'appréciation des experts ou tout au moins à celle du tribunal après eux, c'est-à-dire que les consorts L... s'engagent à prendre les plans que Ch... verse au dossier pour le prix arbitré et que Ch... s'engage à livrer ces plans pour ce prix ;

Attendu que le tribunal manque des connaissances spéciales nécessaires pour apprécier la valeur du travail dont s'agit, qu'il y a lieu dès lors à recourir à une expertise dans les termes ci-après indiqués ;

Qu'il résulte de ces mêmes considérations qu'il ne saurait être question, actuellement du moins, de s'occuper de la conclusion très subsidiaire des demandeurs, ni du point de savoir s'il y a lieu d'ordonner, pour la sauvegarde des droits des parties, que les plans fussent confiés à un tiers.

Attendu que les consorts L... reconnaissent devoir 500 fr. à Ch... pour sa visite à Spa, mais que ce dernier ne conclut pas à l'allocation de cette somme ;

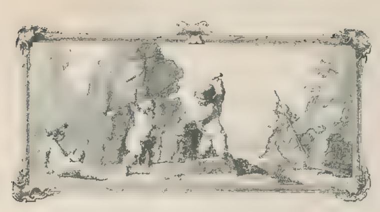
Par ces motifs, rejetant toutes conclusions contraires, donnant acte aux consorts L... de ce qu'ils se déclarent prêts à payer la somme de 500 francs, convenue pour la vaccation à Spa et rejetant toutes conclusions contraires, avant faire droit au fond sur le mérite du surplus de l'action, nomme en qualité d'experts : Messieurs... (3 experts), lesquels auront pour mission d'évaluer le travail du défendeur Ch... suivant l'équité, le but des parties, les lois et usages sur la matière, d'examiner le travail du défendeur, de déterminer le degré d'achèvement des plans, leur utilisation actuellement possible, d'apprécier le mérite et l'originalité qu'ils pourraient présenter dans leurs rapports avec la construction que les demandeurs se proposaient d'élever à Spa et d'indiquer toutes circonstances généralement quelconques ou particulières à la cause qui pourraient influer sur la valeur de ces plans, ébauche et croquis ; dépens réservés ; place la cause au rôle.

Du 12 juin 1901. — Tribunal civil de Verviers. — 1re ch. — *Prés.* M. Braas, président. — *Pl.* MM. Janssen (du barreau de Bruxelles) et Xav. Neujean-Dubois.

(1) Voy *Rép. de la jur. de la propr.*, t. Ier, vo *Architecte*, nos 2 et suiv.



LOUVAIN. — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.



Les Écoles d'Architecture moderne.

(Suite, voir n° 2, page 9).

Les artistes de Darmstadt.

Les artistes de Darmstadt furent rassemblés par Ernest Louis, grand duc de Hesse, qui mit à leur disposition un terrain où ils élevèrent un certain nombre d'habitations, décorées, meublées par leurs soins, et un Palais du Travail réunissant des ateliers de peintres, sculpteurs, etc. Toute la partie architecturale est l'œuvre du jeune architecte Ollbrich ; les autres artistes, groupés par le grand duc de Hesse, sont : MM. P. Behrens, Christiansen, Patriz Huber, Karl Schmolle, Gluckert, Habich, Keller, Bosselt, Deiters, etc. La « colonie artistique » fêta, en 1901, sa fondation par une cérémonie d'un caractère mystico-esthétique dont le grand-prêtre-régisseur fut le décorateur P. Behrens, lequel écrivit à cette occasion une proclamation où on lit :

« Aujourd'hui nous voici debout dans un chaud matin.



Maison Christiansen. Arch. M. Ollbrich.

» La nuit qui précéda ce réveil fut longue et longtemps » nous rêvâmes. Nous rêvions des temps anciens parce qu'ils » furent beaux, et nous soupirions, et nous nous sentions » presque heureux dans notre malheur. Chantons et rions à » présent, car nous nous éveillons. Nous nous éveillons à » des jours nouveaux, nous avons devant nous une ère de » joie et nous vivons un temps où commence du Nouveau... »

Bien entendu, c'est le style sécessionniste qui domine dans l'architecture de Darmstadt. A citer la création par le décorateur Christiansen — qui fit, d'ailleurs, son éducation à Paris — du joli motif décoratif de la *Rose*. J'emprunte à M. Léon Govaerts, Président de la Société centrale d'Architecture de Belgique, les quelques critiques suivantes suggérées par les constructions de Darmstadt et consignées dans des *Notes de Voyage*. (1) « Dans les détails extérieurs, on remarque une tendance vers une formule de lignes tombales tirées des époques primitives... Trop de raideur géométrique et pas assez de souplesse élégante dans le modelé... Par ci par là, des effets sépulcraux qui doivent donner des idées bien noires aux habitants de ces demeures ». Cette impression est à rapprocher du morceau lyrique de Peter Behrens saluant avec transport une ère de joie. Il n'en est pas moins vrai que les artistes de Darmstadt comptent parmi les plus sincères et les plus remarquables d'à présent.



Palais de la Sécession à Vienne. Arch. M. Ollbrich.

Ajoutons que le style viennois fût révélé aux Français par les jolies installations autrichiennes de l'Exposition universelle en 1900. Elles étaient en grande partie l'œuvre de l'architecte Baumann. Le même artiste construisit à l'Exposition de Turin l'élégante « villa austriaca ». Le style sécessionniste s'est affirmé une fois de plus, d'ailleurs, a Turin, l'architecte des bâtiments de l'Exposition, M. Raimondo d'Aronco, étant complètement rallié à cette école ; on a même pu remarquer que les éléments décoratifs de cette architecture — les bandelettes, le damier, le fouet, le boudin, le feuillage stylisé et découpé en rectangle, etc., — se codifiaient avec trop de rigueur. L'entrée triomphale de l'Exposition de Turin avait l'aspect « pylône » que M. Ollbrich a donné à son « Haupt-Portal » de la colonie artistique de Darmstadt.

(A suivre). H. FIERENS-GEVAERT.



Conservation et restauration des Monuments.

Cette question de la conservation et de la restauration de nos monuments a donné lieu récemment à un échange de correspondances entre la Commission Royale des Monuments et la Société nationale pour la Protection des Sites et Monuments de Belgique qu'on nous prie de faire connaitre à nos lecteurs.

Nous déférons volontiers à ce désir.

Société nationale pour la Protection des Sites et des Monuments en Belgique.

Bruxelles, le 12 décembre 1902.

MONSIEUR LE MINISTRE.

Nous ne saurions assez vivement insister auprès de vous pour que votre intervention rapide et énergique arrête les véritables déprédations qui se commettent dans un grand nombre d'églises du pays et non des moins remarquables, sous prétexte de restauration et de restitution.

Nous vous citerons notamment, à titre d'exemples :

1° L'église de Walcourt, dans laquelle on a enlevé les très intéressantes boiseries du XVIII[e] siècle qui ornaient la sacristie ;

(1) Voir l'*Emulation*, n[os] de novembre et de decembre 1901.

1° L'église de Notre-Dame, à Courtrai, où l'on fait disparaître les revêtements en marbre et en bois qui la garnissent;

3° L'église Saint-Martin, à Alost, où l'on voudrait enlever la riche décoration en marbre de la Renaissance qui forme au célèbre tableau de Rubens, représentant Saint-Roch, un cadre si approprié, voulu par le maître : acte de vandalisme, dont les frais seraient couverts par la vente de cette superbe toile elle-même;

4° L'église d'Opchie, près de Leuze, où l'on a également abattu tout ce qui était de style gothique et renaissance, pour y substituer des morceaux d'architecture romane, de pure imagination, notamment des chapiteaux, qui ont soulevé de si vives protestations qu'il a fallu les remplacer plus ou moins bien;

5° L'église de Hulshout (province d'Anvers), dont les boiseries anciennes ont été vendues.

Nous pourrions continuer cette triste nomenclature; les journaux artistiques spéciaux signalent pour ainsi dire chaque jour des faits nouveaux tout aussi regrettables. Il y a là une tendance contre laquelle il faut absolument réagir, et c'est aller tout droit à l'anéantissement d'une quantité de vestiges hautement intéressants de l'art national que de vouloir systématiquement exclure des édifices du culte tout ce qu'y a amassé, au cours des siècles, la piété ou la générosité des fidèles pour y rétablir prétendûment l'architecture primitive.

Votre Département, Monsieur le Ministre, intervient pour tout ce qui concerne l'entretien de ces édifices; il en a pour ainsi dire la garde, et il suffirait qu'il y tint strictement la main pour que les faits si regrettables que nous vous signalons ne pussent se reproduire. C'est pourquoi nous vous adressons ce pressant appel et nous comptons sur votre esprit éclairé, sur votre culture affinée, sur les sentiments artistiques qui se sont affirmés dans tant de vos discours et de vos écrits, pour obtenir de vous des mesures pleinement efficaces.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec les remerciements de tous les hommes de goût, les assurances de nos sentiments de très haute considération.

Le Secrétaire, P. Saintenoy. *Le Président,* J. Carlier.

A Monsieur Van den Heuvel,
Ministre de la Justice, Bruxelles.

***

Société nationale pour la Protection des Sites et des Monuments en Belgique.

Bruxelles, le 12 décembre 1902.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-contre copie de la lettre que nous adressons par ce courrier à M. le Ministre de la Justice.

Cette lettre, basée sur les indications qui nous sont fournies par nos correspondants, signale à M. le Ministre la façon dont sont poursuivis les travaux de restauration de différentes églises du pays.

Il y a là, nous le faisons remarquer, une tendance presque générale et tout à fait regrettable à faire disparaître les vestiges les plus intéressants de l'art national.

Nous n'avons d'autre action sur les autorités ordonnant ces travaux que celle des conseils et de la persuasion; mais la Commission royale des monuments a le pouvoir d'intervenir pour mettre un terme à ce que l'on peut justement qualifier de vandalisme inutile.

Nous osons donc, Monsieur le Président, exprimer l'espoir qu'elle joindra sa voix à la nôtre et qu'elle usera de toute son influence, afin qu'il soit fait droit aux réclamations unanimes de tous les hommes de goût.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire, P. Saintenoy. *Le Président,* J. Carlier.

A Monsieur le Président de la Commission royale des monuments de Belgique, à Bruxelles.



***

Commission Royale des Monuments.

Bruxelles, le 16 janvier 1903.

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance, au cours de notre dernière réunion, de la lettre que la Société nationale pour la protection des sites et des monuments vous a adressée sous la date du 12 décembre écoulé et dont elle a bien voulu nous transmettre une ampliation. Il y est question des travaux de restauration de différentes églises de notre pays.

Permettez-nous de vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, que cette Société a été bien malheureuse dans le choix de ses citations empruntées, dit-elle, à une triste nomenclature fournie par ses correspondants.

Elle a été, tout d'abord, mal renseignée à propos des boiseries du XVIIIe siècle soi-disant enlevées à l'église de Walcourt. Ces boiseries sont encore en place dans la sacristie. Il n'a jamais été question de les faire disparaître, autrement que dans l'imagination de journalistes ou d'écrivains français, fort ignorants des choses belges.

Cette assertion ridicule ayant été reproduite par la *Chronique* dans un article du 23 octobre 1902, écrit contre la Commission royale par un membre du Comité de la Société nationale M. Dommartin, notre Président, en adressant une lettre privée à Jean d'Ardenne, a fait bonne justice de pareilles billevesées. M. Dommartin, du reste, dans une réponse courtoise également privée, en date du 5 novembre 1902, a reconnu le bien fondé des réclamations de notre Président.

Au surplus, voici la réalité des faits dont la Société avait le devoir de vérifier l'histoire, avant de les signaler à votre attention : depuis des années, à chacune de nos visites des travaux de l'église de Walcourt, nous avons recommandé la conservation des boiseries. Il y a mieux : nous avons prescrit de donner à la nouvelle sacristie projetée des dimensions telles qu'on puisse y maintenir les dites boiseries.

L'enlèvement de certains revêtements en marbre et en bois, appliqués au XVIIIe siècle d'une façon barbare dans le chœur de l'église Notre-Dame, à Courtrai, a été autorisé à la suite d'une étude longue et minutieuse, au cours de laquelle les avis de nos membres sont restés unanimes.

Dernièrement encore, une nouvelle visite des lieux a confirmé la nécessité de poursuivre l'exécution des travaux de consolidation et de remettre ainsi en lumière une très belle construction du moyen-âge sottement détériorée. D'autre part, les revêtements dont il s'agit sont en très mauvais état. Il faudrait, pour les conserver, y effectuer des travaux importants qui ne sauraient se justifier par la valeur absolument nulle des dits revêtements.

Veuillez le remarquer, Monsieur le Ministre : notre Collège est unanime pour recommander la conservation, dans nos monuments, des apports des siècles, lorsque ces apports ont une valeur réellement artistique, archéologique, historique et pittoresque.

D'autre part, il ne saurait engager les autorités à consacrer leur argent au maintien ou à la restitution des œuvres malheureuses.

Nous ignorons s'il a jamais été question d'enlever la décoration en marbre ou en bois formant cadre au tableau de Rubens, dans l'église de Saint-Martin, à Alost. En tout cas, nous n'avons pas été consultés sur ce projet. Nouvelle erreur matérielle de la Société pour la protection des sites.

En signalant l'église d'Opchie près de Leuze, cette Société a voulu faire allusion à l'église d'Aubechies. Il n'y a donc pas que certains écrivains français qui ignorent la géographie belge! Troisième erreur matérielle.

Le projet concernant la restauration de cette église, qui tombait en ruines, a fait l'objet de longues et consciencieuses études dues à un architecte de talent. Cet artiste a même poussé le scrupule jusqu'à présenter successivement plusieurs projets basés sur des découvertes résultant de recherches approfondies. Nous avons approuvé celle de ces études qui nous a paru le mieux convenir pour sauvegarder le caractère du monument, objet de tant de vicissitudes. Ce projet consciencieux, auquel nous devons ici rendre hommage une fois de plus, respecte tout ce qui a du mérite au point de vue artistique, archéologique, historique, pittoresque et utilitaire.

Il est fâcheux qu'avant de vous écrire, Monsieur le Ministre, le secrétaire M. l'architecte Saintenoy n'ait pas

songé soit à aller sur les lieux pour contrôler les assertions erronées de correspondants incompétents, soit à faire personnellement la critique artistique et scientifique de l'œuvre d'un confrère distingué.

Il n'est pas admissible qu'une société sérieuse avance officiellement des erreurs manifestes d'appréciation contre lesquelles notre Président avait mis en garde verbalement M. le Président Jules Carlier.

Les meubles « hors d'usage », que l'église de Hulshout a vendus en 1900, l'ont été de l'assentiment unanime de toutes les autorités consultées à cette fin. A part le banc de communion et une tribune en bois sculpté, cédés au musée d'antiquités d'Anvers, ces meubles n'offraient pas le moindre mérite artistique. Quatrième erreur matérielle.

Pour démontrer à la Société des sites que nous tenons constamment la main à la conservation de notre patrimoine artistique, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien lui faire parvenir, puisqu'elle les ignore, les comptes-rendus de nos assemblées générales de 1898 à 1901. Elle y verra que nous ne négligeons rien afin d'atteindre le but pour lequel notre Collège a été institué et auquel il consacre tous ses efforts, sans recourir, autant qu'il sera bon peut-être de le faire désormais, aux grandes voix de la presse quotidienne.

Si certains abus se commettent parfois, et c'est inévitable, à qui la faute ?

Aux sociétés du genre de celle dont il s'agit ou autres, qui s'abandonnent à la plaintive manie nationale plutôt que de nous signaler, immédiatement et directement, les faits importants dont elles auraient connaissance avant nous et avant nos correspondants de province.

Ceux-ci veillent, avec grand soin, aux monuments de la Belgique, nous sommes heureux de le confirmer. Ils ont le tort aussi de ne point se faire connaître par la voie de la presse, puisqu'il est acquis que les travaux contenus dans nos dossiers ouverts ou dans nos bulletins spéciaux passent inaperçus aux yeux d'une société telle que celle à laquelle nous répondons.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien engager cette compagnie à joindre ses efforts aux nôtres afin que la timbale, trop bruyante pour être juste, de l'école dite « des pittoresques » ne jette plus aussi souvent sa fausse note dans la symphonie des instruments de la critique vraiment artistique et savante complètement.

En art comme en science, c'est rester petit que d'être exclusif. Et l'on est exclusif en donnant *a priori* des solutions, simplistes à force d'être pittoresques, aux délicates et complexes questions relatives soit à la consolidation, soit à la restauration, voir même à la restitution de certains monuments. Une œuvre est belle, simple, grande, quand elle s'inspire à la fois du grand art, de la science vraie et des profondes harmonies dont l'aspect pittoresque des choses est une expression familière.

Il importe aussi, Monsieur le Ministre, que cette Société ne croie pas, avec l'un et l'autre adhérent naïf de l'école dite « des pittoresques », que l'architecte restaurateur trouve son gain dans les multiples études préalables à la moindre restauration. Le secrétaire, M. Saintenoy, connait trop son artistique métier pour ignorer combien est ingrate et mal payée la rude tâche de l'artiste restaurateur.

Dans l'espoir, Monsieur le Ministre, que la Société pour la protection des sites et des monuments voudra bien désormais consacrer ses travaux à répandre avec nous la bonne semence et à vulgariser les notions justes que nous enseignons pratiquement et que nous nous efforçons de faire prévaloir en matière de restauration, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire, A. Massaux. *Le Président,* Ch. Lagasse-de Locht.

P. S. — Nous adressons copie de notre réponse à la Société visée, nous réservant de publier, en temps et lieu, les pièces du débat.

Ch. L.

A Monsieur Van den Heuvel,
Ministre de la Justice, Bruxelles.



Commission Royale des Monuments.

Bruxelles, le 16 janvier 1903.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre en copie la lettre que nous avons fait parvenir à M. le Ministre de la Justice sous la date du 16 de ce mois, en réponse à votre lettre du 12 décembre dernier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire, A. Massaux. *Le Président,* Ch. Lagasse-de Locht.

A Monsieur le Président de la Société nationale
pour la protection des sites et des monuments,
rue de Rome, 31, à Bruxelles.

*

Société nationale pour la Protection des Sites et des Monuments en Belgique.

Bruxelles, le 3 février 1903.

Messieurs,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 16 janvier.

La Commission des monuments et nous, nous poursuivons avec une autorité et un caractère différents un but identique : la conservation des chefs-d'œuvre que nous a laissés un passé particulièrement riche et glorieux.

Que, dans une société libre, les renseignements fournis par des correspondants de bonne volonté soient parfois empreints d'exagération, voire d'inexactitude ; que les tendances des membres affectent une forme jugée excessive par quelques-uns, cela n'a rien que de naturel, et en somme, il ne faut pas trop s'en plaindre, car mieux vaut en pareille matière l'excès que l'indifférence.

Mais c'est précisément parce que notre Comité connaît cette situation qu'il s'est adressé à vous et vous a signalé les faits qui lui étaient signalés à lui-même. Il n'était pas à ses yeux de meilleur moyen de contrôler l'exactitude de ces faits ou d'y remédier le cas échéant.

Loin d'en prendre ombrage, il semble que votre Commission avait, au contraire, tout lieu de se féliciter de la marche que nous avions suivie. Grâce à cette façon d'agir, en effet, nous sommes aujourd'hui complètement renseignés, et nos rapports porteront la trace de ces utiles échanges d'informations.

Nous aimons donc à croire que, revenant à d'autres sentiments, vous accueillerez avec faveur à l'avenir les communications de même nature que nous serons amenés à vous faire.

Chacun ne pourra que gagner à cette documentation réciproque, qui sera d'autant plus féconde qu'elle s'inspirera uniquement des intérêts artistiques du pays.

Veuillez agréer, Messieurs, les assurances de notre considération la plus distinguée.

Pour le Secrétaire, Dommartin. *Le Président,* J. Carlier.

A la Commission royale des monuments,
à Bruxelles.

*

Commission Royale des Monuments.

Bruxelles, le 11 février 1903.

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre du 3 février courant.

Votre lettre du 12 décembre dernier, adressée *directement* à M. le Ministre de la Justice, n'avait aucune valeur dans le fond. Quand à la forme, cette pièce revêtait celle d'une démarche, au moins inconsidérée, faite auprès d'un supérieur hiérarchique de la Commission royales des monuments, sans que ce Collège en ait été prévenu au *préalable*. Tels sont les faits.

Nous avons répondu à M. le Ministre, comme c'était

notre devoir, en ayant soin de saisir cette occasion favorable pour convier publiquement tous les efforts sérieux à se joindre aux nôtres.

Comment donc aurions-nous pris ombrage?... de quoi d'ailleurs ?

Nous accueillons toujours, avec bienveillance et même avec joie, toute communication s'inspirant de cette devise, la nôtre : « Patrie et Progrès ».

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire, A. MASSAUX. *Le Président,* CH. LAGASSE-DE LOCHT.

A la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, rue de Rome, 31, à Bruxelles.

Société nationale pour la Protection des Sites et des Monuments en Belgique.

Bruxelles, le 13 février 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les intérêts supérieurs de l'art, que nous nous attachons à servir, n'ont rien à gagner à de fastidieuses polémiques sur des points de détail, des reproches gratuits et des questions purement personnelles.

C'est pourquoi nous avons préféré ne pas relever tout ce que contenait d'étrange et comme fond et comme forme, votre communication du 16 janvier dernier.

Mais la nouvelle lettre dont vous nous honorez sous la date du 11 courant révèle une prétention que nous ne pouvons vraiment pas laisser passer.

Nous n'avons pas à solliciter votre assentiment préalable pour saisir les autorités des indications et des plaintes que nous avons le devoir de leur signaler, et votre Collège provoquerait d'unanimes protestations si, sortant du rôle consultatif que lui assigne l'arrêté royal du 7 janvier 1835, il voulait s'arroger le droit de régir en maître un patrimoine qui appartient à la Nation tout entière.

Agréez, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Secrétaire, DOMMARTIN. *Le Président,* J. CARLIER.

A Monsieur le Président de la Commission royale des monuments de Belgique, à Bruxelles.

Commission royale des Monuments.

Bruxelles, le 17 février 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les répliques de votre Société sont aussi mal fondées que ses attaques.

Notre lettre du 11 février courant a rétabli l'histoire réelle des faits. Vous les aviez rapportés inexactement le 3 février. Votre lettre du 13 février continue dans cette fausse voie ; puis, elle nous attribue, gratuitement, une prétention dont le ridicule ne saurait atteindre que les auteurs de l'invention.

Après cela, l'incident nous paraît clos.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire, A. MASSAUX. *Le Président,* CH. LAGASSE-DE LOCHT.

A Monsieur le Président de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, rue de Rome, 31, à Bruxelles.

Société nationale pour la Protection des Sites et des Monuments en Belgique.

Bruxelles, le 19 février 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

Il ne nous paraît pas que l'incident puisse être clos par



votre lettre du 17 courant, qui contient une série d'affirmations auxquelles nous nous permettons d'opposer les affirmations contraires.

Votre communication du 11 ne rétablissait rien et n'avait rien à rétablir, celle à laquelle elle répondait s'étant bornée à vous rappeler au sentiment vrai de notre situation réciproque.

Et notre lettre du 13 continuait dans cette voie, qu'il vous convient d'appeler fausse, mais qu'il nous plaît de trouver la bonne.

Le « ridicule » dont vous parlez est un accessoire gênant, que l'on cherche toujours à endosser à autrui. Il ne nous étonne donc pas de vous voir chercher à répudier celui qui se dégage de l'incident.

Après ceci, seulement, nous clôturons le débat, — à moins que vous ne teniez à le continuer, auquel cas nous sommes à vos ordres.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Secrétaire. DOMMARTIN. *Le Président.* J. CARLIER.

A Monsieur le Président de la Commission royale des monuments de Belgique, à Bruxelles.

Commission Royale des Monuments

Bruxelles, le 24 février 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous laissons à vous le dernier mot et à tout homme impartial, au courant des faits, le soin de juger entre nous.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire, A. MASSAUX. *Le Président,* CH. LAGASSE-DE LOCHT.

A Monsieur le Président de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, rue de Rome, 31, Bruxelles.

ACADÉMIE DE BELGIQUE.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

La classe des Beaux-Arts vient d'arrêter son programme du concours annuel pour 1905.

Voici les questions qui intéresseront particulièrement nos lecteurs :

Première question. — « Faire, à l'aide des sources authentiques, l'histoire de la peinture au XVIIIe siècle, dans les provinces formant la Belgique actuelle ». — Prix : 600 francs.

Deuxième question. — « Etudier le sentiment de la Beauté et son évolution dans la peinture et la sculpture au XIXe siècle ». — Prix : 600 francs.

Troisième question. — « Déterminer, à l'aide des constructions existantes, des documents graphiques et autres, le principe de l'architecture privée dans les centres urbains de la Belgique aux XVIe et XVIIe siècles. Indiquer les différences et les rapports caractéristiques de ville à ville, en désignant, autant que possible, les principaux constructeurs ».

Prix : 800 francs.

NOMINATIONS

Un certain nombre de nos confrères : MM. Brunfaut, Collès, De Rycker, Hobé et Naert, de Bruxelles ; De Noyette, de Ledeberg ; Dieltjens, d'Anvers ; Jamar, de Liége ; Langerock, de Louvain ; Soubre, de Liége, et Van Rysselberghe, de Gand, viennent d'être nommés chevaliers de l'ordre de Léopold.

Nous sommes heureux de pouvoir, à cette occasion, leur présenter nos plus sincères félicitations.

LOUVAIN. — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.



Les Écoles d'Architecture moderne.

(Suite, voir n° 3, page 17).

—

Ecole Française.

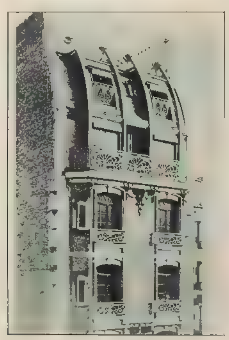
Les précurseurs, nous l'avons dit, furent Labrouste et Louis Duc.

La Bibliothèque Ste-Geneviève est la première œuvre importante de Labrouste. « Toute la construction, dit M. Magne dans *Art et Décoration* (février 1898), est accusée



Bibliothèque Ste-Geneviève à Paris Vestibule. Arch. M. Labrousse.

avec une sincérité absolue et chaque détail concourt à l'unité d'une œuvre où s'accuse partout la volonté d'un maître. Il semble que Labrouste ait prévu le reproche d'austérité qu'on pourrait adresser à ce beau monument. Il eût souhaité, dit-il, de le placer au fond d'un jardin ; aussi, a-t-il



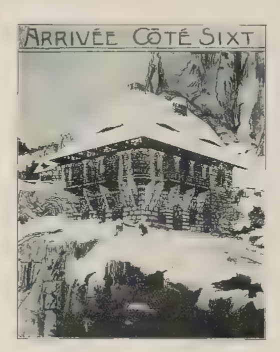
Maison de rapport de la rue Boursault à Paris. Arch. M. Simonet.

peint des arbres sur les murs de son vestibule, s'excusant de remplacer ainsi par un « jardin en peinture » les belles allées de marronniers ou de platanes qui eussent précédé l'entrée ».

Dans la Bibliothèque nationale, ajoute M. Magne, Henri Labrouste « chercha courageusement à plier les formes de



l'art antique aux nécessités des programmes nouveaux... C'est seulement en 1859 que Labrouste fût chargé d'agrandir la Bibliothèque nationale et c'est au centre de l'édifice qu'il plaça cette salle des Imprimés divisée en neuf travées par de fines colonnettes de fonte portant neuf coupoles à ossature métallique ». Ce n'était pas la première fois que le fer apparent était utilisé comme élément constructif et décoratif — les Halles de Paris datent, en effet, de 1856 ; mais c'était la première fois, peut-on dire, en parlant de la salle des Imprimés, qu'un architecte le sentait et l'employait avec une véritable puissance esthétique. A côté de Labrouste, Louis Duc apparaît également comme un novateur : « Sous sa



Projet d'auberge au col d Auterne. Arch. M Laverrière, de Paris.

main les formes empruntées à l'art antique ont pris un caractère d'élégance originale, qui retient et charme le visiteur ».

Une époque de stérilité succède aux tentatives de Labrouste et Duc. Nous n'aimons guère l'école de Garnier. Quant à la fameuse galerie des machines, on peut dire avec Huysmans « qu'au point de vue de l'art, elle constitue le plus admirable effort que la métallurgie ait jamais tenté ». Elle est l'œuvre d'un ingénieur hardi, non d'un architecte de talent. Je ne crois pas devoir m'étendre sur la Tour Eiffel « ce grillage infundibuliforme ».

Suivant l'exemple de la Belgique, les constructeurs de



Entree du Pavillon Finlandais a l'Exposition de Paris en 1900
Arch. M Saarinen

la maison particulière commencent à délaisser les « styles traditionnels ». L'architecture privée se réveille en France depuis quelques années. Rien de définitif à citer pourtant. La meilleure maison de rapport élevée à Paris depuis cinq ou six ans, est, sans conteste, celle de M. Simonet (rue Boursault). On a beaucoup et mal imité le grand architecte belge Horta, à Paris. De là le ridicule « style Ténia » dont les Parisiens se sont moqués avec raison.

Un mot pour finir de l'eglise de N.-D. de Fourvière à Lyon. Ce monument fut commencé par l'architecte Bossan et continué par Ste-Marie Perrin, élève de Bossan. La silhouette d'ensemble est très discutable ; mais l'œuvre, bien

qu'inachevée, vaut, dès à présent, par des détails exquis, et marque une sérieuse étape dans la rénovation architecturale. M. Bossan, artiste pieux, animé d'une foi enthousiaste, a rétabli sur ses chantiers le système des corporations et quelques-uns des ouvriers d'art, placés sous ses ordres, ont exécuté des chefs-d'œuvre. Il faut attendre l'achèvement de N.-D. de Fourvière, pour juger cet édifice très original, dont la décoration riche et rigoureuse à la fois, a de vagues affinités avec le style assyrien.

* * *

Ecole scandinave.

Le fondateur en est l'architecte-décorateur Boberg, qui organisa les sections suédoises à l'Exposition de Paris en 1900 et à l'exposition de Turin en 1902. L'œuvre la plus connue — et sans doute la plus caractéristique de cette école — est le beau pavillon finlandais de l'exposition de Paris. L'architecte en est M. Saarinen, disciple, croyons nous, de M. Boberg. « De l'extérieur, a écrit M. Soulier, les proportions, les grandes lignes, la silhouette générale, avant même que l'on se rende compte de l'agrément des détails, donnent une impression parfaite d'accord et d'originalité, les portails largement cintrés, la toiture aiguë reposant sur des demi-tourelles, la forme si particulière du campanile bombé, qui domine le tout avec ses arrêts d'une courbe charmante, tout cela séduit irrésistiblement et le plaisir de l'œil va de concert avec la satisfaction logique de l'esprit... Point d'utilisation de formules classiques, de colonnes toutes



Le Pavillon Finlandais à l'Exposition de Paris de 1900.
Arch. M. Saarinen

faites ou de chapiteaux dont on n'a qu'à prendre un moulage, mais le retour continuel et direct au monde animal et au monde végétal pour y trouver des formes inédites ». On a beaucoup remarqué à l'intérieur les grandes fresques décoratives de M. Gallen, dont le caractère s'associait intimement au style de M. Saarinen.

* * *

Ecole belge.

Rappelons que nous avons retracé l'importante évolution de l'architecture privée en Belgique et indiqué le rôle considérable du célèbre architecte M. Horta dans nos *Notes sur l'art décoratif en Belgique*, publiées par la Revue *Durendal*, en août 1902.

H. Fierens-Gevaert.



A propos d'Esthétique des Villes.

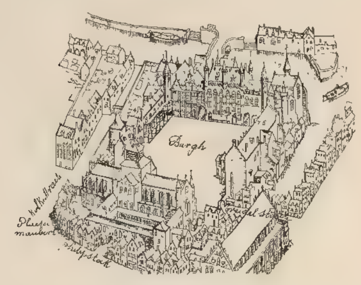
(Suite, voir n° 2, p. 13).

Pourquoi n'appliquerions-nous pas plus souvent ce système de galeries aux rues de nos vieilles villes, où, par suite de la création de lignes de tramways, ou d'autres raisons, un élargissement semble s'imposer; on satisferait aux exigences de la circulation, et on éviterait ces horribles murs



mitoyens que l'expropriation met à nu et qui ne servent plus qu'au bariolage indécent des affiches et des réclames.

La place du Bourg était autrefois entièrement fermée; trois rues à peine y débouchaient, encore étaient-elles fermées toutes trois au moyen d'arcades. Nous possédons assez de tableaux et de gravures représentant la place du Bourg de jadis, pour nous rendre compte de l'effet prodigieux que cette place relativement petite devait produire.



La place du Bourg à Bruges d'après le plan de Marc Geeraerts (1562).

La disparition du Palais du Franc et du Steen est bien regrettable, mais la démolition de l'église St-Donat a été surtout désastreuse au point de vue de l'effet d'ensemble de cette place, dont les dimensions étaient si bien proportionnées à tous les édifices qui l'entouraient.

La démolition de l'église St-Donat a produit un vide affreux que l'on s'est empressé de boucher en y plantant des arbres. La masse de verdure de ceux-ci est encore assez vigoureuse en été pour arrêter nos regards et nous donner une certaine illusion de place close; mais en hiver, le léger voile formé par leurs maigres branches, ne suffit pas pour masquer l'aspect banal et ruineux de la toile de fond formée par les maisons de la place Malleberg, et pour fermer le cadre que la place du Bourg réclame. La plupart de ces pauvres arbres sont malheureusement à bout de croissance; à chaque tempête, l'une ou l'autre branche s'abat sur le sol, des arbres mêmes sont déracinés. Les jeunes arbustes qu'on essaie d'y replanter végètent à l'ombre de leurs grands frères. Il faudrait faire une plantation nouvelle sur toute la Place, pour qu'elle puisse réussir. Mais un demi siècle ne suffira pas pour rétablir dans ce coin le bouquet de verdure que nous y avons connu.

Il est vrai que quelques-uns de ces arbres sont encore assez vigoureux pour affronter de longues années d'existence; ne serait-il pas possible, tout en maintenant ceux-ci, de construire sur l'ancien emplacement de St-Donat, un édifice public, un musée par exemple, qui rendrait à la place du Bourg son aspect de place fermée d'autrefois.

* * *

Il existe cependant quelques places publiques ouvertes d'un côté, qui laissent un inoubliable souvenir. La Piazzetta de Venise est de ce nombre; son charme réside à la fois dans les somptueux édifices, Palais des Doges, S. Marco, Libreria qui l'entourent et dans le superbe décor du canal S. Marco dans lequel se dresse au loin la silhouette majestueuse de St-Giorgio Maggiore.

La Piazzetta, bien qu'en réalité ouverte sur la lagune, semble à nos yeux fermée par ce superbe tableau qui forme un fond de scène à nul autre pareil.

La place Jean Van Eyck, à Bruges, est également ouverte, mais cette percée ne choque personne, parce que la perspective du canal qui se déroule au loin, termine de ce côté la place par un tableau charmant. Il est vrai que la place Jean Van Eyck n'est point ancienne. Il y avait autrefois en cet endroit un pont sur le canal qui se prolongeait entre les maisons vers la place de la Grue et la Waterhalle.

L'effet de la Poorterslogie d'autrefois, se mirant alors dans les eaux du canal, devait être bien plus impressionnant qu'aujourd'hui. Lorsque le canal fut voûté, on reconnut que la place, insuffisamment fermée, était incomplète et on ajouta à la Poorterslogie, sur le lit de l'ancien canal, une nouvelle aile que la restauration récente de l'édifice a fait disparaître. Depuis lors la gracieuse silhouette de la Pooterslogie n'est plus en harmonie avec la place qui l'entoure et il faudrait, à tout prix, me semble-t-il, boucher au moyen d'une haute



construction ou d'une masse de verdure, la malheureuse trouée qui existe sur l'ancien emplacement du canal.

Un bouquet d'arbres, planté sur la place des Biscayens, contribuerait avantageusement aussi à former le cadre de la Place.

* * *

M. Sitte fait très justement observer que l'impression de grandeur d'une place ne dépend pas toujours des dimensions plus ou moins grandes qu'on peut lui donner. En général



Place de la Bourse à Bruges au XVIIe siècle d'après M. Sanderus

les monuments ne font que perdre à se trouver sur des places trop grandes, « car en architecture les rapports de proportion jouent un plus grand rôle que les grandeurs absolues ».

Nous avions autrefois à Bruges une petite place — elle avait à peine vingt-deux mètres sur trente — dont l'impression devait être grandiose. Je veux parler de la place de la Vieille Bourse, autour de laquelle s'élevaient l'hôtel de la famille Vanderbuerse et les loges des Génois et des Florentins. Les gravures de Marc Geeraerts et de Sanderus peuvent nous en donner une idée.

Il ne serait pas impossible de reconstituer ces édifices dont l'un est presque intact, et dont les deux autres cachent leur beauté sous de modernes crépissages. Même si ces restaurations s'exécutaient, on ne rétablirait jamais l'aspect de grandeur de cette petite place qui était le lieu de rendez-vous des riches marchands de Bruges, à l'époque de sa splendeur et cela parce qu'on a abattu un des côtés de la Place, lorsqu'on a élargi la rue Flamande à l'époque de la construction du théâtre. Depuis lors, la place de la Vieille Bourse n'existe plus; son nom même est déjà oublié à Bruges.

* * *

Dans les vieilles villes et à Bruges, nous avons l'occasion de le constater partout, les places sont loin d'être tracées d'une façon régulière.

« Chacun sait par sa propre expérience, dit M. Sitte, que ces entorses données à la symétrie ne choquent point l'œil mais qu'elles excitent d'autant plus notre intérêt qu'elles paraissent toute naturelle, et que leur aspect pittoresque n'est pas voulu ».

Peu nombreux sont ceux qui ont constaté la forme très irrégulière de la Grand'Place de Bruges. Il faut en avoir le tracé graphique sous les yeux pour s'en rendre compte. Au fond, rien ne nous choque dans cette irrégularité. Pourquoi ne pas nous en souvenir quand nous créons des places nouvelles, où les édifices et les maisons sont appelés à se juxtaposer sans idée d'ensemble.

La régularité absolue d'une place n'est admissible que dans les conceptions grandioses où la série d'édifices qui l'entourent est bâtie d'un jet.

Le plus bel exemple de place de ce genre est, je pense, la place Stanislas à Nancy, « bâtie de 1752 à 1756, d'après les plans de Héré. Elle forme un quadrilatère à pans coupés fermé de trois côtés par l'Hôtel de ville et des palais de même style, et du quatrième par des maisons moins élevées qui, réunies par un arc de triomphe, servent de transition entre la place Stanislas et celle de la Carrière. Celle-ci, contrastant avec la première par sa forme allongée, a existé dès le XVIe siècle, mais fut amenée plus tard à son état actuel.

Cet ensemble de places est complété par l'hémicycle de la Carrière, dominé par l'Hôtel du Gouvernement et entouré de colonnades. Notons le rôle que jouent les grilles en fer forgé dans la clôture de la place Stanislas. Elles forment ses quatre pans coupés, ainsi que les rues Stanislas et Sainte Catherine et complètent ainsi admirablement son cadre ». C'est là une composition architecturale toute classique, qui





serait, me paraît-il, bien déplacée dans un milieu tel que Bruges.

* * *

Dans le chapitre traitant des rues, ajouté à l'ouvrage de M. Sitte par M. Martin, ce dernier parle beaucoup de Bruges. Je crois intéressant d'en citer ici quelques passages.

« Le resserrement des villes dans leur ceinture de murailles et le petit nombre de leurs voies de communication étaient en tous cas très favorables à l'esthétique de la rue. La rue idéale doit former un tout fermé. Plus les impressions y seront limitées, plus le tableau sera parfait. On se sent à l'aise dans un espace où le regard ne peut se perdre à l'infini. La rue d'autrefois répondait tout naturellement à ces conditions. L'étroitesse et la rareté des voies latérales empêchaient que son cadre ne fût trop souvent interrompu. De plus, la sinuosité des rues anciennes en fermait sans cesse la perspective et offrait à chaque instant à l'œil un autre horizon. Ces sinuosités, qu'on détruit à grands frais de nos jours, n'étaient pas dues au caprice de braves gens qui songeaient encore à la beauté, ni à l'ignorance des ingénieurs du temps, pas aussi experts que les nôtres dans l'art de tirer des lignes droites ; elles provenaient souvent de causes très pratiques. Il fallait adapter le tracé de la rue au terrain ; ménager une construction existante, éviter un cours d'eau, etc. On cherchait aussi à mettre d'équerre les intersections de rues. A ce dessein, si l'une d'elles arrivait dans une autre selon une direction oblique, on la courbait légèrement vers son embouchure afin de faciliter la circulation et de former de bons plans de maisons. L'examen des plans de Bruges montre que les intersections de rues à angles aigus, si fréquentes dans les villes modernes, étaient presque inconnues autrefois. Nos prédécesseurs ont aussi voulu éviter le croisement de plusieurs artères en un même point. A cet effet, ils ont de nouveau courbé la ligne d'une rue, et l'ont fait arriver à un endroit où aucune autre voie ne débouchait.

Il ne faut pas méconnaître que souvent des considérations purement artistiques ont guidé les constructeurs des villes du passé. Lorsqu'aucune raison pratique ne les forçait d'imprimer une courbe à la direction d'une rue, ils ont su rompre sa perspective infinie en déplaçant son axe, ou en la brisant. Cela était surtout nécessaire quand l'artère avait un point culminant. Ces sortes de dos d'âne sont toujours d'un mauvais effet, si l'on ne prend pas soin de les masquer, soit en divisant la rue, soit en repoussant son axe ou par d'autres moyens encore.

... Certaines villes de Belgique ont cependant conservé en grande partie leur plan ancien. Comme elles jouissaient aux XIIIe et XIVe siècles d'un grand développement, elles méritent non seulement l'attention de l'archéologue épris du passé, mais aussi celle de l'architecte pratique. La ville de Bruges, au plan de laquelle nous avons emprunté de nombreux exemples, était au XIVe siècle une des plus grandes villes de l'Europe. Elle comptait plus de 200,000 habitants ; ses rues et ses places devaient donc être appropriées à une circulation intense et à un trafic important.

La rue des Pierres a une largeur moyenne de 15 mètres. Ce n'est pas encore un boulevard, mais c'est déjà beaucoup pour une ville de cette époque. Examinons de plus près son plan. Elle conduit de la Grand'Place à la cathédrale Saint-Sauveur et se continue vers la gare par la rue du Sablon. Rien de l'uniformité des rues modernes. Sa ligne ondulée permet au passant de contempler un tableau sans cesse varié, car toutes les façades passent successivement devant ses yeux. Dans la première partie de la rue, son côté est légèrement concave, mais après la Place Stévin, sa direction générale s'incline vers la droite, et c'est son côté gauche qui se développe, au contraire, selon une ligne concave. La place Stévin, conformément à l'usage ancien, est située à côté de la rue et n'est point, comme on le fait de nos jours, traversée par elle. On pouvait donc y tenir autrefois un marché car elle n'était pas sur le passage des chars et des piétons. Par exception elle est découpée dans la face concave de la rue. Jadis on s'appliquait en général à ne pas trop souvent interrompre la face concave d'une rue dont les édifices sont bien mis en valeur car la brèche ainsi faite dans son cadre est bien plus apparente que sur le côté convexe. Ici cette ouverture est atténuée par la tour Saint Sauveur, qui limite la rue d'une façon grandiose. En se retournant, le regard est aussi arrêté par le beffroi des Halles, qui donne à la rue sa conclusion de l'autre côté. Ce cachet tout particulier qu'impriment à la rue des Pierres ces deux tours est dû en premier lieu à sa courbure. L'une et

l'autre surgissent du dessus des toits et surprennent le regard par leur apparition soudaine. Aujourd'hui l'on préfère voir pendant des centaines de mètres le même clocher qui se dresse comme un beau dessin au géométral à l'extrémité d'une rue que l'on désespère d'atteindre. L'intention de faire voir un édifice élancé ou un spectacle de la nature est la raison d'être de bien des incurvations de rues anciennes. Notons aussi en passant le petit nombre de voies latérales qui débouchent dans la rue des Pierres et l'absence de tout croisement de rues. Cela ne serait certes pas possible de nos jours, mais ne trouverait-on pas un juste milieu entre cet idéal moyen-âgeux et les artères trop découpées de nos villes modernes.

La rue Saint-Amand, toujours à Bruges, est remarquable par son élargissement de plus de 22 mètres qui lui donne un caractère bien à elle. On croit aujourd'hui que le parallélisme des côtés des rues est la meilleure expression du beau idéal et en même temps la seule manière de satisfaire les exigences pratiques de notre temps. Cette variété dans leur ligne, à côté de son charme pittoresque, pourrait cependant fort bien être utilisée pour y établir des stations de voitures ou des kiosques, que l'on ne sait souvent où placer sur nos trottoirs de largeur uniforme. On peut aussi amener de la diversité dans l'aspect d'une artère en incurvant l'un de ses côtés tandis que l'autre reste droit, ou en donnant une forme concave à ses deux lignes de façades.

Comment de simples maisons suffisent à constituer une rue pittoresque si son cours est légèrement sinueux, la rue du Marché aux Poulets de Bruxelles nous le fait voir. Ici, point de tour, point de beffroi, et pourtant un tableau intime et caractéristique.

Dans la Breitestrasse, à Lubeck, c'est un clocher qui domine la rue entière. Il n'est pas, comme à la rue des Pierres à Bruges, le point final ou initial de l'artère, il fait partie de la ligne de façades et par une charmante courbure il est amené un moment dans sa perspective pour disparaître ensuite. Est-il besoin de dire qu'une rue droite ne peut offrir de tels points de vue. Tout ce qui fait partie de son cadre n'est vu qu'en un raccourci indistinct et jamais un édifice ne peut la commander comme le fait la tour de l'église de Lubeck ».

* * *

Dans le passage que je viens de citer, l'auteur remarque l'absence de tout croisement de rues dans la rue des Pierres. Le fait qu'il signale n'est pas seulement exact pour la rue des Pierres, il peut être observé dans toutes les grandes artères de Bruges.

Le croisement des voies principales par les voies secondaires est adopté de nos jours d'une façon presque générale. Croit-on par là améliorer la circulation ? Il n'en est rien. M. Sitte fait le calcul des rencontres de voitures possibles dans le cas d'une rue latérale aboutissant à une autre, et dans le cas de deux rues qui croisent. Il établit, d'une façon mathématique, qu'il y a douze chances de rencontres de voitures possibles dans la première hypothèse et trois cas où les voitures doivent passer au même endroit. Par contre, aux croisements de rues, il y a 54 chances de rencontres, et 12 cas où les voitures doivent croiser un même point.

« Les inconvénients du système moderne, ajoute l'auteur, sont encore plus frappants pour les piétons. Ceux-ci sont forcés de quitter le trottoir tous les cent pas pour traverser une rue et ils doivent appliquer toute leur attention à éviter les voitures venant de droite et de gauche. Il leur manque une ligne ininterrompue de façades qui pourrait les protéger. Dans toutes les villes où la population aime à flâner, en un Corso, elle choisit à dessein une rue peu entrecoupée afin que le plaisir de la promenade ne soit pas sans cesse gâté par l'attention qu'il faut mettre à éviter les voitures ».

* * *

M. Sitte termine son ouvrage par quelques exemples de plans de villes modernes dessinés suivant des principes artistiques, et M. Martin résume en un court appendice un article de M. Sitte, paru dans la revue « der Lotse » qui contient quelques considérations très judicieuses sur l'emploi de la végétation dans les villes.

Nous devons savoir gré à M. Martin de nous avoir fait connaître les notes et observations du Directeur de l'Ecole Impériale et Royale des Arts industriels à Vienne. Elles intéresseront tous ceux qui ont quelque souci de l'esthétique des villes.

C. DE WULF.



JURISPRUDENCE

TRIBUNAL CIVIL DE BRUXELLES

21 février 1900

MITOYENNETÉ. — CLOTURE FORCÉE. — ARTICLE 663 DU CODE CIVIL. — VILLE ET FAUBOURGS. — SENS DE CES MOTS. — APPRÉCIATION. — ÉLÉMENTS. — POUVOIR DU JUGE.

Aucun texte de loi ne déterminant exactement les caractères distinctifs des villes (1) et faubourgs, où la clôture forcée est établie par l'article 663 du code civil, il appartient aux tribunaux, en l'absence d'une décision de l'autorité administrative, d'apprécier, d'après les faits, d'après les raisons de tranquillité et de sûreté entre voisins, si la construction sollicitée d'un mur sur terrain mitoyen et à frais communs, doit être ordonnée (2).

Il faut ranger parmi les faubourgs, la partie agglomérée d'une localité qui est rattachée à une ville par une ligne continue d'habitations et dont les habitants, à raison de leur éducation, de leurs habitudes et de leur profession, appartiennent incontestablement à la population urbaine (3). Mais la liberté des héritages doit prévaloir, si ces conditions ne se trouvent pas réunies.

Le hameau du Langeveld constitue une partie rurale de la commune d'Uccle.

(FERRIER, - C. VAN TUYCOM.)

JUGEMENT.

LE TRIBUNAL ; — Attendu que l'action basée sur l'article 663 du code civil, tend à faire condamner le défendeur à clôturer sa propriété composée de six maisons avec jardin, sise à Uccle, chemin Van Tuycom, hameau du Langeveld et attenante à la propriété du demandeur, chaussée de Waterloo, 155, en construisant un mur sur terrain mitoyen et à frais communs ;

Attendu qu'en l'absence d'une décision de l'autorité administrative, il appartient aux tribunaux d'apprécier, d'après les faits, d'après les raisons de tranquillité et de sûreté entre voisins, si une construction peut être considérée comme établie dans une ville ou dans un faubourg, aucun texte de loi ne déterminant nettement les caractères distinctifs des villes et faubourgs d'une part, où la clôture forcée est établie par l'article 663 du code civil pour la sûreté des personnes, et des campagnes d'autre part, où chacun est libre de clore ou de ne pas clore ses héritages ;

Attendu que, s'il est généralement admis par la doctrine et par la jurisprudence qu'il faut ranger parmi les faubourgs la partie agglomérée d'une localité qui est rattachée à une ville par une ligne continue d'habitations et dont les habitants, à raison de leur éducation, de leurs habitudes et de leur profession, appartiennent incontestablement à la population urbaine, la liberté des héritages doit prévaloir si ces conditions ne se trouvent pas réunies ;

Attendu qu'il résulte des éléments de la cause que le hameau du Langeveld, loin de former une agglomération pouvant être assimilée à un faubourg, constitue une partie rurale de la commune d'Uccle ; qu'en effet, il se compose d'un certain nombre d'habitations et de maisons de campagne longeant la chaussée de Waterloo, donnant d'un côté sur la forêt de Soignes et de l'autre côté sur le plateau limité par l'avenue de Fré et la rue de Bruxelles, et aboutissant pour la plupart aux champs ; que si, parmi ses habitants se trouvent des employés, des commerçants et des ouvriers à occupations urbaines, les autres sont cultivateurs, maraîchers ou ouvriers-agricoles ; que, dès lors, l'article 663 du code civil n'est pas applicable en l'espèce ;

Par ces motifs, écartant toutes conclusions autres ou contraires, déclare le demandeur mal fondé en son action ; l'en déboute ; le condamne au dépens.

Du 21 février 1900. — Tribunal civil de Bruxelles. — 4e ch. — *Prés.* M. Poullet, juge.

(1) Pour le sens des mots *ville et faubourg*, voyez AMBROISE RENDU, *Code Perrin ou Dictionnaire des constructions*, nos 4154 et 4155, p. 790 (9e édit., 1896-1899), et BELTJENS, *Encyclop. sub* art. 663, no 28, t. 1er, p. 522.

(2 et 3) AMBROISE RENDU, *loc. cit.*, nos 2756, 2760 et 2762, p. 518 et 519 ; BORMANS, *Répertoire des constructions*, nos 2301 à 2306, p. 550 et 551 ; PERRIN, no 404 ; FRÉMY-LIGNEVILLE, no 571 ; ARNITZ, t. Ier, nos 1125 et 1126, p. 623 ; AUBRY et RAU, t. II, p. 231, note 1 et les autorités citées (4e édit.) ; DEMOLOMBE, t. XI, no 379 ; DEMANTE, t. II, no 517 *bis* ; DUCOURRAY, BONNIER et ROUSTAIN, t. II, no 297 ; HUC, t. IV, nos 348 et 349, § 3, p. 434 et 437 ; DE LA BIGNE DE VILLENEUVE, t. Ier, p. 839 ; LAURENT, t. VII, nos 497 et 498, p. 569 et suiv. ; *Pand. belges*, vo *Clôture*, nos 56 et suiv. ; BELTJENS, *loc. cit.*, nos 1, 2, 3 et 16 ; cass. belge, 24 avril 1857 (PASIC. BELGE, 1857, I, 310), et les notes, puisées dans les travaux préparatoires, qui accompagnent cet arrêt.

LOUVAIN. — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.

SOMMAIRE. — I. Expériences aux chantiers des Installations maritimes de Bruxelles. — II. Description des nouveaux bâtiments annexés aux locaux du Cercle artistique de La Haye. — III. Jurisprudence. Tribunal civil de Charleroi, 12 mars 1900. Propriété.

EXPÉRIENCES
AUX
CHANTIERS DES INSTALLATIONS MARITIMES
DE BRUXELLES

Il y a quelque temps déjà, j'ai assisté aux chantiers des installations maritimes de Bruxelles à des expériences qui m'ont paru assez intéressantes, pour que je me permette de vous faire part des observations que j'ai recueillies.

Les expériences avaient pour but d'examiner divers matériaux et dispositifs de construction, au point de vue de leur résistance au feu.

Le commandant Welset, du corps des pompiers de Gand, qui dirigeait les expériences, n'a pas eu de peine à me convaincre, de ce que ce n'est pas à cause du manque de bons matériaux ou de bons dispositifs de construction, ni de l'inefficacité des engins de combat que sont dûes les grandes pertes subies par les incendies, mais que, le plus souvent, celles-ci résultent de l'imprévoyance du constructeur, qui néglige d'employer les procédés et les matériaux recommandés pour éviter la destruction par le feu de nos édifices.

* * *

Les expériences ont prouvé que, par des moyens de construction que nous avons actuellement à notre disposition, nous pouvons presque toujours éviter qu'un commencement d'incendie se propage et détermine un désastre. Ces expériences ont eu lieu dans un pavillon de 10,00 m. de long, 4,25 m. de large et 3,50 m. sous plafond, construit en béton armé. Dans les murs de cette construction on avait ménagé des ouvertures dans lesquelles on avait placé une porte et des châssis de construction spéciale ; dans le plafond un lanterneau.

Nous savons tous que nous n'avons pas à craindre qu'un incendie prenne de l'extension, si nous pouvons empêcher le renouvellement de l'oxygène de l'air. Les difficultés qu'a eues le commandant Welset pour obtenir un feu relativement violent, ont montré, une fois de plus, qu'une grande quantité d'air est indispensable à la propagation d'un incendie. — Construisons donc nos bâtiments, je parle surtout de bâtiments industriels : ateliers, entrepôts, etc., de manière à empêcher une circulation d'air dès qu'un commencement d'incendie se produit, pour localiser ainsi le feu. Les expériences ont prouvé que cela n'est pas impossible.

* * *

Il est établi que les constructions en béton armé présentent au feu une grande résistance, je n'insiste donc pas sur ce point et j'en arrive à l'examen de la porte, des châssis et du lanterneau placés dans le pavillon et qui ont eu à subir pendant environ deux heures, un feu de 110° degrés.

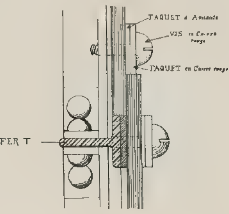
La porte est en bois blindé, système Mather et Platt. Les tôles d'acier sont ajustées de telle façon qu'elles puissent se dilater, tout en excluant l'air entre elles et le bois. La porte est soutenue sur galets et est munie d'un dispositif assurant une fermeture automatique dès que la température du local où elle se trouve placée, atteint environ 65°. Elle a admirablement résisté au feu, l'enveloppe métallique s'est légèrement déformée, mais elle est restée complète. Le blindage, côté extérieur, malgré le feu violent à l'intérieur du Pavillon, n'a pas atteint une température de 60° c. Je conclus donc que la construction de cette porte me paraît bien comprise et trouvera son emploi rationel en bien des cas.

Comme je l'ai dit plus haut, on doit toujours avoir pour



but ceci : empêcher l'arrivée de l'air extérieur dans le local où le feu vient de se déclarer. Généralement cette entrée d'air se fait par les fenêtres dont les vitres volent en éclats sous l'influence de la chaleur. Le verre armé est venu obvier à ce grave inconvénient et les expériences ont été absolument concluantes sur ce point.

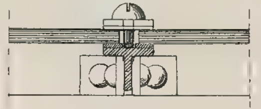
Contrairement aux vitres et aux glaces, le verre armé se borne à se fendre sans que les morceaux formés cessent d'être adhérents les uns aux autres, retenus qu'ils sont par le



Détail du châssis (système Diaz)

réseau métallique et ne laissant se produire aucune solution de continuité. Le verre armé a encore résisté victorieusement aux jets d'eau lancés, en plein incendie. Il s'est craquelé, complètement givré, mais, grâce au treillis, les plaques sont restées entières. Il est donc évident que le feu n'aurait pas pu se propager et aurait été localisé.

Si, par l'emploi du verre armé, la protection des bâtiments contre le feu a fait un grand pas en avant, il faut encore à ce verre un châssis, un encadrement spécial pour qu'il

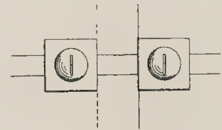


Détail du châssis (système Diaz).

puisse donner tous les avantages que nous pouvons espérer de son emploi.

Deux systèmes de châssis ont subi les épreuves du feu ; l'un proposé par M. Fabry, l'autre par notre sympathique confrère Diaz.

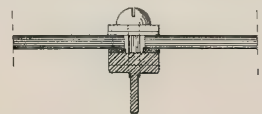
Comme construction du cadre les deux systèmes ont quelques liens de parenté, ils sont construits au moyen de fers T et de cornières, mais ils diffèrent complètement dans le procédé de fixage du verre armé. — Il me paraît important,



Détail du châssis (système Diaz).

nécessaire, que l'encadrement soit combiné de manière à permettre au verre de se dilater librement sous l'action du feu. Un cadre qui ne remplit pas cette condition doit être écarté et l'expérience l'a démontré.

M. Fabry a composé son châssis d'un cadre placé extérieurement et scellé dans le tableau de la fenêtre et de traverses extérieures et intérieures; le verre se fixe au moyen d'un boulon métallique à béquille fixe et passant à travers



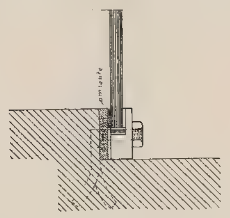
Détail du châssis (système Diaz).

la plaque de verre. Ce boulon s'appuie extérieurement sur le cadre et intérieurement sur la plaque elle-même.

Il me semble que ce moyen d'attache n'est pas pratique. Le forage des trous à travers les plaques de verre constitue un travail trop délicat et qui ne peut se faire sans provoquer des éclats ; de plus le passage des boulons empêche la dilatation libre du verre armé, ce qui est absolument mauvais, et, ce qui l'a prouvé, c'est que, sous l'action du feu,

les premières fêlures avaient leur point de départ à chaque boulon d'attache; ensuite le verre s'est bombé entre ses attaches et a donné ainsi passage à l'air et au feu. Je signalerai encore un inconvénient du système, c'est que les boulons ne peuvent se placer que de l'extérieur d'un bâtiment; donc, si, pour une cause quelconque, des verres doivent être remplacés aux étages d'une construction, cela donnera lieu à des frais de placement assez considérables.

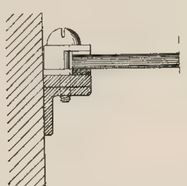
Le châssis Diaz me paraît remplir plus complètement les conditions voulues pour encadrer dans de bonnes conditions



Détail du châssis (système Diaz).

le verre armé. M. Diaz compose son châssis d'un cadre de cornières — montants et traverses — scellé dans le tableau de la fenêtre. Le verre s'y trouve fixé au moyen de taquets qui le pincent par l'intermédiaire de coussinets d'amiante : la fixation se fait de manière à laisser au verre un jeu suffisant pour la dilatation, comme le montrent les vignettes.

La pose de ce châssis doit se faire avec grande facilité, car tout le travail peut se pratiquer de l'intérieur des constructions, ce qui doit donner lieu à une économie de temps et d'argent assez considérable. L'étanchéité du châssis Diaz

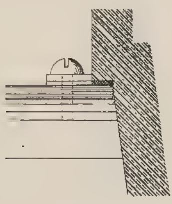


Détail du châssis (système Diaz).

me paraît complète, et, encore une chose capitale, les risques d'effraction sont absolument nuls, toutes les pièces principales : taquets, vis, etc., se trouvant à l'intérieur.

Quant à la résistance au feu, l'expérience a démontré l'efficacité du châssis Diaz. J'ai constaté que les 5 châssis que M. Diaz avait soumis à l'épreuve, avaient résisté admirablement et qu'aucune torsion ne s'était produite dans le cadre, et que ni flammes, ni fumée n'avaient trouvé passage.

Je félicite donc le confrère Diaz pour son intéressant travail, et j'ai la conviction que l'emploi de son châssis sera prescrit en maintes circonstances, mais surtout lorsqu'il



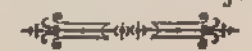
Détail du châssis (système Diaz).

s'agira de construire des entrepôts, ateliers, magasins, etc.

Encore quelques mots de la construction du lanterneau : il était composé de dalles en verre armé fixées dans un système de châssis spécial (système Premier, représenté par M. A. Morglia, à Bruxelles). Le fer à châssis avec son couvre-joint en bronze et son bourrage en amiante a très bien résisté au feu, et son emploi peut être conseillé.

Telles sont, Messieurs, les observations que j'avais à vous communiquer au sujet de ces intéressantes expériences.

J. CALUWAERS.





Description des nouveaux bâtiments annexés aux locaux du Cercle artistique de La Haye.

Ce Cercle, qui fête cette année un siècle d'existence, n'avait à son début que 140 membres, alors qu'aujourd'hui il en compte environ 2500 qui, ensemble, versent annuellement au trésor la somme de 118000 florins en contributions.

Ce Cercle, le plus puissant des Pays-Bas, possède encore, en dehors de ses locaux agrandis sur la Plaine à La Haye, une campagne dans le « Haagschebosch », d'une superficie



Cercle artistique de La Haye. Hall.

telle qu'elle peut recevoir 4000 visiteurs, et où, pour les membres et leurs dames, des concerts militaires sont donnés deux fois par semaine en été.

En 1896, il fut constaté que le bâtiment sur la Plaine était devenu insuffisant. L'année suivante, les membres du Comité décidèrent d'agrandir les locaux existants, construits en 1870, d'après les plans de l'architecte du palais « Volksvlijt », d'Amsterdam.

Le projet de cet agrandissement ainsi que la direction de la décoration intérieure et de l'ameublement fut confié à l'architecte John Mütters, Jr.



Cercle artistique de La Haye. Galerie. Hall.

On décida que le style de la façade du bâtiment ancien devait être suivi pour les nouvelles constructions à ériger, que l'axe de la galerie existante devait être continuée pour la distribution intérieure et qu'en général il y avait lieu de donner un caractère plus intime aux salles nouvelles.

Le projet de cette nouvelle aile devait comprendre :

I. Au rez-de-chaussée :

a) Le Hall, avec toiture vitrée dans l'axe de la galerie;

b) La salle de conversation, divisée en trois au moyen de cloisons vitrées;

c) Une pièce pour non-fumeurs;



d) Un vestiaire de 800 porte-manteaux et parapluies ;
e) Une cabine téléphonique ;
f) Un cabinet de toilette et lavabos ;
g) Les escaliers de service nécessaires ;
h) La lumière électrique, un buffet et des chambres réservées au service.

II. Derrière le Hall, un entre-sol, comprenant :



Cercle artistique de la Haye. . Une porte

a) Une salle de lecture ;
b) Une salle pour réunions de commission ;
c) Une salle d'archives ;
d) Deux chambres pour le Gérant ; des cabinets de toilette, des W. C., etc.

III. A l'étage :
a) La salle de fête ;
b) Salle de jeu ;
c) Des lavabos et cabinets de toilette.



Cercle artistique de La Haye. · Une cheminée.

IV. Au grenier :
l'espace nécessaire pour remiser le matériel et 10 chambres pour le personnel féminin.

V. Dans les sous-sols :
a) Garage pour vélos ;
b) Caves à charbons ;
c) Les appareils de chauffage ;
d) Chambres pour le personnel en service ;
e) Un buffet donnant à l'extérieur ;
f) Un magasin pour remiser les meubles de la terrasse ;
g) Emplacement du moteur pour l'éclairage électrique ;
h) Caves à vins et à bières ;



i) Une entrée de service avec W. C. et cabinet de toilette pour le personnel.

En examinant les plans terriers on peut se convaincre de ce que toutes les salles énoncées ci-dessus ont été aménagées de façon à satisfaire autant que possible aux conditions imposées.

Bien qu'en général les gitages et les planchers des locaux existants du cercle artistique fussent en bois, l'architecte Mütters n'a pas cru pouvoir réemployer ce système de construction, qui ne correspondait plus aux exigences modernes. Il a fait usage pour les voussettes, pavements, escaliers, etc. de la nouvelle méthode de construction : le béton armé.



Cercle artistique de la Haye. Une cheminée.

Le Hall et les salles de conversation ont été garnis de menuiseries en bois blanc de Java (placé au trass-bâtard) dont les panneaux supérieurs sont incrustés. Au-dessus de ces lambris la décoration en scraphitti a été appliquée sur les murs d'après les projets du peintre-décorateur, M. Henri Baes, de Bruxelles.

Dans les salles de conversation des panneaux représentent la Poésie, la Probité, l'Amitié, etc.



Cercle artistique de La Haye. Salle de jeux.

Deux grands panneaux peints sur les murs du Hall représentent : « La Tragédie et La Symphonie » et sur les murs du vestibule d'entrée sont figurés : « Le Travail et Le Repos ».

Toutes ces décorations ont été exécutées avec goût et de manière admirable par l'artiste-peintre prénommé.

Les murs du Hall ont été construits en pierre ferrugineuse d'Oberkirch et en pierres de Savonnière.

Ces diverses tonalités donnent un aspect très heureux. Les sous-bassements des colonnes et pilastres sont en marbre « vert des Alpes ».

Les ferronneries de toutes les salles, grand lustre, bras de couronnes, foyers, ont été exécutées d'après les plans et modèles de l'architecte Mütters, par la maison F.-N. Braat,

de Delft. Le verre cathédrale, placé au petit plomb, a été fourni par M. E. Kerling, de La Haye.

La décoration des grands foyers des salles de conversation et de lecture a été traitée en « grès » provenant de l'usine Joost Thooft et Labouchère, de Delft.

Les salles de lecture sont entièrement décorées en bois de mahonia agrémenté de scraphitti. Le pavement est couvert d'un tapis admirable, dit de « Smyrne », fabriqué par la maison W. Stevens et fils, de Rotterdam.

Les murs des salles de jeux sont également décorés de



Cercle artistique de La Haye. Salle de jeux

lambris élevés. La peinture est unie et d'une tonalité très gaie.

Les panneaux supérieurs sont en bois de frêne avec ornements sculptés.

Tout l'ameublement a été fourni par la maison H.-P. Mütter et fils, de La Haye.

Les draperies sont en velours, peluche, avec ornements bassinés ainsi que tous les sièges, chaises, banquettes et fauteuils. Les dépenses pour la nouvelle aile, en tant que construction, ont été de 185,000 florins. Le coût de tout le bâtiment, y compris la décoration, l'éclairage électrique, l'ascenseur, l'ameublement, etc., s'est élevé à 240,000 florins.



Cercle artistique de La Haye. Salle de jeux.

Dans l'ancienne construction il existe encore :

Une grande salle de conversation ;

Deux plus petites salles de conversation ;

Une salle de billards avec 8 billards ;

Une grande et deux petites salles de lecture ;

La bibliothèque ;

Les caves à vins, les cuisines, les bureaux d'administration et les chambres de service nécessaires à une installation de cette importance.

Ce Cercle, le plus grand des Pays-Bas, ainsi qu'il est dit plus haut, est l'un des joyaux de la ville de La Haye et un centre de rendez-vous de toutes les sommités.

JURISPRUDENCE

TRIBUNAL CIVIL DE CHARLEROI

12 mars 1900.

PROPRIÉTÉ. — IMMEUBLES VOISINS FORMANT ANGLE AIGU. — VUE DE L'UN SUR L'AUTRE. — DISTANCES REQUISES.

Est licite, l'établissement d'une porte ou d'une fenêtre formant vue sur l'héritage voisin et établie dans un mur, ni parallèle ni perpendiculaire à la ligne de séparation des deux immeubles, mais formant avec cette ligne un angle aigu, de telle sorte que la distance qui les sépare est beaucoup moins grande d'un côté que de l'autre, pourvu que la distance calculée à partir de la face extérieure du mur où se trouve la dite ouverture et à l'endroit où se trouve cette ouverture jusqu'à un endroit quelconque du mur séparant les deux propriétés, soit partout supérieure à six décimètres et que la distance prise d'équerre à la face du mur où se trouve l'ouverture, entre cette partie de ce mur et la partie du mur voisin située en face, soit de plus de dix-neuf décimètres (1).

(MACHELART, — C. MONSEU.)

Faits. — Machelart est propriétaire d'une maison dont l'un des coins touche la propriété de Monseu ; les murs des deux immeubles à partir de ce coin forment un angle aigu ; la cour qui les sépare est la propriété de Machelart. Machelart a fait établir une porte et une fenêtre donnant sur cette cour et, par conséquent, sur la propriété de Monseu.

JUGEMENT.

LE TRIBUNAL ; — Attendu que l'appel principal est fondé sur ce que le premier juge a ordonné erronément, par son jugement rendu le 1er mars 1899, la disparition, dans les vingt-quatre heures de la signification du dit jugement, d'une porte et d'une fenêtre (formant vues droites) établies par l'appelant dans un mur lui appartenant, n'étant ni parallèle ni perpendiculaire à la ligne de séparation de son héritage et de celui de l'intimé, mais formant avec cette ligne un angle aigu, de telle sorte que la distance qui les sépare est beaucoup moins grande d'un côté que de l'autre ;

Que l'appelant soutient que ces vues droites distantes de plus de 1m90 de la partie du mur de l'intimé située en face, sont dans les conditions exigées par l'article 678 du code civil ;

Attendu qu'il ressort de l'interprétation donnée par les auteurs à cet article, que les ouvertures pratiquées dans les conditions litigieuses doivent se trouver, en même temps, comme vue droite, à la distance de dix-neuf décimètres et comme vue oblique à celle de six décimètres (DEMOLOMBE, édition belge, t. VI, p. 206), c'est-à-dire d'après MERLIN (*Répert.*, v° *Vues*, § 11, n° 1) « qu'il ne doit pas y avoir moins de dix-neuf décimètres entre la ligne qui sépare les deux héritages et le devant de la vue, pris d'équerre à la face du mur, ou à la vue, ni moins de six décimètres pris de côté par une ligne d'équerre au mur séparatif » ;

Que LEPAGE (*Loi des bâtiments* ou *Nouveau Desgodet*, p. 125, n° 459) précise, en disant « que la distance de la vue droite se mesure en suivant une ligne qui forme équerre ou angle droit avec le mur dans lequel on veut ouvrir la fenêtre. Dans les parties de ce mur, où la distance mesurée de cette manière n'est pas de six pieds au moins, il n'est pas possible d'avoir d'autres vues que celles fermées avec grilles ou verre dormant » ;

Attendu qu'il résulte des explications fournies à l'audience et du plan enregistré versé aux débats, que la distance calculée à partir de la face extérieure de la partie du mur où se trouvent les dites ouvertures jusqu'au mur séparant les deux propriétés, au moyen d'une ligne formant angle droit avec ce mur est supérieure à six décimètres ;

Attendu que la vue oblique n'est pas en contestation ; qu'il en résulte qu'il a été mal jugé et bien appelé ;

Par ces motifs, entendu M. H. De Le Court, substitut du procureur du roi, en son avis conforme, dit que c'est à tort que le premier juge a décidé que la porte et la fenêtre dont s'agit, constituant des vues droites, étaient établies contrairement à la loi.

Du 12 mars 1900. — Tribunal civil de Charleroi. — 2e ch. — *Prés.* M. Bastin, vice-président. — *Pl.* MM. Audent et Arth. Chaudron.

(1) Voy. les autorités citées au jugement (art. 678 du code civ.).



LOUVAIN. — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.



NÉCROLOGIE.



VALÈRE DUMORTIER

ARCHITECTE PROVINCIAL EN CHEF DU BRABANT

Fondateur et ancien Président de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, Membre correspondant de la Commission royale des monuments. Membre de la Commission médicale provinciale du Brabant, Directeur-Gérant de la Société coopérative d'Architecture, journal « L'Emulation », Membre d'honneur de la Société pour la propagation de l'architecture en Hollande, honorable Membre correspondant de l'Institut royal des Architectes britanniques, Membre correspondant de la Société centrale des Architectes français, Membre du Comité permanent des Congrès internationaux des architectes, Chevalier de l'Ordre de Léopold, etc.

—

Un deuil affreux et certes bien inattendu vient de nous frapper cruellement : Valère Dumortier est décédé à Saint-Gilles, le 4 juin 1903. Nous renonçons à dépeindre la peine ressentie par chacun de nous à l'annonce de cette inexorable mort, les discours ci-dessous, prononcés, entre-autres aux obsèques, rendront mieux que nous ne pourrions le faire, un juste hommage aux hautes qualités et aux mérites marquants de notre tant regretté confrère.

DISCOURS de Monsieur FRANZ DE VESTEL,
Président de la Société centrale d'Architecture de Belgique.

MESSIEURS,

C'est le cœur étreint par la plus vive émotion, que nous venons rendre, au nom de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, à celui qui en fut le fondateur et le premier président, un suprême hommage, bien dû à son dévouement pour elle.

Le nom de Dumortier restera indissolublement lié à notre histoire de l'architecture dans ces trente dernières années ; car la Société d'Architecture, qu'il fonda en 1872 avec quelques amis, eut une réelle influence sur notre art.

Deux fois président, il fit preuve chaque fois de précieuses qualités d'organisateur actif et prévoyant; il fut d'une abnégation sans bornes, payant de sa personne, consacrant sans compter son temps à l'intérêt de tous.

Pendant la première période de l'existence de notre Société, il fut le vaillant de qui tout dépend, autour de qui tout gravite, qui travaille pour tous ; il eut ainsi le grand honneur et le grand mérite de voir son œuvre réussir, prospérer et acquérir une influence dont il fut l'initiateur.

Il rêva dès ce moment de créer un journal d'architecture, qui devait être l'organe de cette société qui lui tenait tant à cœur.

Nommé président de la Commission spéciale, à qui avait été dévolu le soin de créer ce journal, il eut, après deux ans





de recherches, de démarches, de travail incessant, la satisfaction de voir paraître le premier numéro de l'*Emulation.*

C'était en 1874 ; il est aujourd'hui encore le Directeur-Gérant de notre organe.

Remémorez-vous, Messieurs, ce que ces trente années de publication demandent de peine et de travail, apportent de déboires et d'ennuis et reportez tout cela sur Dumortier, qui ne cessa un seul instant d'être sur la brèche. Tour à tour directeur, dessinateur, autographe, rédacteur, voire même expéditeur, son énergie indomptable surmonta toutes les difficultés. Vingt fois l'entreprise parut sombrer ; toujours il fit l'impossible pour la maintenir ; il y réussit et nous le disons hautement, c'est à Dumortier que nous devons l'*Emulation.*

Ses collaborateurs ont été nombreux et dévoués, plein de vaillance et d'abnégation aussi, mais tous se plairont à reconnaître tout le mérite qui revient à notre excellent et regretté camarade.

Son dévouement pour la Société ne se lassa jamais, il fut toujours le plus jeune d'entre nous, le plus ardent à combattre pour l'intérêt général.

Il est à remarquer que pendant cette longue période, les idées qu'il défendait ne furent pas toujours celles de tous ; mais il mettait dans leur défense une sincérité et une correction que tous nous nous plaisons à reconnaître, et nous avons la conviction que l'intérêt primordial qui le guidait était avant tout l'intérêt professionnel.

Les échecs ne pouvaient l'abattre et nous le trouvions toujours ardent à recommencer la lutte.

Il nous est doux d'insister sur cette caractéristique de sa personnalité ; nous l'avons vu de près, dans des circonstances nombreuses et différentes ; et toujours nous sentions que les idées qu'il défendait, étaient celles qui devaient, selon lui, avoir une conséquence heureuse pour l'art architectural, pour ses confrères.

Cette préoccupation le tenait par toutes les fibres de son cœur généreux, par tous les sentiments de son dévouement confraternel.

Nous le trouvons ainsi dans toutes les discussions relatives au journal, aux grandes expositions spéciales d'architecture, à la création d'une école d'architecture, au diplôme d'architecte, à toutes les manifestations des congrès d'architectes, aux questions d'honoraires, de responsabilité professionnelle, à la caisse de défense, au comité juridique et dans la grande question des concours publics.

Il était l'âme et le grand organisateur de nos mémorables excursions en pays étranger.

Rien de ce qui touche notre art et à notre carrière ne le laissait indifférent, nous le trouvions, toujours au premier rang avec des idées nettes, claires et pratiques ; prévoyant et déterminant les conséquences de chaque chose et développant ses considérations avec simplicité et bienveillance.

Les questions importantes qui viendront prochainement à l'ordre du jour de nos discussions et qu'il avait en partie préconisées, manqueront d'un appui précieux maintenant que la mort vient de nous enlever ce confrère si assidu et de si bon conseil.

Si nous parlons aussi longuement de la Société centrale d'Architecture, c'est que son action chez elle avait été grande et prépondérante, et qu'en rappelant les services éminents qu'il lui a rendus, nous voulons exprimer ici la reconnaissance et la gratitude que nous avons tous au cœur et dire combien sa mort nous affecte et nous désole.

La Société perd par la mort de Dumortier un appui sur lequel elle s'était habituée à compter, sa disparition laissera chez elle un vide, qui ne sera pas rempli.

Cependant l'activité qu'il mit à la défense de nos intérêts généraux, ne lui avait pas fait négliger l'exercice de sa profession. Il érigea de nombreuses constructions publiques et particulières ; il fut pendant de longues années professeur à l'Ecole modèle de Bruxelles et à l'Ecole de dessin d'Ixelles ; il publia, outre les nombreux articles dans l'*Emulation*, un ouvrage sur l'Enseignement du dessin, un autre sur les Eléments du dessin géométral, qui font autorité.

Parmi les constructions importantes que nous lui devons, nous citerons particulièrement l'Ecole communale de la rue de Schaerbeek, qui est un modèle de disposition intérieure et le Palais de Justice de Nivelles et dépôt d'archives, d'un caractère si particulier, rompant avec les traditions anciennes. C'est une œuvre de conception originale, avec des détails pleins de charme et de délicatesse.

Chevalier de l'Ordre de Léopold, il mérita cette haute distinction plus que personne.

Il y a quelques dix ans, il fut nommé architecte provincial du Brabant. Il se trouva là, à nouveau, dans une situation lui permettant de venir en aide à ses confrères. Il n'y manqua pas. En même temps qu'il organisa son service et qu'il sut prendre une situation qui le faisait tenir en haute estime par les autorités provinciales, il fit adopter de nombreuses mesures administratives qui toutes élevaient et fortifiaient la situation des architectes et rendaient plus facile et plus rémunératrice la pratique de leur art.

Nous voudrions encore dire un mot de l'homme et du camarade.

Il meurt à la tâche, écrasé par elle ; car cette tâche, il se l'était créée tellement grande, que malgré un labeur effrayant, qui aurait suffi à la vie de plusieurs autres, il avait, pensait-il, encore de grandes et belles choses à accomplir.

Il tombe en vaillant lutteur, laissant derrière lui d'unanimes regrets, car il fut juste et bon.

Le camarade était toujours accueillant, de bon conseil, prêt à rendre service sans escompter la reconnaissance.

Cette reconnaissance, si peu souvent obtenue, nous pensons que Dumortier la conservera dans l'esprit de tous, car nous ne pouvons assez haut le proclamer, c'est pour nous tous que Dumortier a le plus travaillé.

Nous avons le cœur rempli de gratitude pour son œuvre.

Nous offrons aux siens qui le pleurent, pour tout ce qu'il avait de bon et d'aimant, l'expression de notre douleur en leur donnant l'assurance que leur mari et leur père laissera parmi nous un souvenir à jamais inoubliable.

Adieu ! Cher camarade ! Tes confrères, au bien de qui tu consacras le meilleur de toi-même, te conserveront dans leur mémoire et dans leur cœur, une place qui ne s'effacera jamais.

Adieu !

—

Discours de Monsieur Paul Saintenoy.

Cher Valère,

Pour un dernier adieu, une suprême fois, nous voici tous, tes amis, réunis autour de toi et nos yeux où l'émotion se peint et notre cœur déchiré par la séparation, de l'être que nous chérissions, te disent notre douleur !

Apanage des hommes de bien, tu as eu dans tes souffrances, cher Valère, le stoïcisme que donne la confiance dans l'au-delà, la certitude d'avoir eu une belle vie.

Oui, tu as eu une vie qui fera vivre la mémoire impérissable dans le cœur de ceux qui t'ont connu. Oui, Valère, tu as bien mérité de ton pays et de ta famille, car tu leur laisses le souvenir du devoir accompli toujours et sans relache. Travailleur, tu peux te reposer après ta besogne, non pas achevée mais interrompue par l'inexorable mort alors que tu pouvais compter sur de nombreuses années encore pour achever ta tâche ici-bas. Des hommes comme toi s'en vont, meurent-ils ? Non, car le vide qu'ils laissent dans le cœur de leurs amis n'est jamais comblé. Non, car toujours nous, tes amis, nous serons heureux d'avoir été aimés de toi, de t'avoir aimé. Nous t'aimions, cher Valère, parce que ton nom est synonyme de droiture et d'énergie. Nous t'aimions parce que tu avais le sentiment de la lutte qui s'impose à l'homme en cette vie, pour le bien, pour le juste et pour le vrai.

Nous t'aimions enfin pour tes succès dont nous nous réjouissions, pour ton cœur si bon, si tendre à ceux qui peinaient et qui souffraient ! pour ta famille si unie qui te faisait un atmosphère de calme, de concorde et d'amour au milieu de laquelle ta bonté trouvait à s'épandre doucement et tendrement !

Tu laisses après toi la compagne de ta vie, une femme aimée, aimante et dévouée, des filles chéries et qui te le rendaient bien, un fils enfin qui, justement fier du beau nom qu'il porte, saura continuer la voie que tu lui as tracée alors que tu l'as formé par tes exemples et par tes avis affectueux.

Adieu, Valère, entre doucement dans l'histoire, entre dans le passé, tu resteras, ami sincère et dévoué qui toute sa vie a travaillé pour les autres, dans nos mémoires, dans nos cœurs, dans nos âmes !

Une foule émue assistait aux funérailles, de nombreuses délégations d'Architectes, venus de tous les coins du pays, s'y remarquaient ; parmi nos confrères présents nous citerons, au courant de la plume :

MM. De Noyette, Serrure, Puchot, Hubert, Boveroulle, Frisch, Joos, Soubre, Janlet, Benoit, Trappeniers, Van Dievoet, Legraive, Bordiau, Lagasse, Capronnier, De Rycker, Cuyls, Heynincx, Jacobs, Bisschofs, Blomme,



Bilmeyer, De Braye, De la Censerie, Franz De Vestel, Joseph De Vestel, Jules Brunfaut, Picquet, Van Humbeeck, Bosmans, Vandevelde, G. et E. Anciaux, Simon, Symons, Van Mansfeld, Van Roelen, Rau, Acker, Eul, Van Ysendyck, Saintenoy, Govaerts, Martin, Seulen, Pelseneer, Maukels, Francken, Delpy, Popelin, Peeters, Verhas, De Becker, Delbove, Lambot, Cautaers, De Vigne, Segers, Bral, Van Beesen, Roschaert, Jaumot, Van Massenhove, Vanden Eeckhout, Caluwaers, ainsi que MM. Crespin, Degroot, Dillens, Samuël.

Ce fut donc, entouré non seulement des siens, mais aussi de ses confrères reconnaissants, de ses nombreux amis, que Dumortier fut conduit à sa dernière demeure.

La plupart des Sociétés d'Architecture du pays et de l'étranger, notamment de France, d'Angleterre, de Hollande, du Canada, sociétés correspondantes de la Société centrale d'Architecture de Belgique, ont fait parvenir l'expression de leurs condoléances.

Puissent ces témoignages d'universelle estime et d'unanimes regrets adoucir la peine des proches de Dumortier et encourager les zélés continuateurs à faire grandir encore les œuvres d'utilité commune dont il fut, dès le début, l'âme : La Société centrale d'Architecture de Belgique et son organe : l'*Emulation*.



Les Devoirs professionnels des Architectes.

La Société centrale des Architectes français publie chaque année, en tête de son annuaire, les devoirs professionnels de l'architecte. Ces devoirs ont été nettement définis par notre éminent confrère, M. Guadet, et nous les publions, étant certain qu'ils seront lus avec beaucoup d'intérêt.

I. Devoirs de l'architecte envers lui-même et envers ses confrères.

1° L'architecte est défini, par le dictionnaire de l'Académie, en ces termes :

« L'artiste qui compose les édifices, en détermine les proportions, les distributions, les décorations, les fait exécuter sous ses ordres et en règle les dépenses ».

Par conséquent, l'architecte est à la fois un artiste et un praticien. Sa fonction est de concevoir et étudier la composition d'un édifice, d'en diriger et surveiller l'exécution, de vérifier et régler les comptes des dépenses y relatives ;

2° Il exerce une profession libérale et non commerciale. Cette profession est incompatible avec celle d'entrepreneur, industriel, ou fournisseur de matières ou objets employés dans la construction.

Il est rétribué uniquement par des honoraires, à l'exclusion de toute autre source de bénéfices, à l'occasion de ses travaux ou de l'exercice de son mandat ;

3° Si un architecte a pris un brevet pour un produit concernant l'industrie du bâtiment, il ne l'exploite pas personnellement, mais il le vend à un industriel, en lui cédant tous ses droits de propriété pour l'exploitation ;

4° L'architecte, n'étant ni commerçant ni agent d'affaires, s'interdit toute opération qui donnerait lieu à des remises ou commissions.

Il s'abstient de faire, dans un but personnel, des annonces, réclames ou offres de services par voie de journaux, affiches, enseignes, prospectus ou tous autres moyens de publicité en usage dans les professions commerciales ;

5° Il s'interdit de rechercher des travaux ou de la clientèle au moyen de concessions, commissions, remises sur ses honoraires ou autres avantages qu'il ferait à des intermédiaires, tels que gérants, hommes d'affaires ou mandataires quelconques, de propriétaires, et en général tous agissements qui puissent rester secrets vis-à-vis d'un client, soit actuel, soit éventuel ;

6° Vis-à-vis de ses confrères, l'architecte s'interdit le plagiat, ainsi que la méconnaissance des règles délicates que la conscience impose aux artistes dignes de ce nom, dans leurs rapports entre eux.

Il ne recherche pas la situation ou la clientèle acquise à un confrère. S'il est cependant appelé à recueillir cette situation ou cette clientèle, par suite du décès, de la retraite volontaire ou de la révocation d'un confrère par qui de droit, le nouvel architecte se considère comme le gardien de l'honneur et des intérêts de ce confrère ;



7° Il reconnaît la qualité de ce confrère et en donne le titre à tout architecte exerçant honorablement la profession.

Il donne autant que possible la priorité à ses confrères pour les fixations de rendez-vous, les convocations, les réceptions, etc. Lorsqu'il y a lieu à réunion entre plusieurs architectes, les réunions ont lieu au cabinet du plus âgé ;

8° Lorsque l'architecte emploie chez lui, comme dessinateurs ou commis, des jeunes gens qui font ainsi un stage d'instruction professionnelle, il leur donne le concours de son expérience et les traite avec les égards voulus par la confraternité.

II. Devoirs de l'architecte envers ses clients.

9° L'architecte consacre à son client :

Le concours de tout son savoir et de son expérience dans l'étude des projets qu'il lui a demandés, dans la direction et la surveillance de ses travaux, ainsi que dans les avis ou conseils à lui donner.

Tout son dévouement à la défense des intérêts qu'il lui a confiés ;

10° Toutefois, l'architecte ne se prête pas à des opérations, même exigées par le client, qui seraient de nature à léser les droits des tiers. Il ne se prête pas davantage à des opérations qui lui paraissent de nature à le compromettre, ou à compromettre des tiers, ou à entraîner des accidents.

Dans ces cas, il avertit son client de l'impossibilité qui lui apparaît de donner suite à ses demandes ;

11° Il avertit également son client lorsque celui-ci, par des modifications aux travaux prévus, s'expose à une augmentation de dépenses ;

12° Il est rémunéré par son client, et par son client seul, au moyen d'honoraires. Ainsi, non seulement il ne reçoit aucune rémunération sous quelque forme que ce soit de la part d'entrepreneurs, fournisseurs, vendeurs ou acheteurs de terrains ou de propriétés bâties ayant contracté ou pouvant contracter avec son client, mais encore lorsque la rémunération de son travail doit rester, en fin de compte, à la charge de tiers, les honoraires qui lui sont dus de ce chef, sont soldés par son client, sauf à ce dernier à s'en faire rembourser par qui de droit ;

13° Il remet à son client une expédition des plans, cahier des charges et marchés ayant servi à la passation du contrat ; il reste en possession de ses minutes, ainsi que de toutes les études préparatoires et des détails d'exécution. Il remet également à son client les mémoires des entrepreneurs qu'il a vérifiés et réglés ;

14° Pour les travaux d'entretien, administration, vacations, etc., l'architecte produit ordinairement une note annuelle d'honoraires ; pour les travaux neufs ou travaux de grosses réparations, il reçoit sur ses honoraires, des acomptes proportionnels aux sommes dépensées ;

15° L'architecte se récuse s'il est nommé expert dans une affaire où l'un de ses clients est en cause. Il en est de même s'il a déjà émis un avis au sujet de l'affaire en litige.

Lorsqu'il est désigné comme expert par son client, par exemple dans une question d'assurance, d'enregistrement, etc., il n'est plus le mandataire de son client, il n'est plus qu'expert.

Quand il opère comme arbitre, ses obligations sont les mêmes.

III. Devoirs de l'Architecte envers les entrepreneurs et le personnel du bâtiment.

16° L'architecte emploie son autorité morale en vue de rendre aux ouvriers les travaux de leur profession le moins pénible possible et d'assurer la bonne harmonie, la cordialité et l'honorabilité dans les rapports entre toutes les personnes occupées sur ses travaux ;

17° Vis-à-vis des entrepreneurs ou des fournisseurs, l'architecte s'interdit de recevoir aucune remise, commission ou don, soit en argent, soit en nature, que ces entrepreneurs ou fournisseurs soient d'ailleurs employés ou non dans ses travaux ;

18° L'architecte s'interdit également d'insérer dans les cahiers des charges et marchés des entrepreneurs aucune clause astreignant ceux-ci à des dépenses envers lui, telles que remboursements de frais de déplacements, vacations, etc., ou allocation générale de frais généraux ou particuliers, à l'exception toutefois des frais de calques, autographies, expéditions de cahiers de charges mis à la charge des entrepreneurs, et ce, à la condition expresse que cette clause figure dans le cahier de charges ou autre document connu et signé du client ;

19° Il délivre à l'entrepreneur des propositions d'acomptes ou de soldes, d'après les conditions du marché, ou, en l'absence de marchés, d'après l'état d'avancement des travaux.

Dans les travaux en règlement, il donne, sans déplacement de pièces, communication à l'entrepreneur de ses mémoires vérifiés et réglés ; il vérifie et règle ensuite ses réclamations, s'il en est produit.

A moins d'une mission spéciale du client, il ne se charge pas des paiements ;

20° Lorsqu'un architecte a pour client un entrepreneur ou une société d'entrepreneurs, il est, dans ce cas encore, rémunéré uniquement par des honoraires. Il ne subit jamais l'alea de gains ou de pertes qui est l'essence de l'entreprise, en contradiction avec l'exercice de la profession libérale de l'architecte ;

21° L'architecte qui se fait entrepreneur ou commis d'entrepreneur, métreur, vérificateur, perd la qualité d'architecte.

Il ne la perd pas en se faisant commis d'architecte.

Vu :
Le Président de la Société centrale des Architectes français, membre de l'Institut,
CH. GARNIER.

Le Rapporteur,
J. GUADET.



Essai sur l'Architecture Japonaise

(Suite. Voir n° 1, p. 5).

—

Il existe au Japon deux cultes : le shintoïsme — ancienne croyance nationale, protégée par les mikados — et le bouddhisme, importé de Chine après la conquête de la Corée, au sixième siècle de notre ère, et soutenu par les shogouns (1).

Quoique chacune de ces religions possède des temples distincts, la différence entre leurs édifices respectifs réside plutôt dans les détails et la décoration que dans la physionomie générale.

Tandis que les sanctuaires bouddhiques, richement parés, dressent fièrement à de grandes hauteurs leurs immenses toits en tuiles à lignes courbes, les monuments plus modestes du shintoïsme, sans aucun ornement à l'extérieur, vides à l'intérieur, se terminent par des couvertures à pentes droites en écorce de chamaecyparis (2).

Examinons successivement, avec le détail approprié à leur importance relative, chacun des éléments isolés dont la réunion dans un même enclos constitue le temple.

Fréquemment situé sur le versant d'une colline, au milieu de grands arbres, il s'annonce par de longues allées de cèdres, bordées de lanternes pittoresques en pierre ou en bronze. — De distance en distance s'élèvent des *torii* — sortes d'arcs de triomphe — composées de deux piliers en bois, en granit ou en métal, légèrement inclinés l'un vers l'autre, et munis de deux traverses horizontales superposées, faiblement recourbées aux extrémités.

Une porte principale, imposante par ses dimensions, et généralement précédée de quelques marches, donne accès dans l'enceinte sacrée.

Ces entrées monumentales peuvent aisément, malgré leur apparente diversité, être ramenées à deux types fondamentaux, nettement differenciés.

Un premier modèle, se rencontrant surtout dans les temples de l'intérieur des villes, et notamment dans ceux de la secte Sin-Siou (3), consiste en une grande porte à deux

(1) On comptait en outre une secte mixte appelée *Riobou*, mélange de shintoïsme et de bouddhisme ; mais elle a été supprimée en 1881 par édit impérial, et ses temples ont été affectés au culte shintoïste.

(2) Toutefois, il est à remarquer qu'un certain nombre de temples shintoïstes ont été construits sur le modèle des temples bouddhiques, et sont, comme ces derniers, décorés avec luxe.

(3) « Une des dernières venues au Japon, et ancienne sous-secte de » *Gio-Dô*, cette secte, fondée par le prêtre *Shin-Rhan*, est cependant celle » qui compte le plus grand nombre de fidèles. Elle doit son succès à la » simplicité de ses dogmes et à la douceur de sa discipline. En effet, » aux laïques elle n'enjoint que le respect et l'observation des lois du » pays et l'adoration du Bouddha AMIDA, dont elle fait sa divinité » principale. » (L. DE MILLOUÉ, *Guide au musée Guimet*, Paris, 1894, p. 148). — Les temples de la secte *Sin-Siou* — les plus considerables des edifices religieux du Japon — sont appelés *Ongouandji*, c'est-à-dire « Monastères du vœu sincère ». On distingue les temples *Higashi Ongouandji* appartenant à la branche orientale de la secte, et les temples *Nishi Ongouandji*, dependant de la branche occidentale.

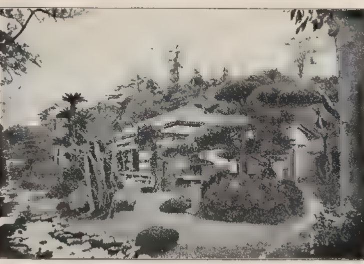
battants surmontée d'un toit reposant sur quatre colonnes. — Ce toit, d'une grande ampleur et d'une structure compliquée, à lignes tourmentées et à coins relevés, contribue pour beaucoup à donner à l'ensemble un aspect original qui ne laisse pas que de nous déconcerter d'abord pour nous charmer ensuite.

En ce qui concerne la décoration, ces édicules — en saillie sur le mur extérieur — se distinguent toujours par leur extrême richesse. — Les vantaux — le plus souvent en bois naturel de couleur grisâtre — sont divisés en panneaux par des moulures garnies à leurs intersections d'appliques en métal ciselé. — Dans ces panneaux figure, tantôt en bas-reliefs ajourés, tantôt en marqueterie en relief (travail éminemment national), toute la flore ornementale japonaise : les chrysanthèmes, les pivoines, les fleurs de pêcher et les branches de pin. — Des dragons et des monstres à la gueule menaçante se tordent autour des montants, tandis que de gracieuses plantes grimpantes s'enroulent sur les linteaux.

Les portes de la seconde espèce, plus grandioses peut-être, mais moins ornées, constituent l'apanage habituel des sanctuaires situés en dehors des agglomérations urbaines proprement dites, comme par exemple les temples d'Assakousa à Tokio, Kurodani et Nanzenji à Kioto.

Ce sont, à vrai dire, des portiques à trois et quelquefois cinq baies, séparées par de hautes colonnes, pourvus d'un étage entouré d'une galerie en encorbellement, et couverts d'une large toiture saillante. Le *sammon* — telle est l'appellation de ces édifices — du temple Chionin à Kioto atteint vingt-cinq mètres de long sur vingt-quatre de haut et douze de profondeur.

Les deux entre-colonnements extrêmes du rez-de-chaussée,



Un jardin privé à Yokohama.

fermés par des balustrades ouvragées, renferment deux statues colossales de *Ni-o*, c'est-à-dire de rois chargés de défendre le temple contre l'attaque des démons.

Par leur isolement, leur masse, la sévérité des lignes et la sobriété de la décoration, ces « Propylées » en bois, qu'encadre l'épais feuillage des cryptomérias, produisent sur l'observateur une impression intense de grandeur et de majesté.

La porte franchie, on se trouve dans l'intérieur de l'enceinte. Celle-ci contient — outre le sanctuaire principal — un ou plusieurs sanctuaires accessoires, une pagode, un campanile, une tour pour le tambour sacré, une bibliothèque, des magasins où sont déposés les objets affectés au culte, parfois une estrade servant aux danses religieuses, et toujours une citerne ainsi que d'innombrables rangées de lanternes en pierre ou en bronze.

Occupons-nous d'abord du sanctuaire principal (*hondo*).

De forme rectangulaire, mais à faces presque égales, il peut être considéré comme un toit supporté par un double rang de colonnes, à l'instar des diptères et des pseudodiptères de l'antiquité classique.

L'espace compris entre les deux péristyles forme une véranda entourant l'édifice. Des portes et des cloisons légères — souvent mobiles dans des rainures — remplissent les entre-colonnements du portique extérieur. Enfin, le plancher s'élève au-dessus du sol à une distance variable suivant l'importance du monument.

Quant aux dimensions des sanctuaires principaux, elles varient dans des limites fort étendues. Le *hondo* du temple Higashi Ongouandji à Kioto mesure soixante-quatre mètres de longueur sur cinquante-deux de largeur ; celui du temple Chionin, dans la même ville, cinquante-et-un mètres sur



quarante-deux ; leurs hauteurs sont respectivement de trente-sept et de vingt-neuf mètres (1).

Les façades, même des temples les plus riches, se font remarquer plutôt par la noblesse et la simplicité de leur ordonnance que par le faste de leur ornementation. Elles sont d'ordinaire en bois naturel, revêtu par les années d'une belle patine brune. Seuls quelques édifices d'un mérite secondaire ont parfois leurs piliers peints en rouge et leurs murs en blanc.

Les fûts des colonnes, très légèrement coniques, offrent aux regards des surfaces lisses, sans cannelures ni rudentures. Des gaînes en bronze, magnifiquement ciselées, protègent leur base au niveau du plancher des portiques.

Les chapiteaux — entièrement en menuiserie — se composent, tantôt de petites consoles en encorbellement faisant songer aux pendentifs superposés de l'art arabe, tantôt d'une sorte d'abaque sculpté, en forme de licorne ou de lion rampant, présentant une analogie frappante, mais certainement involontaire, avec les chapitaux persépolitains.

Dans la très grande majorité des temples japonais, le toit constitue à tous égards la partie prépondérante de la construction, celle dont le galbe accentué imprime à l'ensemble cette physionomie caractéristique, indice d'une autre civilisation.

Maintes fois sa hauteur est supérieure à celle des piliers sur lesquels il s'appuie, notamment dans les sanctuaires bouddhiques, et plus spécialement dans ceux de la secte Sin-siou.

Couvert de tuiles vernissées de couleur bleuâtre, il a ses faîtières et ses bords rehaussés de filets dorés. De jolies clochettes et d'élégantes lanternes en bronze pendillent à ses angles gracieusement relevés. Une courbure harmonieuse, atténuant la rigidité de ses contours, lui donne, malgré sa masse considérable, un aspect pittoresque et de la légèreté.

De plus, dans les temples de premier ordre, afin d'interrompre la monotonie des grandes surfaces, les versants de la toiture sont habituellement brisés par le milieu, de telle manière qu'ils paraissent formés de deux couvertures superposées, dont l'inférieure, plus large que la première, déborderait celle-ci sur tout son pourtour.

(A suivre).

ARCHÉOLOGIE

Importante découverte à Rome.

Une huitième tombe archaïque a été découverte dans les fouilles du Forum, près du temple d'Antonin. La tombe renferme un trône et un tronc d'arbre creusé contenant le squelette d'un jeune enfant. A côté de ce cercueil se trouvent dix vases funéraires rouges et noirs. Cette découverte confirmerait la théorie d'après laquelle Rome existait longtemps avant Romulus.

CONCOURS

Il est ouvert un concours international pour les plans d'un Palais pour le Pouvoir exécutif à Lima (Pérou). Ce Palais doit contenir, outre l'habitation et les services du Président de la République, les services pour six ministères.

Rendu 31 décembre 1903. Les envois de Belgique, pour arriver en temps, doivent être remis au Consulat du Pérou, 105, place de Meir, à Anvers, avant le 15 novembre.

Le jury sera désigné ultérieurement.

Deux primes seront allouées aux deux meilleurs projets ; la première de 7,500 frs, la seconde de 2,500 frs.

Le coût total de l'édifice ne pourra dépasser 3,750,000 frs.

Le consulat du Pérou à Anvers se tient à la disposition des concurrents pour tous renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Des exemplaires du programme de ce concours, traduits en français, avec plan du terrain, sont déposés au local de la Société centrale d'Architecture, palais de la Bourse, Bruxelles.

(1) Ainsi qu'on peut aisément le constater, ces chiffres égalent à fort peu près les nombres correspondants du Parthénon et de la plupart des monuments grecs en ce qui concerne la longueur, et les surpassent notablement quant à la largeur. Le Parthénon mesure, en effet, soixante-neuf mètres sur trente-et-un, et le temple de Neptune à Pæstum, cinquante-huit sur vingt-six.

LOUVAIN. — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.



SOMMAIRE. — I. Nécrologie. Charles Licot, achitecte. — II. Un curieux cadran solaire, par M. S. Poljanskij, D'Habarovsk sur Amour (Russie d'Asie). — III. Propriété artistique des œuvres d'architecture

NÉCROLOGIE

CHARLES LICOT

Architecte provincial, membre de la Commission royale des échanges et de la Commission de surveillance des musées royaux du Cinquantenaire, membre correspondant de la Commission royale des monuments, chevalier de l'Ordre de Léopold, né à Nivelles, le 1er avril 1843, mort à Bruxelles, le 22 juin 1903.

Bien peu de physionomies sont aussi sympathiques dès l'abord que l'était celle de Charles Licot. Bâti en hercule, il était de ces bons colosses au geste calme, à la voix grave et douce, au cœur large, prêt à tous les dévouements, ouvert à toutes les affections, sensible à toutes les bonnes émotions; au moral comme au physique, il avait la généreuse tranquillité de l'homme vraiment fort.

Une passion cependant domina sa vie : l'amour des ruines. Emu de leur poésie profonde, pénétré des leçons d'art et d'histoire qu'elles renferment, Licot ne partageait ni la toute platonique admiration des poètes qui, sous prétexte de les respecter, permettraient au temps de les anéantir, ni le trop entreprenant enthousiasme des bâtisseurs qui les reconstruiraient pour les conserver; il avait une conception très nette et très juste des devoirs qu'assume l'architecte chargé d'enrayer l'effort dévastateur des ans, — mais non d'en « réparer l'irréparable outrage »; cette mission, toute de science et d'abnégation, cadrait à merveille avec son érudition et sa modestie. En ces éloquents vestiges des âges disparus, Licot voyait des amis vénérables, branlants et décrépits, mais viables cependant — au prix de la plus délicate sollicitude — et de les voir à l'abandon il souffrait, comme de voir s'acheminer vers la tombe de bons vieux aïeux auxquels des fils ingrats refuseraient leurs soins.

Ce lui fut un véritable bonheur de pouvoir se prodiguer pour la conservation des restes de l'abbaye de Villers.

Tout jeune encore, ses études terminées au Collège communal et à l'Académie de Nivelles, que dirigeait son père, Charles Licot avait été initié par Coulon aux mystérieuses beautés de l'ancien monastère cistercien. Pensionnaire et élève-architecte d'Emile Coulon, il habitait alors Court-Saint-Etienne, à deux lieues à peine des ruines; le maître et l'élève les étudiaient ensemble, l'admiration raisonnée de l'un s'infiltrant, s'amplifiant dans l'esprit jeune de l'autre, avide de science et de beauté; amoureux de sa tâche, Licot s'y adonna tout entier, arrachant aux monuments écroulés les secrets de leur ancienne splendeur. On connaît les résultats de ses longues et patientes investigations : d'abord, la monographie magistrale dont la publication fut commencée sous le patronage du gouvernement; puis, plus tangible et plus accessible à tous, l'admirable reconstitution de l'antique abbaye, qui obtint un si brillant succès à l'exposition de Paris, en 1900, et qui figure actuellement dans nos musées du Cinquantenaire. Plus glorieux et plus probant encore eut été l'achèvement des travaux entamés à Villers même; la mort n'a pas permis à l'artiste de recueillir ici le fruit de son labeur.

Nous ne pouvons, dans le cadre restreint d'un article, nous étendre longuement sur la carrière de Ch. Licot. Bornons-nous donc à rappeler qu'il étudia à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, puis à l'atelier Portaels, cette république d'artistes qui avait alors son siège rue de l'Abricot; Licot s'y lia d'amitié avec feu Agneessens, avec Van der Stappen, Blanc-Garin, Van Humbeeck et bien d'autres, qui tous lui gardent au cœur un affectueux souvenir. Puis il fut le collaborateur de De Keyser, dans la construction des bâtiments de l'Union du crédit, de la Société des assurances générales, de la synagogue, etc. On lui doit en outre la gare d'Ottignies, l'abattoir, l'église Notre-Dame et la salle des fêtes de la ville, à Nivelles, et nombre de constructions privées.



Professeur aux académies de Vilvorde et d'Ixelles, il dirigeait en dernier lieu celle de Schaerbeek, et fut appelé à faire partie du jury du dernier concours d'architecture pour le prix de Rome.

Cela nous amène à dire que Licot ne fut nullement un contempteur de l'art classique, comme son attachement à l'étude de l'architecture des moines de Cîteaux l'a fait dire à tort : il en appréciait hautement les beautés; à son retour de Grèce, il y a trois ou quatre ans, il nous parlait avec un enthousiasme sincère et très compréhensif des merveilles de l'Acropole, et l'un de ses compagnons de route, M. Léon Dommartin, a rappelé en termes heureux « l'espèce de stupeur admirative que lui causa l'apparition du Parthénon ».

Jean d'Ardenne faisait aussi partie d'une petite caravane excursionniste, à laquelle appartenaient encore Paul Janson, Raymond Dedeyn, Hector Denis et quelques autres gens de lettres ou de robe, tous amoureux du beau; ils partaient chaque dimanche, il y a quelque dix ans, pour fouiller un peu tous les coins du pays; Licot leur servait de cicerone; tous ils pourraient dire, bien plus éloquemment mais non plus sincèrement que nous, quel charmant « camarade de voyage » c'était : guide érudit sans pédanterie, d'une inaltérable bonne humeur, il distribuait sa science du même ton, finement bonhomme, que les amusantes anecdotes dont il émaillait ses instructives causeries.

Pour notre part, nous avons eu la bonne fortune de l'accompagner plusieurs fois à l'ancienne abbaye d'Orval, qu'il avait l'espoir — chimère, hélas! — de restaurer un jour. Il se montrait fort soucieux, comme M. Dommartin l'a rappelé à propos de Villers, de retrouver les carrières qui avaient fourni les matériaux aux premiers constructeurs; il se réjouissait d'y avoir réussi..., car ce savant était un consciencieux avant tout, et cette conscience même qu'il apportait à l'examen de chaque question lui valut parfois le reproche de lenteur. Combien de vies aussi courtes ont été mieux et plus honnêtement remplies que la sienne?

Charles Licot était de ces hommes simples à qui toute pompe répugne; ses funérailles ont été, comme toute sa vie, pleines de simplicité et d'affection : point de discours sur sa tombe, mais — combien plus éloquentes et plus enviables! — bien des larmes sincères d'anciens et vrais amis.

HENRY ROUSSEAU.

(Bulletin des Musées R. des Arts décoratifs et industriels).



Partie occidentale du Cadran Solaire du Parc de Dijon et portrait de M. Ch. Méray, professeur à l'Université de Dijon, membre de l'Institut (Académie des Sciences).



EXPOSÉ ET TABLES

POUR LA

construction d'un curieux cadran solaire entre les pôles et l'équateur

PAR Mr S. POLJANSKIJ

d'Habarovsk sur Amour (Russie d'Asie)

—

Monsieur L. J. Gruey, directeur de l'Observatoire de Besançon, a publié dans la « Revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur » (tome XII n° 1, 1902) en langue esperanto et en français, l'article : « Le Cadran solaire de Dijon ». Cet article parut aussi en tiré-à-part, accompagné de l'article de M. P. A. Dombrovski en esperanto seulement : « A propos du Ve postulatum d'Euclide » et avec une préface et un avis du professeur Ch. Méray, bien connu de tout le monde espérantiste.

L'originalité du cadran solaire de Dijon consiste en ceci : 1° il est établi sur le terrain même, sans piédestal et 2° l'observateur, pour savoir l'heure, doit se tenir sur le cadran et son ombre la lui indique.

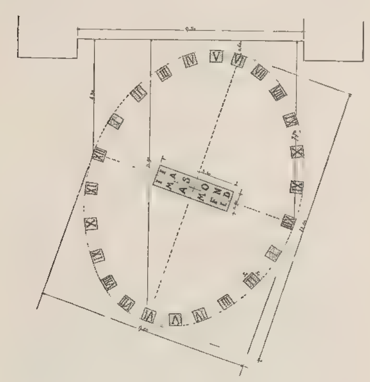


FIG. I. — Cadran solaire sur le parvis de l'église de Notre-Dame de Brou, extrait de la monographie de cette église par Mr Louis Dupasquier.

Le premier modèle de ce curieux monument astronomique, — nous dit Mr Méray — fut construit devant l'église de Brou en Bourg par son architecte André Colombau (fig. I); au parc de Dijon, sur le bord de la rivière l'Ouche, nous voyons une copie de ce cadran. M. Gruey ignore s'il se trouve encore quelque part un cadran semblable à ceux-ci.

Probablement quelques-uns de nos lecteurs voudront préparer cet indicateur simple et curieux et qui peut servir de motif dans la décoration d'un jardin ou d'une place publique. Je leur dédie cette notice pratique pour la construction d'un cadran semblable sur un point quelconque du globe terrestre.

Pour cela nous devons premièrement trouver un endroit éclairé par le soleil pendant toute la journée ou au moins pendant la plus grande partie du jour et cela, durant toute l'année, puis tracer un méridien, c'est-à-dire une ligne Nord-Sud. (Voyez le tracé à la fin de l'article).

Prenons ensuite un point de ce méridien comme centre et, au moyen d'une ficelle et d'un bâtonnet, traçons une circonférence dont le rayon ne doit pas être plus grand qu'une hauteur moyenne d'homme sinon l'ombre de l'observateur n'atteindrait pas les indications d'heure. (*)

Ensuite, en commençant à l'une des extrémités du diamètre méridien, divisons la circonférence en 24 parties égales ; pour cela divisons-la d'abord en 6 parties en employant le théorème « la corde correspondant à la sixième partie de la circonférence est égale au rayon » puis nous diviserons chacun de ces arcs en 4 parties égales. Finalement traçons le diamètre est-ouest et le travail préparatoire est terminé. (Fig. 2).

Les chiffres des heures de la future horloge devront être disposés suivant une ellipse dont le grand axe (le plus long diamètre) est en même temps le diamètre est-ouest du cercle. La longueur du petit axe dépend de la latitude géographique et peut être calculée par la « *première table* » annexée à cet article. La table montre combien de millièmes parties du rayon de la circonférence on doit prendre pour la moitié du petit axe de l'ellipse. Cette longueur se reporte du centre vers le nord et vers le sud et donne les points extrêmes du petit axe. Maintenant, sur le grand axe de l'ellipse nous chercherons deux foyers, l'un à l'est du centre, l'autre à l'ouest. La distance entre les points extrêmes du petit axe et les points appelés foyers, est égale à la moitié du grand axe ou au rayon de la circonférence, ce qui permettra de trouver facilement les foyers.

A ces points, nous fixerons deux bâtonnets taillés en pointe. Ensuite, prenant une ficelle avec deux œillets aux extrémités et ayant pour longueur le grand axe, nous mettrons ces œillets dans les bâtonnets des foyers et au moyen d'un troisième bâton nous tendrons la corde en forme de V ou de Λ. Faisant mouvoir de cette façon le bâton de l'occident et de l'orient aussi loin que possible vers le nord et le sud du grand axe, nous dessinerons l'ellipse cherchée (*). Ensuite nous tracerons les dix cordes parallèles au diamètre sud-nord et reliant les divisions de la circonférence ; à l'endroit où ces cordes coupent l'ellipse, chacune en deux points, nous aurons l'emplacement de 20 indications d'heure.

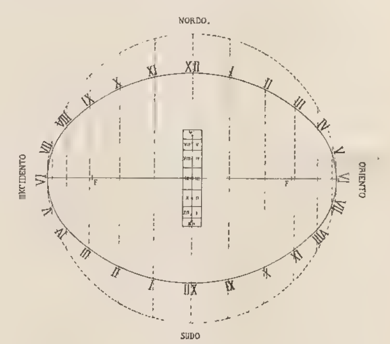


Fig. 2. — Cadran calculé pour la latitude de Dijon
Grand axe 12m00, petit axe 8m75

A celles-ci nous devons ajouter encore les 4 points d'extrémité des axes et nous en obtenons totalement 24.

Les extrémités du grand axe correspondent aux heures VI du matin et du soir, celles du petit axe correspondent aux heures XII, c'est-à-dire à midi et à minuit. Aux autres points, nous donnerons les numéros en suivant le même ordre que dans une horloge ordinaire si nous nous trouvons sur l'hémisphère boréal, c'est-à-dire après le XII, à droite, doivent se trouver I, II, III,... et à gauche XI, X, IX,... (Fig. 2). Pour l'hémisphère austral, l'ordre doit être inverse, c'est-à-dire à gauche I, II, III,... et à droite XI, X, IX,... Le plateau du cadran est terminé. Pour en user, l'observateur doit se placer sur un point *du petit axe*, mais ce point change de place selon les divers mois et même suivant les diverses semaines. Il convient d'établir ces points.

Dans le cadran solaire de Dijon cela est établi de cette manière : dans la direction du petit axe, se trouve encastrée une pierre étroite, de forme allongée, dont le milieu se trouve au centre de l'ellipse ; elle est divisée en douze cases ainsi qu'on peut le voir sur la fig. 3, à raison d'une par extrémité et de deux par deux sur le reste de la pierre. Les cases sont désignées par les signes du zodiaque : I le Verseau, correspondant à Janvier ; II les Poissons, à Février ; III le Bélier, à Mars ; IV le Taureau, à Avril ; V les Gémeaux, à Mai ; VI le Cancer, à Juin ; VII le Lion, à Juillet ; VIII la Vierge, à Août ; IX la Balance, à Septembre ; X le Scorpion, à Octobre ; XI le Sagittaire, à Novembre et XII le Capricorne, à Décembre.

Pour savoir l'heure l'observateur doit se placer sur le méridien, en face du signe zodiacal correspondant au mois, (fig. 3). Afin d'être plus précis, il conviendrait d'indiquer

(*) Il est à remarquer que les cadrans de Brou en Bourg et de Dijon sont circonscrits dans une circonférence dont le rayon est de 6.00 mètres La hauteur d'homme doit être choisie comme minimum ; si l'ombre n'atteignait pas certains chiffres du cadran, sa direction seule suffirait pour indiquer l'heure cherchée. (Note du traducteur).

* Ce tracé est connu sous le nom d'ellipse « du jardinier ». (Note du traducteur).

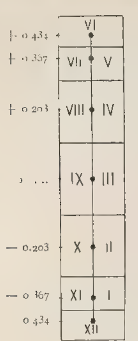


Fig. 3 — Table équatoriale.

dans le sens du petit axe, non seulement les cases, mais encore les 7 points figurant à notre figure sur la ligne du milieu et l'observateur devra se placer sur le point XI•I quand le soleil entre dans la constellation du Verseau (20 Janvier) ou du Sagittaire (22 Novembre), sur le point X•II quand le soleil entre dans la constellation des Poissons (19 Février) ou du Scorpion (23 Octobre), etc... (*)

Pour les jours intermédiaires il doit se placer sur des points intermédiaires, se déplaçant suivant le nombre de jours écoulés du point I vers le II ou du X vers le XI. Les cases VI et XII représentent les limites nord et sud desquelles on doit commencer le mouvement de retour vers le centre.



Fig. 4. — Cadran solaire de Dijon.
L'ombre de l'observateur indique l'heure : 3 heures de l'après-midi (14 avril 1903).

Pour construire ce « sentier de l'observateur » il est nécessaire de marquer les 7 points dont il vient d'être parlé. Le point central se trouve au centre de l'ellipse, les intervalles des 3 points sud du centre sont les mêmes que ceux des 3 points nord. Si l'on se trouve à l'équateur ces distances sont déterminées par les 0.203, 0.367 et 0.434 parties de la moitié du grand axe de l'ellipse. Ces nombres sont les tangentes des arcs de 11°28', 20°9' et 23°27' et ces derniers dérivent de la déclinaison du soleil quand il passe aux longitudes de 30°, 60° et 90°. Pour les autres contrées nous devons multiplier ces quantités par un nombre qui dépend de la latitude sous laquelle nous nous trouvons et calculé au moyen de la « *première table* » dont il a été parlé ; seulement on doit prendre la latitude non dans la Ire colonne, mais dans la IIIme.

Les signes du zodiaque n'étant plus employés actuellement, au lieu des 7 points décrits ci-dessus, il est préférable d'indiquer les points où l'observateur doit se trouver 1° au commencement de chaque mois, 2° à l'époque des solstices d'été et d'hiver; leur nombre sera de 14. A ceux-ci on peut ajouter le centre de l'ellipse pour les équinoxes du printemps et de l'automne. (Fig. 5). Les distances de ces points au centre se trouvent dans la « *deuxième table* » annexée ci-après. Dans cette table, le signe « + » indique la direction du nord, et le signe « — » celle du sud. On ne doit pas oublier que les

(*) Au cadran de Brou en Bourg, les signes du zodiaque sont remplacés par les lettres initiales de chacun des mois de l'année. (Voyez fig. 1). (Note du traducteur).



chiffres de la « *deuxième table* » comme les 3 nombres dont il est parlé ci-dessus correspondent à l'équateur ; pour les autres latitudes on doit les multiplier par le nombre calculé selon les indications de la « *première table* » comme il est indiqué ci-dessus.

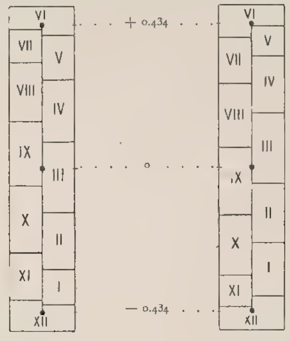


Fig. 5. — Tables equatoriales pour la division par mois.

L'aspect du cadran solaire est quelque peu différent pour les différentes latitudes. A l'équateur le cadran elliptique se réduit à une ligne droite, c'est-à-dire à ——, les indications d'heure se trouvent suivant le diamètre est-ouest du cercle auxiliaire et le cadran solaire a l'aspect d'une croix rectangulaire —|—, formée par le « sentier de l'observateur » et la « ligne des chiffres ». Je dois faire remarquer que là, le cadran ne peut indiquer les heures à l'époque des équinoxes puisqu'alors l'ombre de l'observateur tombe toute la journée dans le sens de la ligne des heures et ne se contente pas d'indiquer un des points qui y sont marqués, mais plusieurs. Dans les zones entre l'équateur et les tropiques, le cadran a la forme d'une ellipse étroite, le « sentier » devient plus court qu'à l'équateur, mais continue à sortir de l'ellipse, c'est-à-dire que le cadran solaire a la forme de la lettre grecque « phi » ou de la lettre russe « fert ». — Aux tropiques même, le « sentier » cesse de sortir de l'ellipse et finit précisément sur les marques XII du cadran. Son aspect ressemble à une tête de vis. — Ensuite, entre les tropiques et les pôles, l'ellipse continue à devenir plus large et le « sentier », au contraire, se rapetisse et reste toujours à l'intérieur de l'ellipse ; c'est pourquoi le cadran solaire affecte la forme de la lettre grecque « thêta » ou de la lettre russe « fita » couchée sur le flanc. Enfin aux pôles, l'ellipse devient un cercle, s'identifiant avec le cercle auxiliaire et au lieu du « sentier » nous aurons un seul point, il s'ensuit que le cadran présente l'aspect du signe astronomique indiquant le soleil.

ANNEXES

Première Table.

I Latitude	II Moitié du petit axe :	Δ par degré :	III
0°	0.000		90°
		0 0174	
10°	0.174		80°
		0 0168	
20°	0.342		70°
		0.0158	
30°	0.500		60°
		0.0143	
40°	0.643		50°
		0.0123	
50°	0.766		40°
		0.0100	
60°	0.866		30°
		0.0074	
70°	0.940		20°
		0.0045	
80°	0.985		10°
		0 0015	
90°	1 000		0°
	Longueur du sentier		Latitude
I	II		III

Remarque La IIme colonne contient les sinus des arcs se trouvant dans la Ire ou les cosinus des arcs de la IIIe.

1. Par exemple calculons le petit axe pour Dijon dont la latitude est 47° ou d'une façon plus précise 47°20', mais les minutes n'ont aucune importance. Dans la première colonne

nous prendrons 40°, dans la IIme le chiffre correspondant : 0.643. A droite de ce nombre, entre lui et le suivant, 0.766 se trouve sous le signe △ le nombre 0.0123. Ce nombre et ceux de la même colonne indiquent de combien grandit le petit axe lorsque la latitude croît d'un degré. Dans notre cas, la latitude 47° dépasse celle de 40° prise au tableau de 7° ; c'est pourquoi le nombre 0.643 doit être augmenté de 7 fois 0.0123 c'est-à-dire de 0.086. Il s'ensuit que l'axe cherché = 0,643 + 0.086 — 0.729 du rayon du cercle auxiliaire ou du demi grand'axe de l'ellipse.

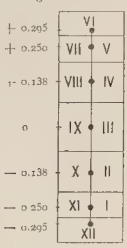


Fig — Table pour Dijon

2. Pour trouver le multiplicateur des distances pour les différents points du « sentier de l'observateur » nous devons prendre la latitude dans la IIIme colonne. Par exemple pour Dijon nous aurons : à 40° correspond 0.766 ; à 7° correspond la différence 0.0123 × 7 = 0.086.

N.B. Nous n'avons pas comme précédemment une addition mais une différence, car ici, si la latitude augmente, le nombre indiqué à la IIme colonne diminue, par exemple, pour 40° nous avons 0.766 et pour 50° nous n'avons que 0.643.

Il s'ensuit que pour la latitude de Dijon, 47°, le multiplicateur est 0.766 0.086 — 0.68. Ainsi au lieu des chiffres de la table équatoriale, nous aurons : 0.203 × 0.68, 0.367 × 0.68 et 0.434 × 0.68, c'est-à-dire les nombres 0.138, 0,250 et 0.295. (Voyez fig. 6).

—

Deuxième Table.

Divisions du demi grand axe pour la graduation, par mois, du « Sentier de l'observateur ». Cette table est dressée pour l'équateur et doit être modifiée suivant la latitude.

On cherchera le multiplicateur dans la première table, (IIIme colonne).

	POUR LE NOUVEAU STYLE *Calendrier Grégorien*	POUR L ANCIEN STYLE *Calendrier Julien*
1er Janvier. . . .	— 0 424	— 0 390
1er Février. . . .	— 0 307	— 0.231
1er Mars	— 0.133	— 0 051
21/8 Mars	0	0
1er Avril	+ 0.180	+ 0 166
1er Mai	+ 0 269	+ 0 337
1er Juin.	+ 0 400	+ 0 430
21/8 Juin.	+ 0 434	+ 0 434
1er Juillet	+ 0.427	+ 0 398
1er Août.	+ 0 326	+ 0 250
1er Septembre . .	+ 0.146	+ 0 060
23/10 Septembre	0	0
1er Octobre . . .	— 0 056	— 0 143
1er Novembre . . .	— 0 258	— 0 330
1er Decembre. . .	— 0.400	— 0.429
21/8 Décembre. . .	— 0.434	— 0.434

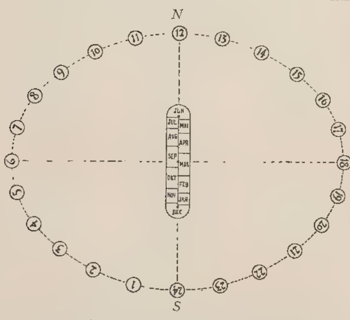


Fig. 7. — Cadran solaire pour la latitude de Bruxelles

Cadran de 24 heures. Latitude environ 51°.

Multiplicateur pour le petit axe : 0.766 + 0.01 = 0.776.

Multiplicateur pour la graduation par mois du « Sentier de l'observateur » : 0.643 — 0.0143 = 0.6287



TRACÉ DU MERIDIEN.

Le tracé du méridien est le travail le plus difficile pendant la construction du cadran solaire. Rappelons aux lecteurs la méthode la plus usitée pour ce tracé. On enfonce en terre une perche un peu inclinée vers le Nord supposé, du sommet de cette perche on descend un fil à plomb, à l'endroit où le plomb touche le sol, on enfonce une baguette à laquelle est fixée une ficelle. Vers 10-10 1/2 hres du matin, autour de cette baguette on trace, au moyen de la ficelle et d'une autre baguette, un arc de cercle tel que l'ombre de la perche le dépasse quelque peu. Quelques minutes se passent et l'ombre de l'extrémité de la perche touche l'arc en un point que l'on marque aussitôt. Vers 1 1/2-2 hres après midi, de nouveau la même ombre touche l'arc en un autre point, lequel doit être également marqué. La corde (ou l'arc) entre ces deux points marqués doit être divisée en deux et par le point milieu et le centre de l'arc (c'est-à-dire la baguette à laquelle est fixée la ficelle) on trace une droite ; c'est le méridien cherché.

(Extrait du journal : *Lingvo Internacia*).

Traduit de l'Esperanto par Jos. Jamin.



Propriété artistique des œuvres d'architecture.

—

La Société centrale des Architectes français a approuvé les résolutions suivantes :

« 1° L'architecte a le droit de s'opposer à la reproduction par la photographie d'un édifice public ou privé dont il est l'auteur ;

« 2° En cas de reproduction de cet édifice et de mise en vente de cette reproduction. il peut exiger des droits d'auteur ;

» 3° La mention de son nom et de sa qualité d'artiste est de droit sur toute reproduction ».

Ces résolutions ont suggéré à notre excellent confrère parisien, M. L. Vidal, les intéressantes observations suivantes :

« Nous devons, à ce propos, faire remarquer que tout cela est bientôt dit, mais qu'il faudrait avant tout qu'une loi, sérieusement étudiée, intervînt pour délimiter d'une façon plus précise le droit des architectes ; nous ne voyons pas, de prime abord, quel est ce droit sur des vues d'ensemble qui visent le document pur et simple, et non les données architecturales techniques proprement dites. Il faudrait savoir si tel édifice public, qui appartient, soit aux municipalités, soit à l'Etat, ne constitue pas, *ipso facto*, une propriété absolument libre de toute servitude.

» Pour les tableaux achetés par l'Etat, les peintres abandonnent leurs droits d'auteurs sur les reproductions qui peuvent en être faites.

» Nous ne voyons pas bien le droit que peut avoir un architecte sur un monument public, qui lui a été payé avec les deniers publics, ce qui le met dans la catégorie de ceux sur lesquels tous droits privés cessent d'exister.

» Nous comprendrions, à la rigueur, la mention du nom de l'auteur, mais en ce cas faudrait-il le connaître ».

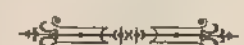
Pour le moment, et jusqu'à preuve contraire, nous estimons que :

1° Tout monument ou édifice public est photographiable de droit, sans que l'architecte qui en est l'auteur puisse ni s'opposer à cette reproduction, ni réclamer des droits d'auteur ;

2° Qu'en matières d'édifices privés il se peut que les droits de l'architecte soient plus nets, mais encore à la condition que cet édifice ait été reproduit comme faisant partie d'un ensemble et, de plus, qu'il l'ait été à un point de vue purement pittoresque, sans que la reproduction vise une œuvre spécialement architecturale ;

3° En fin de compte, il semble qu'un texte de loi absolument précis s'impose, afin que les photographes sachent à quoi s'en tenir quant aux revendications des architectes.

Nous reviendrons sur cet intéressant sujet dans un prochain numéro.



Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.



NÉCROLOGIE.

ADOLPHE SAMYN,

ARCHITECTE.

La Société Centrale d'Architecture de Belgique vient de faire, à nouveau, une bien triste et bien marquante perte. L'architecte de beau talent : Samyn, victime d'un terrible accident, disparait dans la pleine force de l'âge.

Une foule émue, où l'on remarquait de très nombreux confrères, assista aux obsèques où le président de la Société Centrale, Franz De Vestel, prononça l'oraison funèbre, fort juste et fort bien sentie, que nous reproduisons ci-après :

Messieurs,

C'est avec la plus vive douleur que nous prenons ici la parole, au nom de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, pour rendre un dernier hommage à notre regretté confrère Samyn.

La génération des architectes de son âge est terriblement décimée.

Dumortier, Licot, Samyn, tous trois à la fleur de l'âge, dans la plénitude de leur talent, tombent sous les coups de la mort impitoyable.

Samyn sera regretté autant que ses devanciers. Sa carrière, si elle fut relativement courte, fut extrêmement brillante. Il avait un talent hors ligne, empreint d'une personnalité des plus distinguée.

Nous nous plaisons à insister sur ce point ; la personnalité est un don rare et précieux ; plus que toute autre qualité, elle confère à l'artiste qui la possède, une valeur, une consécration qui en font le véritable architecte ; elle est pour nous, ballotés sous tant d'influences diverses, la qualité primordiale.

Cette personnalité Samyn l'a imprimée à toutes ses œuvres à l'égal des Poelaert, des Balat, des Beyaert, des Hendrickx.

Elle lui fait une situation bien marquée, due à son talent robuste en même temps que de ligne élégante, qui se manifeste dans les genres les plus divers avec une égale maîtrise.

Nous ne pouvons analyser ici les œuvres si nombreuses, si belles et si dignes de discussion qu'il laisse ; ce sera le devoir d'une autre heure et l'*Emulation*, l'organe de notre société, pourra le faire mieux que nous.

Nous voulons cependant, par l'énumération de ses constructions principales, honorer le maître qui les conçut, et rappeler ainsi l'artiste disparu. En le faisant, votre mémoire, Messieurs, repassera cette phase si brillante de notre architecture nationale, que Samyn, nous le disons avec fierté, illustra brillamment ; car son art était sincère et pur, et sans compter, il y mettait toujours le meilleur de lui-même.

Il avait puisé, d'ailleurs, à l'école de Balat les principes sains et honnêtes d'une architecture bien pondérée, bien pensée, adéquate à sa destination.

Les maisons du Boulevard de la Senne, du coin de la rue des Fripiers et de la rue Gretry, et surtout du coin du Boulevard Anspach et de la rue de l'Evêque avec son entrée sur angle et sa bretèche portée sur cul-de-lampe, sont d'une composition pleine d'imprévu et d'une savoureuse robustesse.

Les Eglises de Grimde et de Celles possedent ces mêmes qualités ; la première surtout, d'un caractère si particulier et si bien en rapport avec sa destination d'église de village.

La Loge des Amis philanthropes de Bruxelles, le monument funéraire de la famille Goblet d'Alviella ; deux monuments importants, de styles si différents entre eux et si en dehors de ceux communément employés, nous montrent la souplesse du talent de Samyn, son érudition et son habilité. Nous y retrouvons, comme ailleurs, la préoccupation de faire œuvre saine et bien assise, grande dans l'ensemble, intéressante dans les détails.



Ses écoles : celle de la rue Haute, celles de la rue du Canal, de la rue du Char et de la rue de l'Orsendael sont charmantes, claires et gaies ; les trois dernières entre autres, toutes petites, sont d'une architecture simple, admirablement appropriée à sa destination.

Samyn s'occupa encore, dans cet ordre de choses, de l'agrandissement de l'école de la rue de Schaerbeek et de la construction de la nouvelle école de la rue de Rollebeek ; celle-ci en est au gros œuvre seulement, nous l'apprécierons plus tard.

Les restaurations et reconstructions des maisons de la Grand'Place, le bloc entre les rues Chair et Pain et de la Colline, la maison des Brasseurs, la maison des Bateliers, la maison de l'Etoile, la maison des Boulangers et, en cours de restauration, la maison du Cygne, nous montrent une autre face de son talent.

Le joyau architectural qu'est notre admirable Grand'-Place, ne pouvait, pour la restauration, la reconstruction même de certaines de ses parties, trouver un artiste plus délicat, plus soucieux du caractère de cette architecture que Samyn. Il fut le digne continuateur de Jamaer et nous étions certain que, sous sa direction, nous verrions revivre toutes ces façades si capricieuses et si diverses, et qu'il aurait trouvé, là encore, matière à nous montrer que son talent était à la hauteur de toutes les exigences ; qu'après avoir été fort et robuste il savait être distingué, plein de finesse.

La dernière restauration de la tour de l'Hôtel de ville fut faite sous sa direction, et il reconstruisit presqu'entièrement le très important pignon vers la rue de la Tête d'Or.

Enfin après tous ces travaux, qui suffisent d'ailleurs à sa gloire, mais qui n'avaient peut-être pas été si rénumérateurs que de raison, étant donné le soin et le temps qu'il lui coûtèrent ; Samyn allait pouvoir, par un travail important que S. M. le Roi venait de lui confier, ajouter un nouveau fleuron à sa couronne d'artiste et, en dehors de ses fonctions d'Inspecteur des constructions de la ville, à la faveur de l'importance de ce travail, terminer sa carrière de manière à pouvoir se reposer l'esprit tranquille et l'avenir assuré. C'est alors qu'une fatale imprudence le tue, laissant les siens et nous tous, stupéfaits et ahuris de cette soudaine catastrophe.

Faut-il que la vie soit triste ; voilà cet homme de bien, modeste et cependant si fort et si bien doué, arrivé au moment précis où il allait pouvoir récolter les fruits d'une vie de travail incessant, avec les inquiétudes et les mauvais jours qui ne l'épargnèrent pas non plus, sans doute comme tant d'autres ; pourquoi faut-il, qu'il disparaisse ainsi, brutalement arraché à l'affection des siens, à notre estime à tous ?

Inclinons-nous devant la destinée, et souvenons-nous du bon côté de sa vie, c'est-à-dire de son talent si pur et si grand ; il laissera dans la mémoire de tous ses confrères, l'empreinte de ses qualités éminentes, de son caractère bon et affable, qui le faisait de tous, l'ami.

De tous tes confrères reçois, mon cher Samyn, un douloureux et affectueux adieu !

Des Mesures à prendre

pour assurer la solidité des constructions, en vue de sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers.

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE.

Le 4 novembre 1902, deux bâtiments, en cours d'édification à Forest, se sont écroulés subitement, en ensevelissant, sous leurs ruines enchevêtrées, la majeure partie des ouvriers qui y travaillaient.

Les travaux du déblaiement, poursuivis, pendant plusieurs jours, dans les conditions les plus difficiles, sous la direction du Génie militaire, ont ramené, successivement, au jour les cadavres de ces travailleurs, frappés en plein cours de leur besogne.

Cet événement, si imprévu et si impressionnant, a préoccupé l'opinion publique, au plus extrême degré, et a démontré, plus péremptoirement que les nombreux accidents

antérieurs, l'indispensable nécessité, la réelle urgence de mettre fin à une situation qui est de nature à compromettre aussi sérieusement la vie des travailleurs, en même temps que la sécurité publique.

Dans une audience qu'il a bien voulu accorder, à ce sujet, à Monsieur le Président de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, Monsieur le Ministre du Travail — qui, s'étant rendu personnellement sur les lieux du sinistre, avait été ainsi à même d'apprécier les tristes conséquences de ce dernier — a engagé le dit Président à faire une étude approfondie de la question soulevée, à nouveau, par cet accident et à lui signaler ensuite les moyens que la corporation des architectes jugerait les plus susceptibles de porter remède à la situation existant en matière de construction.

A la suite de cet encouragement, plein de bienveillance, émanant d'une si haute autorité, la société précitée a procédé immédiatement à une enquête très développée, auprès de ses sociétés et de ses membres correspondants, les plus autorisés, des pays étrangers en vue de se renseigner au sujet des conditions diverses, qui sont en vigueur dans ces derniers, pour assurer la solidité des constructions, en même temps que pour sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers.

Avec un empressement et une obligeance des plus confraternels, ces sociétés et ces membres correspondants ont fait parvenir à notre President un nombre considérable de renseignements et de documents des plus intéressants.

La question, ayant été portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale de notre société, du 7 décembre 1902, celle-ci, après discussions préliminaires, a — par vote unanime — chargé son *Comité de défense juridique* d'en approfondir l'étude et de lui soumettre les résultats de cette dernière, dans son assemblée semestrielle suivante, de juin 1903.

Investi de cette mission, le dit Comité — auquel s'étaient adjoints quelques autres membres, désireux de contribuer à l'étude en question — a formé, en son sein, un sous-comité composé de MM. Franz De Vestel, président de la Société, Jules Picquet et Edouard Pelseneer, respectivement Président et Secrétaire du *Comité de Défense juridique*.

Ce sous-comité, après avoir pris connaissance des nombreux documents reçus de l'étranger, a envisagé minutieusement toutes les questions se rattachant à l'étude dont il était chargé et a ensuite préconisé, dans un rapport motivé, les mesures qu'il jugeait les plus pratiques pour atteindre le but poursuivi.

Ce rapport, ayant été discuté en séances plénières du Comité de défense précité, a été unanimement adopté, par ce dernier, dans la forme ci-après :

RAPPORT

présenté à la Société Centrale d'Architecture de Belgique, par son Comité de Défense juridique, en l'assemblée générale semestrielle du 14 juin 1903.

—

I.
De la Nécessité d'une Réglementation.

Depuis de nombreuses années est soulevée la question des mesures à prendre pour assurer la solidité des constructions, pour sauvegarder la sécurité des travailleurs employés à cette branche de l'activité sociale et pour prémunir le public contre les accidents pouvant résulter des infractions aux règles techniques établies en cette matière.

Les multiples accidents, de toute nature, qui, depuis lors, ont continué à se succéder avec une fréquence malheureusement croissante, ont donné lieu au renouvellement périodique des récriminations au sujet de la facilité avec laquelle ils peuvent se produire.

Et néanmoins, malgré ces avertissements répétés, aucun moyen préventif n'a été adopté, jusqu'à présent, en vue de mettre fin à cette situation, hautement préjudiciable, non seulement pour les intérêts privés, mais surtout au point de vue humanitaire.

A plusieurs reprises — et notamment dans la remarquable étude qu'elle a présentée, à ce sujet, en janvier 1883 — la Société Centrale d'Architecture de Belgique s'est occupée de cette question, intéressante au plus haut degré, en préconisant les moyens qu'elle estimait les plus pratiques pour atteindre le but envisagé; — mais ses efforts sont également restés stériles et ne sont parvenus à déraciner aucun des abus existants.

Le récent accident, qui a eu pour effet l'écroulement complet de deux constructions édifiées jusqu'à hauteur de





toitures, Avenue Négrié, à Forest — accident dans lequel on a eu, malheureusement, à déplorer une véritable hécatombe de travailleurs, au cours de leur activité — cet accident, disons-nous, est venu démontrer, plus péremptoirement que toutes les théories développées et que toutes les études faites à ce sujet, l'indispensable nécessité, la réelle urgence d'apporter un remède radical et efficace au régime, par trop sommaire, qui a perduré jusqu'à présent, en matière de bâtisse.

Les nombreux organes de l'opinion publique, les administrations compétentes, les pouvoirs supérieurs, tous ceux, en un mot, à qui les questions humanitaires ne sont pas indifférentes, se sont rencontrés dans le même vœu rationnel de voir établir, sans retard, une réglementation, un modus vivendi, qui, tout en respectant la liberté professionnelle, dans la mesure la plus large, fut néanmoins mieux en rapport avec le souci de notre époque pour le bien-être général et la conservation de la vie humaine.

En présence de cette entente unanime, il nous paraît inutile d'insister davantage sur la nécessité, toute démontrée, des garanties à exiger, de la part des constructeurs, pour que l'exécution de leurs œuvres ne continue pas à présenter un danger pour la sécurité publique.

II.
Des Garanties de capacité à exiger des constructeurs.

Dans cet ordre d'idées, le point primordial à résoudre est celui du caractère, de la forme à donner à ces garanties pour qu'elles soient réellement efficaces et pour qu'elles atteignent pratiquement le but poursuivi, sans porter atteinte, plus qu'il ne convient, au libre exercice des droits individuels.

Pour résoudre cette question, il importe de déterminer, tout d'abord, les causes qui contribuent au maintien des errements actuels et à la répétition des accidents dont nous avons parlé plus haut.

La fièvre intense de bâtisse, que provoque le développement de nos grandes cités ; l'actif désir de l'augmentation des revenus par l'édification de constructions rémunérant les capitaux plus largement que ne le font les valeurs de Bourse ; le besoin inné de spéculations plus ou moins audacieuses ; les facilités accordées pour suppléer, par voie d'emprunts et à taux avantageux, aux capitaux affectés à la bâtisse ; et d'autres motifs divers, d'ordres plus secondaires, déterminent de nombreux propriétaires à élever, sans cesse, de nouveaux quartiers qui, en peu de temps, transforment l'aspect des lieux favorisés par ce vent d'expansion.

Indifférents à toutes autres considérations, généralement insouciants de toute question humanitaire, la plupart de ces propriétaires n'ont, presque toujours, en vue qu'un seul but : « construire au plus bas prix et le plus rapidement possible ».

Et à cet effet ils ont recours, le plus souvent, à la concurrence d'entrepreneurs incapables, insolvables ou téméraires, et — ignorant ordinairement eux-mêmes les règles de la construction — ils accordent, presque toujours, leur préférence au soumissionnaire dont le prix, le plus bas, n'est, souvent, pas même la représentation de la valeur réelle d'un travail exécuté dans les conditions les plus médiocres.

Parfois même, certains de ces propriétaires, s'adressant à de simples tâcherons, leur fournissent directement les matériaux les plus médiocres et ne se préoccupent pas, soit par ignorance, soit par insouciance, de la façon dont ils sont mis en œuvre.

Quant aux projets techniques, indispensables pour l'exécution matérielle de la construction prévue, aux calculs de résistance et d'équilibre des forces, à la connaissance du sol, etc., les propriétaires en question ne s'en préoccupent pas davantage ; et ils se persuadent avoir fait une économie réelle lorsqu'ils ont obtenu — ou que leur entrepreneur a pu leur procurer — à un prix dérisoire, d'un dessinateur quelconque, non initié aux règles théoriques de la construction, une image suffisante pour qu'ils puissent obtenir, de l'autorité compétente, l'autorisation de bâtir — autorisation qui n'est subordonnée qu'à l'observation de règlements forcément incomplets en ce qui concerne les exigences, si variables, de la stabilité et de l'équilibre.

L'examen de la nature du sol — si indispensable cependant — ; les dimensions à donner à certains matériaux prévus ; la surveillance de l'exécution, sont absolument négligés par ces bâtisseurs.

Et l'on voit alors s'élever — parfois sur des sols éminemment compressibles et exigeant des systèmes spéciaux de fondations — des constructions extra légères, et ce, avec une rapidité telle — surtout pendant le cours de la mauvaise saison — que la liaison de leurs parties inférieures n'a pas encore acquis le degré de cohésion indispensable pour permettre à celles-ci de supporter efficacement l'élévation de leurs parties supérieures.

Est-il étonnant, dès lors, que de telles constructions — dont la stabilité n'a pas été calculée, — dont les matériaux sont défectueux ou mal appropriés au rôle qu'ils ont à remplir, — dont la rapidité d'exécution est excessive, et dont l'exécution est laissée au caprice d'un entrepreneur intéressé à réaliser le plus de gain possible — est-il étonnant, disons nous, que de telles constructions, ainsi livrées au hasard et à l'intérêt, s'écroulent, en entraînant parfois de déplorables sacrifices de vies humaines, comme cela s'est, hélas! produit lors du récent accident auquel nous avons fait allusion au commencement de ce rapport?

Il est vraiment incroyable qu'une telle licence ait pu perdurer aussi longtemps, malgré toutes les conséquences fâcheuses qui en ont révélé les tristes résultats et que l'exercice de professions exigeant autant de conditions de capacité, pouvant entraîner d'aussi graves accidents, ait pu ainsi être toléré, jusqu'à présent, sans garanties quelconques de la part de ceux qui s'y adonnent.

Cette absence de réglementation technique est surtout inexplicable si l'on envisage les dispositions sévères qu'édictent, au point de vue civil, les art. 1792 et 2270 du code, en ce qui concerne les architectes et les entrepreneurs dans leur rôle de constructeurs; — si l'on considère l'importance que ce code a attribuée à ces professions, en leur créant une situation spéciale au point de vue de leurs responsabilités.

Elle est également inexplicable si l'on analyse les restrictions, plus ou moins sévères, que les lois administratives, malgré la liberté assurée aux professions libérales, ont apportées à l'exercice de certaines d'entr'elles dans leurs rapports avec l'intérêt général.

C'est ainsi, notamment, que les géomètres, dont les actes ne peuvent cependant léser que les intérêts matériels des citoyens, sont astreints, depuis longtemps, pour l'exercice de leur profession, à l'obtention d'un diplôme délivré après un examen passé sur des connaissances théoriques et pratiques déterminées par l'arrêté royal du 31 juillet 1825.

C'est ainsi également que l'art de la médecine et l'art de la chirurgie, qui ont, tous deux, pour objectifs la santé publique et la vie humaine, ne peuvent être pratiqués que par ceux qui, après examens successifs et après un stage prolongé dans les cliniques, ont été, par diplôme spécial, reconnus aptes à les exercer.

C'est ainsi que serait poursuivi légalement celui qui, sans titre, ni reconnaissance régulière, exercerait la profession de pharmacien, en délivrant des produits destinés à la cure des cas pathologiques; — ou même celui qui, illégalement, délivrerait, sans le titre spécial de droguiste, et sans certaines garanties particulières, des produits chimiques de nature à porter atteinte à la santé publique ou à la vie humaine.

Les vétérinaires eux-mêmes, dont l'art ne s'applique pas, cependant, à des sujets aussi nobles, n'obtiennent leur titre et la faculté d'en tirer parti qu'après l'obtention d'un diplôme consacrant leur aptitude et leurs connaissances spéciales, en même temps que l'expérience qu'ils ont acquise par leur fréquentation de cours pratiques.

Les avocats, dont les rapports avec les citoyens sont exclusivement de nature matérielle ou morale, ne peuvent obtenir leurs titre et qualités que par diplôme légal, et développer leurs plaidoiries devant les cours d'appel et tribunaux, qu'après un stage déterminé leur donnant droit de figurer sur le tableau des membres admis à exercer devant ces juridictions.

Ainsi que le témoignent ces quelques citations, que nous pourrions multiplier en continuant notre incursion dans d'autres domaines de l'activité professionnelle, la condition primordiale et essentielle qui a été imposée pour l'exercice de toutes les professions que les lois administratives ont réglementées, dans leurs rapports avec le public, a pour objectifs *le savoir, la compétence et l'expérience.*

Pour toutes ces professions, l'autorisation de leur exercice et même la faculté d'en prendre les titres et qualités ont, en effet, été subordonnées, d'abord à l'obtention de diplômes délivrés après de sérieuses études techniques, et ensuite, à l'accomplissement d'un stage, plus ou moins prolongé, durant lequel les connaissances théoriques ont eu la possibilité de s'appliquer fructueusement à la pratique.



Et lorsqu'il s'agit de la solidité des constructions, de la sauvegarde des ouvriers qui les édifient, et de la sécurité du public, quelles garanties la loi, si prévoyante dans bien d'autres domaines professionnels, exige-t-elle de la part de ceux qui conçoivent et élèvent des édifices?

Comme nous l'avons déjà dit, la réglementation sur ce point, malgré les accidents si fréquents et si vite oubliés, malgré tant d'efforts répétés en vue de l'obtenir, a toujours été nulle.

Et cependant, si l'on veut que les professions de l'architecte et de l'entrepreneur — c'est-à-dire de ceux qui s'adonnent à l'art de la construction — donnent toutes les garanties indispensables, au point de vue de la solidité des édifices, de la sauvegarde des ouvriers employés à les ériger, de la sécurité du public, pourquoi n'agirait-on pas de même que dans les autres professions dont il est fait mention plus haut?

Pourquoi n'exigerait-on pas, de la part de ceux qui veulent exercer, soit comme architectes, soit comme entrepreneurs, des conditions équivalentes de compétence et d'expérience?

Cette opinion paraît tellement rationnelle qu'il est permis, à bon droit, de s'étonner de ce que l'arbitraire et le laisser-faire aient pu perdurer aussi longtemps, dans cette sphère de l'activité humaine où le savoir, la compétence et l'expérience sont surtout indispensables, à raison des graves intérêts auxquels cette activité est de nature à porter préjudice.

Dans l'application de ce principe il importe, avant de préciser les mesures à employer pour atteindre pratiquement le but poursuivi, d'envisager distinctement le rôle de l'architecte et celui de l'entrepreneur, tout en spécifiant la nature et le genre de compétence de chacune de ces professions.

Cette distinction est surtout nécessaire si l'on veut nettement établir les responsabilités qui pourraient résulter ultérieurement de l'infraction aux règles qui seront établies; elle a également son utilité pour dissiper la confusion qui existe présentement, dans le public, entre les rôles respectifs de ces agents appelés, concurremment, dans des sphères différentes d'aptitude, à l'exécution d'un édifice.

L'architecte — ainsi que le définit si rationnellement et avec une précision si concise, la jurisprudence établie — est « la tête qui conçoit »; c'est l'homme de science et d'étude.

Sa mission est double : elle est, en effet, de nature *artistique,* lorsqu'il s'agit de la marque de personnalité, du caractère d'originalité à imprimer à l'œuvre produite; — elle est, en outre, d'essence *technique,* lorsqu'il s'agit de matérialiser cette conception, en la traduisant en matériaux appropriés à sa nature et à sa durée.

Il ne peut venir à l'idée d'aucun esprit sensé de réglementer la partie *artistique* de l'œuvre de l'architecte; l'art doit, en effet, pour s'épanouir dans son plein essor, conserver la liberté la plus large; il ne peut subir aucune entrave, de nature à comprimer sa tendance vers la recherche du Beau et de l'Idéal.

La peinture, la sculpture et les autres arts libéraux s'accommoderaient mal de tout système ayant pour but de les régenter; à plus forte raison, en serait-il de même pour l'architecture qui, eu égard au vaste champ nécessaire à son expansion, a surtout besoin du libre arbitre et même de la licence la plus absolue.

Mais, si la réglementation ne peut ainsi atteindre les tendances *artistiques* de l'architecte, il n'en est pas de même, cependant, de la partie *technique* de sa mission.

Cette partie, en effet, par les nombreuses règles positives qui la régissent, aussi bien qu'à raison des rapports intimes qu'elle présente avec les travailleurs dont elle réclame le concours, avec la contiguïté et le voisinage, avec la police et la voirie, avec bien d'autres points encore, est de nature à être réglementée et à exiger, de la part de ceux qui l'exercent, toutes les garanties indispensables de savoir, de compétence et d'expérience.

A ce point de vue, il est de toute nécessité que l'architecte, vraiment digne de ce titre, joigne, à son éducation *artistique,* à ses talents personnels, toutes les connaissances voulues pour être, en même temps, un *technicien* capable de matérialiser ses conceptions, en appliquant à leur exécution toutes les règles que l'art de la construction a établies en vue de les rendre durables et adéquates à leur caractère, aussi bien qu'à leur destination.

Pour atteindre ce but, il faut donc que l'architecte ait une parfaite connaissance des divers terrains sur lesquels il peut être amené à établir son œuvre et des systèmes variés parmi

lesquels il peut choisir celui qui se trouve le mieux approprié au degré de la résistance du sol.

Il faut aussi qu'il ait une notion, suffisamment approfondie, de tous les matériaux susceptibles d'être employés et des moyens les plus rationnels de les mettre en œuvre, selon leur nature et leurs propriétés respectives.

Il est indispensable également qu'il soit à même de procéder à l'étude raisonnée des divers efforts susceptibles d'exercer une influence quelconque sur les parties de l'édifice, aussi bien qu'à effectuer tous les calculs permettant de déterminer les conditions de résistance de l'ensemble et de chacun des éléments constitutifs de son œuvre.

Il est nécessaire qu'en même temps, l'architecte, pour l'exercice de sa mission *technique*, soit initié aux règlements de voirie, aux lois du voisinage, aux règles de l'hygiène et de la salubrité; — en un mot, qu'il possède toute la science et les connaissances requises pour que son œuvre présente les qualités, si multiples, qu'exige une exécution parfaite, à tous points de vue.

Dans ces conditions seulement, avec de telles garanties de savoir, de compétence et d'expérience, on peut être certain qu'en ce qui concerne l'intervention de l'architecte, les constructions pourront être établies avec toute la solidité voulue et s'élever sans compromettre la sécurité des ouvriers employés à leur édification, ni celle du public en général.

L'entrepreneur — tel que la jurisprudence interprète rationnellement son rôle — est « le bras qui exécute »; c'est l'agent spécialement chargé des moyens de matérialiser l'œuvre de l'architecte, en employant, à cet effet et de la façon prévue, tous les matériaux imposés, dans ce but, par celui-ci.

Comme tel, il est le complément indispensable de l'architecte pour l'exécution de l'œuvre et il doit posséder toutes les conditions d'aptitude voulues pour être à la hauteur du rôle qu'il a à remplir.

Il n'est pas nécessaire qu'il soit initié aux calculs que réclament la résistance de l'édifice et l'équilibre des forces; ni aux conditions qu'imposent les lois de l'hygiène et les règles de la salubrité; pas plus qu'il n'est tenu d'apprécier le degré de résistance du sol sur lequel il doit s'établir ainsi que le système de fondation à adopter; — il suffit que sa compétence professionnelle lui permette de comprendre et d'interprêter les projets dont l'exécution lui est confiée, d'apprécier les qualités et les défauts de tous les matériaux qu'il livre, en même temps que la manière de les mettre en œuvre dans les conditions les plus parfaites possible, de connaître les divers moyens d'exécution : échafaudages, systèmes élévatoires, machines, outillage, etc.

Afin d'éviter les désagréments que pourrait engendrer l'exécution de ses ouvrages, il faut aussi qu'il n'ignore pas les ordonnances de voirie et les lois du voisinage, en tant que celles-ci ont rapport avec cette exécution; — en un mot, il est indispensable que l'entrepreneur, réellement apte à être investi de ce titre, ait toute la compétence nécessaire pour réaliser l'œuvre conçue par l'architecte, et ce, dans les conditions imposées par celui-ci.

(A suivre).



JURISPRUDENCE

Nous donnons ci-dessous le texte d'un jugement intervenu dans une question de mitoyenneté et dont les attendus et les conclusions pourront intéresser nos confrères.

TRIBUNAL DE BRUXELLES.

Jugement rendu par la quatrième Chambre le trente-et-un mars 1903

EN CAUSE DE

V..., demandeur, représenté par Maître Nerinckx, plaidant Me Bodson

CONTRE

B..., défendeur, représenté par Maître Clerbaut, plaidant Me Goffin.

Attendu quant à la mitoyenneté, que les parties sont en désaccord sur la somme à payer de ce chef et qu'il y a lieu de désigner un expert chargé d'évaluer cette mitoyenneté.

Attendu qu'il n'appartient pas au Tribunal de décider dès à présent que, par application de l'article 1593 du code civil, les frais de l'expertise seront supportés comme accessoires de la vente par le défendeur, acquéreur de la mitoyenneté.

Que si l'expertise, à laquelle l'acquisition d'un mur



mitoyen donne généralement lieu, comme étant le seul moyen de connaître la valeur de ce mur, peut être considérée dans ce cas comme un accessoire de la vente, il n'en est pas de même lorsque, comme dans l'espèce, elle est ordonnée par justice pour trancher un conflit nettement caractérisé entre parties et déterminé par leur offre et leur demande respectives ; que les frais seront dès lors supportés par celle des parties qui succombera dans ses prétentions ;

Attendu, quant aux vues, que le code civil ne prévoit expressément dans ses articles 676 et 677 que les jours ou fenêtres pratiqués dans un mur non mitoyen mais *joignant immédiatement* l'héritage d'autrui et soumet ces jours et fenêtres aux conditions qu'il détermine et qui sont relatives à la hauteur des ouvertures au-dessus du sol ou plancher et au fait qu'elles doivent être garnies d'un châssis à verre dormant et de treillis en fer ;

Attendu qu'il s'agit dans l'espèce de fenêtres ouvertes dans un mur *non contigu* à l'héritage du demandeur, mais se trouvant à une distance moindre de cet héritage que celles indiquées à l'article 678 pour les vues directes et à l'article 679 pour les vues obliques ;

Attendu que s'il est certain que les dispositions des articles 676 et 677 peuvent s'appliquer à fortiori aux vues décrites dans les articles 678 et 679 en ce sens que si un voisin peut avoir une fenêtre à châssis dormant garnie de treillis et à la hauteur déterminée par l'article 677 dans un *mur contigu*, il peut à plus forte raison posséder pareille fenêtre dans un mur *non contigu ;* il ne résulte nullement de la combinaison de ces articles que le dispositif décrit dans les articles 676 et 677 soit le seul légalement admissible pour l'existence d'un jour ou d'une fenêtre dans un mur non contigu à l'héritage voisin ;

Qu'en effet le fait de cette *non contiguïté* donne lieu à une série d'hypothèses dans lesquelles la vue serait complètement supprimée sans que la fenêtre le soit, comme par exemple dans le cas de la construction d'un mur élevé à une hauteur supérieure à cette fenêtre sur la bande de terrain intermédiaire ;

Attendu qu'il résulte de ces considérations que les prescriptions des articles 676 et 677 ne s'appliquent strictement qu'aux fenêtres établies dans un mur joignant immédiatement la propriété voisine et que dans les autres cas il appartient au juge de rechercher s'il y a *en fait* vue directe ou oblique sur la propriété voisine ou si les moyens proposés, le cas échéant, pour supprimer la vue sont efficaces et admissibles ;

Attendu dès lors que le défendeur est recevable dans son offre d'exécuter des travaux qui, bien que différents de ceux prescrits par les articles 676 et 677 du code civil, seraient néanmoins de nature à supprimer en fait les vues qu'il possède illégalement ;

Attendu que pour apprécier ces travaux il y a lieu, conformément aux conclusions du défendeur, de désigner un expert chargé de les décrire minutieusement et de dire si, à raison de la nature des matériaux employés et du mode de fixage ou de scellement de l'ouvrage, celui-ci aura des qualités appréciables de solidité et de permanence ;

Par ces motifs : Le Tribunal ;

Ecartant toutes conclusions plus amples ou contraires, donne acte au demandeur de ce qu'il renonce au chef de la demande relatif au rempiétement défectueux du mur des annexes.

Et avant faire droit pour le surplus, désigne en qualité d'expert Monsieur F..., architecte, lequel, serment prêté entre les mains de M. le Président de cette Chambre ou du magistrat qui le remplacera, ou de ce dispensé par les parties :

1° Déterminera la valeur de la mitoyenneté litigieuse,

2° Décrira les travaux que le défendeur offre d'exécuter pour la suppression des vues qu'il possède illégalement, dira si l'établissement de paravents fixes en verre épais, dur et non transparent placés à 15 cent., des fenêtres litigieuses supprime toute vue dans l'héritage du voisin et empêche de rien y jeter, vérifiera spécialement la substance en verre non transparent dont il s'agit, la possibilité de son altération ultérieure donnant passage à la vue, et sa force de résistance, enfin décrira le mode de fixage des dits paravents aux murs et les garanties de solidité et de permanence qu'il présente.

Pour le rapport, déposé, être par les parties conclu et par le Tribunal statué comme il appartiendra.

Réserve les dépens. (*Signé*) : Regnard.
Ligou.

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.



SOMMAIRE. — I. Propriété artistique des œuvres d'architecture. — II. Des mesures à prendre pour assurer la solidité des constructions en vue de sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers (suite).

Propriété artistique

des œuvres d'architecture.

Nous avons reproduit, dans notre numéro de juillet, les résolutions approuvées par la Société Centrale des Architectes français intéressant la propriété artistique.

En Belgique, la *Loi du 22 mars 1886 sur le Droit d'auteur* garantit à l'architecte belge, de même qu'à l'architecte étranger travaillant en Belgique, un droit absolu sur la propriété artistique de son œuvre et ce droit se prolonge pendant cinquante ans après le décès de l'auteur au profit des héritiers ou ayants droit.

La loi belge n'établit aucune distinction entre les édifices publics et les édifices privés, il en résulte que l'architecte qui réalise une œuvre pour l'Etat, la Province ou la Commune a, sur cette œuvre, des droits aussi complets que s'il construit un édifice privé, à moins toutefois qu'il n'ait fait cession de son droit d'auteur.

Il en résulte aussi que l'architecte aura parfaitement le droit de s'opposer à ce que l'on photographie son œuvre pour en livrer les épreuves au commerce, ou de mettre à son autorisation telles conditions qui lui paraîtront convenables, tant au point de vue du format, du nombre d'exemplaires, du mode de reproduction, de la perfection des reproductions, etc., que de l'indemnité qui devra lui être allouée. Il aura encore le droit de poursuivre pour délit de contrefaçon quiconque aura photographié pour être vendu, exposé pour être vendu, ou introduit sur le territoire belge dans un but commercial, des reproductions faites de son œuvre sans son autorisation.

Il convient de signaler immédiatement, que tous les auteurs admettent que la simple copie faite dans un but d'instruction personnelle, d'utilité privée, ou d'enseignement, ne tombera point sous l'application de la loi.

Le travail individuel de chaque artiste doit, en effet, contribuer à enrichir le patrimoine artistique général.

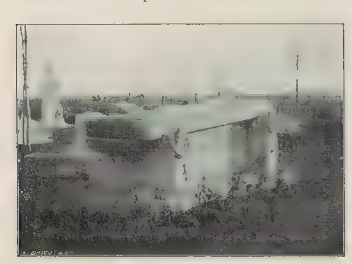
Nos confrères liront avec intérêt les articles 1er à 9, 19 et suivants de la Loi du 22 mars 1886, qui sont applicables aux œuvres d'architecture, ils retireront le plus grand fruit de la lecture des commentaires que Victor Janlet a faits de cette loi sous le titre :

De la Protection des Œuvres de la Pensée.

(Première partie, dessins et conceptions d'architecture). Edité par Moens et fils à Bruxelles, en 1887.

Telle est la loi belge.

Mais hélas, que n'en applique-t-on toujours, si pas la lettre tout au moins l'esprit.



Monument de la famille Vreuls. — Architecte Jaspar.

Nous croyons à ce propos, en ces temps de revendication du droit au pillage *désintéressé* d'œuvres artistiques d'autre nature par nos sociétés musicales, qu'il ne sera pas inutile d'appeler l'attention sur un jugement que nous communique notre confrère Jaspar de Liège.



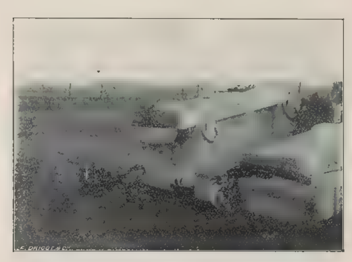
Ce dernier nous expose le cas comme suit :

« M. Vreuls m'ayant prié de dresser les plans du monument pour sa famille, ces plans ont été remis à trois entrepreneurs pour soumissionner ; MM. A., B. et C.

» M. A. fut choisi et exécuta le monument tel qu'il est figuré aux plans.

» Lors d'une visite de M. A., je lui exprimai le désir que son nom ne figurât pas sur le monument : je sais, en effet, qu'il est d'usage courant de signer les monuments, cela constitue une réclame et j'étais persuadé que les prix remis par MM. B. et C. étaient plus élevés parce que je leur refusais cet avantage de signer ; néanmoins M. A. accepta.

» Il ne sut tenir parole et le premier juillet je lui enjoignis de faire disparaître sa signature.



Monument contrefait par A.

» Il n'en tint aucun compte et peu après construisit, au moyen de mes plans, deux nouveaux tombeaux qu'il signa.

» J'ai revendiqué la création de ce modèle de tombeau et réclamé :

1° l'enlèvement de la signature de M. A. sur le tombeau de la famille Vreuls ;

2° la destruction par et aux frais de M. A., des deux monuments qu'il a construits suivant mes plans.

» Car j'entends, étant propriétaire de mon œuvre, en faire une œuvre unique. »

Les vignettes ci-contre montreront le bien fondé de ces revendications.

Ceci exposé, voyons le jugement :

COUR D'APPEL DE LIÈGE.

4e CH. 2e SECT.

Présidence de M. BONI, conseiller.

8 juillet 1903.

DROITS D'AUTEUR ; ÉRECTION D'ŒUVRES D'ART CONTREFAITES ; CONFISCATION ; PROPRIÉTÉ DES TIERS ; DOMMAGES-INTÉRÊTS.

La confiscation des ouvrages ou objets d'art contrefaits, ordonnée par l'article 23 de la loi du 22 mars 1884, ne peut atteindre que les condamnés ou leurs héritiers ou représentants légaux, mais non pas des tiers propriétaires légitimes de ces ouvrages ou objets d'art. (1)

Mais si, par le fait du prévenu, la peine de la confiscation édictée contre lui ne peut être prononcée, il reste, toutefois, tenu envers l'auteur dont il a contrefait l'œuvre, de réparer le préjudice que peut causer à celui-ci l'impossibilité de la confiscation des ouvrages érigés en contrefaçon.

Le droit de l'auteur se réduit à réclamer les dommages-intérêts qui peuvent lui être dus, sans qu'on puisse subordonner la débition ou l'étendue de ces dommages-intérêts à l'inaccomplissement de la condition de démolition des ouvrages érigés en contrefaçon qui ne pourrait être imposée au prévenu qu'en violation des lois.

(M. P. et JASPAR c. CHABOT).

Attendu que la partie civile a pris, en première instance, et maintenu, en degré d'appel, les conclusions suivantes :

« Condamner le prévenu : 1° à faire disparaître les monuments litigieux dans le délai de quinzaine, à dater du jugement ; dire qu'à défaut de ce faire, la partie civile aura le droit de faire procéder à cet enlèvement aux frais du prévenu, récupérables sur simples quittances et, pour le cas où le prévenu s'opposerait à cet enlèvement ou dans celui où le Tribunal ne croirait pas devoir le prononcer, condamner le prévenu à payer à la partie civile la somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts ; 2° à faire disparaître la signature apposée indûment sur le monument Vreuls, sous la même sanction que plus haut ; 3° à payer à la partie civile la somme de trois cents francs à titre de dommages-intérêts, avec les intérêts légaux et les



(1) V. WAUVERMANS, *Le Droit des auteurs en Belgique*, p. 359.

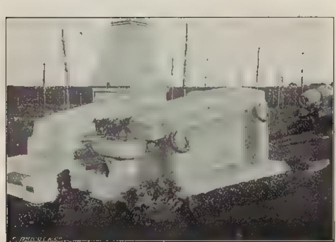
dépens » ; et qu'en degré d'appel elle a encore conclu, subsidiairement, à voir dire que le prévenu sera tenu de démolir les monuments litigieux dans les 48 heures de la signification de l'arrêt à intervenir ; et, qu'à défaut de le faire, il aura à payer une amende, définitive et non comminatoire, de vingt francs par jour de retard, avec maximum de 2000 francs, avec intérêts et dépens ;

Attendu qu'il n'y a pas eu de contestation sur l'applicabilité, en l'espèce, de la loi du 22 mars 1886 ;

Qu'il faut donc bien admettre que les parties en cause étant d'accord pour envisager le travail litigieux comme une œuvre de création artistique et une production nouvelle, non entrée dans le domaine public, il ne puisse y avoir lieu à faire rechercher, plus amplement, si la conception fournie par l'architecte Jaspar présente bien, en réalité, ces caractères ;

Attendu que le prévenu n'a pas contesté, à la partie civile, le droit d'auteur dont elle se prévaut pour le plan du monument funéraire de la famille Vreuls ;

Qu'il reconnaît avoir, sans droit, inscrit son propre nom sur le monument qu'il a été chargé d'exécuter, d'après le plan fourni par la partie civile, et qu'il a construit deux autres monuments funéraires sur le modèle du monument Vreuls, à la demande d'autres familles ;



Monument contrefait par A.

Qu'il a offert, dès le début du litige, de faire disparaître son nom sur ces divers monuments, et que la déclaration, par lui faite en cours d'instance, que cette disparition est actuellement un fait accompli, n'a pas été contredite de part adverse ;

Attendu qu'en ce qui concerne le monument Vreuls, il a donc été satisfait à la demande d'enlèvement de signature ;

Attendu, quant aux deux autres monuments funéraires, que la prévention consiste à avoir contrefait le monument Vreuls par la reproduction des deux monuments similaires dont la partie civile demande la confiscation et la démolition ;

Attendu qu'à dite fin, la partie civile invoque vainement l'art. 23 de la loi du 22 mars 1886 ;

Qu'en effet la confiscation des ouvrages ou objets d'art contrefaits, ordonnée par cet article, revêt un caractère exceptionnel, celui de réparation civile. (Nypels et Servais, *Sub.* art. 42 C. p., t. I nº 4) ;

Que cela ressort du texte même de cette disposition, qui porte que la confiscation sera prononcée contre les condamnés, ce qui implique qu'elle ne peut atteindre que ceux-ci ou leurs héritiers ou représentants légaux, et non pas, comme dans l'espèce, des tiers, propriétaires légitimes des monuments funéraires qu'ils ont fait ériger en leur nom et à leurs frais ;

Attendu que cette disposition de l'art. 23 de la loi citée est spéciale à la matière de la contrefaçon littéraire ou artistique, et que, partant, les dispositions contraires contenues en l'art. 42 du Code pénal sont vainement invoquées par la partie civile, puisqu'aux termes mêmes de l'art. 100 du Code pénal, les dispositions de ce Code ne sont applicables qu'à défaut de dispositions contraires dans les lois et règlements particuliers ;

Attendu que si, par le fait du prévenu, la peine de la confiscation édictée contre lui, par l'art. 23 de la loi du 22 mars 1886, ne peut être prononcée, il reste, toutefois, tenu, envers l'auteur dont il a contrefait l'œuvre, de réparer le préjudice que peut causer. à celui-ci, l'impossibilité de la confiscation des ouvrages érigés en contrefaçon ;

Attendu que c'est à ce résultat que doit aboutir le présent litige ;

Que, partant, il est entièrement superflu de rencontrer, en ordre subsidiaire, plus amplement qu'il n'est fait, les questions de savoir si la confiscation, prévue par le dit art.



23, peut s'appliquer aux ouvrages ou objets contrefaits, devenus immeubles par incorporation ou par destination et, plus spécialement, aux monuments funéraires érigés dans un cimetière communal ;

Qu'en effet, les monuments élevés en contrefaçon, qui font l'objet du litige, n'appartiennent pas au prévenu et ne sont plus en sa possession ; ils ne peuvent donc pas, pour les motifs préindiqués, faire l'objet d'une confiscation à prononcer contre lui, et qu'il ne peut pas s'agir davantage de lui imposer l'obligation de démolir ces ouvrages, puisque ce serait porter atteinte aux droits de tiers et de l'autorité administrative préposée à la police des cimetières ;

Que le droit de la partie civile se réduit à réclamer les dommages-intérêts, qui peuvent lui être dus, sans qu'on puisse subordonner la débition ou l'étendue de ces dommages-intérêts à l'inaccomplissement de la condition de démolition des monuments élevés en contrefaçon, qui ne pourrait être imposée qu'en violation des lois ;

Attendu que le dommage à résulter pour la partie civile du maintien des deux monuments funéraires, érigés en contrefaçon, peut être évalué *ex æquo et bono*, en l'absence de toute indication précise fournie ou offerte, en tenant compte, d'une part, de la modicité relative du prix du monument funéraire qui a été contrefait, et, d'autre part, du fait, reconnu par la partie civile, qu'il est d'usage parmi les entrepreneurs de construction de monuments funéraires au cimetière de la ville de Liège, de reproduire le modèle de monuments y érigés et d'apposer leur nom sur le monument ;

Attendu que, de ce chef, ainsi que du chef du préjudice que peut avoir causé à la partie civile, l'apposition du nom du prévenu sur le monument de la famille Vreuls, l'obligation de faire disparaître cette signature et l'allocation de la somme de 200 francs avec les intérêts légaux constitueront, avec la condamnation du prévenu à tous les dépens, une réparation équitable et suffisante du dommage causé ;

Attendu que la prévention d'avoir apposé sa signature sur le monument de la famille Vreuls, et celle d'avoir frauduleusement contrefait ces monuments, à deux reprises, par l'érection des tombeaux de deux autres familles, doivent être considérées comme émanant d'une même intention délictueuse, et n'être réprimées que par l'application d'une seule peine ;

Par ces motifs et ceux non contraires des premiers juges, la Cour déclare le prévenu coupable des faits repris en la citation et énoncés dans les considérants qui précèdent ; dit ni recevables ni fondées toutes conclusions à fin de confiscation ou de démolition des monuments funéraires érigés en contrefaçon, ou d'allocation de dommages-intérêts subordonnée à la condition de démolition ; confirme, pour le surplus, le jugement dont est appel, en réduisant, toutefois, à 200 francs, le chiffre des dommages-intérêts avec les intérêts légaux à payer à la partie civile ; met les frais d'appel pour une moitié à charge de la partie civile, et pour l'autre moitié à charge de l'Etat.

(Du 8 juillet 1903. Plaid. Mes Magnette c. Bounameaux.)



Monument Lechanteur

Le litige n'était certes pas important, au point de vue pécuniaire, mais que penser de l'attendu du jugement faisant valoir au profit du contrefacteur avéré le fait « qu'il est d'usage parmi les entrepreneurs de construction de monuments funéraires au cimetière de la ville de Liège de reproduire le modèle de monuments y érigés et d'apposer leur nom sur le monument. » ! !

Le pillage s'excuse donc parce qu'il est de pratique avérée et courante ? Le droit de l'auteur se réduit à réclamer les dommages-intérêts qui peuvent lui être dus ! ! Ce ne peut être là l'esprit de la loi belge et il convient de s'élever contre une telle jurisprudence.

G. A.

Des Mesures à prendre

pour assurer la solidité des constructions, en vue de sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers.

—

(Suite voir nº 8, page 58).

Ainsi compétent, l'entrepreneur sera, en ce qui concerne ses attributions, dans les conditions requises pour produire des constructions présentant toute la solidité voulue et pour sauvegarder efficacement la sécurité de ses ouvriers et du public.

De ce qui précède, il résulte donc que la mesure essentielle et primordiale à prendre, pour atteindre le but envisagé dans cette étude, consiste dans les garanties de science, de compétence et d'expérience que devraient présenter tous ceux qui s'adonnent à l'art de la construction.

Pour que l'architecte et l'entrepreneur soient à même de remplir convenablement les rôles qui leur ont été attribués respectivement ci-dessus ; — pour qu'ils possèdent, autrement dit, chacun dans sa sphère d'action, toute la compétence, dans les limites qui viennent d'être déterminées, il est de toute nécessité que celle-ci soit obtenue par des moyens équivalents à ceux exigés pour les autres professions réglementées par la loi.

Ce résultat ne pourra être atteint, nous le répétons, que par l'étude complète des sciences diverses qui se rapportent à la construction et que par l'accomplissement d'un stage suffisant pour que les connaissances théoriques aient pu se compléter, et se perfectionner utilement par la pratique.

Quelles doivent être ces études ?

De quelle façon s'effectuera le stage, dont il vient d'être parlé ?

C'est ce que nous allons chercher à déterminer, en procédant successivement, en ce qui concerne d'abord l'architecte, et ensuite l'entrepreneur.

III.

Mesures à prendre pour obtenir la compétence professionnelle de l'architecte et de l'entrepreneur.

En ce qui concerne spécialement notre profession, nous avons fait une enquête approfondie auprès de nos sociétés correspondantes et de nos membres principaux de l'étranger, afin de connaître les systèmes d'enseignement qui sont en vigueur dans leurs pays respectifs, en matière d'architecture et de construction.

Avec un empressement et une obligeance auxquels nous nous plaisons à rendre un légitime hommage de reconnaissance, tous ces correspondants ont répondu au questionnaire que nous leur avons adressé, en nous envoyant de nombreux documents et en nous fournissant de multiples renseignements, des plus utiles, au sujet des questions que nous leur avons posées.

Sans exposer présentement tous les détails que nous avons recueillis et qui donneraient à cette étude des développements hors de proportion avec son caractère plus ou moins sommaire, nous pouvons dire, de façon générale, que le niveau des études artistiques et techniques, ayant pour objet l'art architectural et la construction, est bien supérieur, dans la plupart de ces pays, si on le compare à notre organisation actuelle.

Des écoles spéciales, fortement organisées et possédant des programmes d'études des plus complets, y forment l'*artiste* et le *technicien* se vouant au culte de l'architecture ; — des ateliers, sérieusement établis, lui permettent l'application, sous la direction de professeurs renommés, de ses connaissances diverses, au fur et à mesure de leur développement ; — des cours spéciaux y complètent cette éducation de l'élève, en inculquant à celui-ci, de façon pratique, la connaissance de l'histoire de l'art, de la perspective, en même temps que les notions indispensables d'économie politique, de comptabilité, de droit civil et commercial, etc., etc.

Dans notre pays, l'enseignement architectural, confiné dans nos quelques académies et dans quelques autres écoles spéciales, a été sérieusement amélioré et complété, depuis quelques années, sous la direction de professeurs, de réel mérite et animés du meilleur zèle ; mais il est encore loin, cependant, de celui existant dans la plupart des pays étrangers auxquels nous avons fait allusion plus haut.

Cette disproportion manifeste provient surtout de ce que, si les études *artistiques* sont sérieusement organisées chez nous, l'enseignement *technique* et *scientifique* n'y est pas suffisamment développé ; et de ce que nos écoles d'architecture, dont les cours ont généralement trop peu de durée, ne retiennent pas l'élève de façon assez suivie que pour lui permettre d'atteindre le plein développement d'une compétence professionnelle complète.



Ce défaut est d'autant plus accentué que la plupart des élèves fréquentant ces cours, ne possèdent pas une instruction primaire et moyenne suffisante pour leur permettre de les suivre avec toute l'intelligence et la préparation nécessaires.

Notre société, dans le remarquable travail qu'elle a approuvé en son assemblée générale du 3 février 1883, avait alors développé un programme complet d'études, en vue de la création d'une école spéciale d'architecture.

Ce projet, si sérieusement combiné, a eu pour résultat une amélioration notable du régime primitif de certaines de nos académies, mais n'a pas encore été suivi, jusqu'à présent, du résultat complet qu'espéraient ses promoteurs.

Nous ne rechercherons pas les causes exactes de cette situation, qui nous paraît résulter, toutefois, soit de l'apathie des pouvoirs publics, soit des préventions que rencontre généralement tout projet d'organisation nouvelle, de transformation radicale bouleversant un ordre de choses établi.

Quoiqu'il en soit, cette indifférence, cette absence de résultats complets, nous démontrent qu'il serait peu pratique de nous obstiner dans la poursuite d'un idéal pédagogique et nous engagent à rechercher des moyens moins révolutionnaires pour parvenir plus sûrement au perfectionnement de l'enseignement professionnel de notre art.

Quels sont ces moyens ?

Nous pensons que, si nous voulons atteindre plus promptement et de façon plus certaine, le but que nous poursuivons, nous devons respecter toutes les organisations existantes et borner nos efforts à réclamer la création d'un nouvel organisme qui ne servirait qu'à consacrer officiellement la compétence acquise, ainsi que le droit d'en faire usage.

A cet effet, le Gouvernement, après avis consultatif d'un Comité formé de délégués des diverses sociétés et écoles d'architecture du Pays — dresserait un programme détaillé des connaissances *scientifiques et techniques* exigées pour l'obtention du diplôme d'architecte; il promulguerait un arrêté organique, dans la forme, par exemple, de celui du 31 juillet 1825, qui règle l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre.

Un jury officiel permanent, d'architectes et de professeurs compétents, serait institué dans chaque Province, et se réunirait, à époques déterminées, à la requête du Gouverneur ; il interrogerait les postulants sur les matières du programme imposé et il délivrerait le diplôme conférant le titre d'architecte à ceux qui auraient satisfait à cette épreuve, dans des conditions à préciser.

Pour être admis à cette dernière, les postulants seraient tenus, comme condition *strictement obligatoire,* de produire, *au préalable,* à ce jury, un certificat authentique de fréquentation suivie et complète des cours *artistiques* d'une Ecole spéciale d'architecture, en même temps qu'un certain nombre de leurs projets-études, contresignés par le Directeur de l'établissement dont ils ont suivi les cours en question.

Cette compétence artistique serait, en outre, contrôlée par l'exécution, en loge, *préalablement* à l'examen dont il est question plus haut, d'un projet qui serait imposé, par le Jury, à chacun des postulants selon son genre spécial d'étude et d'aptitude à ce point de vue.

Cette épreuve préliminaire, ayant simplement pour but d'établir l'aptitude *artistique* des postulants, ne serait pas comprise dans le calcul des points de l'examen, mais constituerait une condition « sine qua non » pour que ces postulants soient admis à subir l'examen en vue duquel ils se présentent.

Ce système, peu compliqué et d'une application des plus aisées, présenterait de multiples avantages, parmi lesquels nous relèverons les suivants :

Tout d'abord, en conservant toute liberté à la partie *artistique* de la profession, il exigerait, cependant, de la part des postulants désirant être admis à l'épreuve *scientifique* et *technique,* destinée à leur conférer le diplôme professionnel, l'obligation d'avoir suivi, de façon complète, les cours *artistiques* et d'avoir toute compétence à ce point de vue.

Ce diplôme ne serait ainsi délivré qu'à ceux qui, s'étant réellement et efficacement appliqués à l'étude de l'art architectural et des sciences qui s'y rattachent, seraient réellement aptes à exercer sérieusement la profession d'architecte.

En outre, le projet en question, tout en laissant à l'élève la faculté de se former dans telle école de son choix et sans entraîner aucun bouleversement dans les organisations existantes, aurait pour résultat certain de provoquer bien vite le perfectionnement, l'extension de ces dernières, en les obligeant, si elles veulent se placer à un niveau pédagogique plus relevé, à conformer leur enseignement aux bases du programme officiellement imposé.

Il s'établirait ainsi, entre ces diverses écoles, une émulation active qui produirait les résultats les plus favorables au point de vue du relèvement de l'enseignement de notre art et de la compétence professionnelle de ceux qui se proposent de l'exercer.

Nous pensons, MM., que ce système est le plus pratique à préconiser, dans l'état actuel de nos mœurs et qu'il est le plus susceptible de maintenir la liberté professionnelle, tout en sauvegardant la sécurité du public et des ouvriers.

Nous ne faisons que vous l'indiquer dans ses grandes lignes, en laissant à vos délibérations le soin d'en développer, d'en amender au besoin, les détails et le mode d'application.

En tous cas, nous ne pouvons prétendre à voir se créer ici des établissements aussi spéciaux, aussi particulièrement organisés que dans d'autres pays plus importants, livrant un champ plus vaste au rôle de l'architecte.

Eu égard à l'étendue relativement restreinte de notre sphère d'activité, à l'état actuel de nos mœurs et aux usages établis par une longue routine, nous pensons que l'organisme proposé, mieux en rapport avec notre milieu, est appelé à exercer une influence suffisante pour amener rapidement une transformation rationnelle et des plus favorable de notre situation présente.

La question des études de l'architecte et de leur consécration officielle étant ainsi résolue, il nous reste, MM., à vous entretenir du stage qui nous paraît indispensable pour que l'élève, investi de toutes les garanties indispensables de science, puisse se lancer dans la voie pratique, avec toute l'expérience nécessaire ; pour qu'il soit, en un mot, un professionnel accompli.

Il est indiscutable que toutes les connaissances *artistiques* et *théoriques* du jeune architecte ne lui permettront pas de se livrer sérieusement, d'emblée, à l'exercice de sa profession. D'une part, sa responsabilité risquerait de se trouver, bien vite, engagée dans des difficultés que son inexpérience pratique ne lui permettrait pas de prévoir ; — d'autre part, les fautes qu'il serait exposé à commettre dans certains cas qui ne lui sont pas encore familiers, pourraient exposer, plus ou moins sérieusement, la vie des travailleurs ou la sécurité du public sans parler des conséquences dommageables pour les intérêts matériels qui lui sont confiés ; — elles pourraient aussi, par suite, exercer une influence funeste, tant pour sa réputation que pour ses intérêts personnels.

Il nous paraît donc indispensable que l'élève diplômé perfectionne ses études *techniques* par un stage suffisant pour lui permettre d'acquérir l'expérience nécessaire à la pratique sérieuse de son art.

Nous pensons que ce stage devrait être de deux ou de trois années et avoir lieu, soit chez un architecte, dont les capacités et l'expérience sont notoires, soit dans la conduite de travaux sous la direction d'un constructeur expérimenté.

Ce stage serait couronné, par un certificat de capacité délivré par le chef, sous la direction duquel il a été suivi, ou bien par un diplôme complémentaire, délivré après un examen exclusivement pratique, passé avec succès devant un jury d'architectes, spécialement institué, à cet effet, ou même devant le jury dont il est parlé plus haut.

Le jeune praticien serait alors investi de la licence de constructeur et pourrait *alors seulement*, prendre la patente officielle qui consacrerait son droit à l'exercice de sa profession.

Telles sont, MM., les bases fondamentales du système sur lequel devrait, à notre avis, être établie la compétence professionnelle de l'architecte.

Avec toutes les garanties qu'il exige et moyennant leur stricte observation, il nous paraît certain que l'architecte, ainsi formé, serait à même de concevoir et d'édifier des œuvres solides, en sauvegardant la sécurité du public et des ouvriers.

— Abordons maintenant la question de la compétence de l'entrepreneur.

Nous vous avouerons, tout d'abord, MM., notre impuissance à la traiter avec autant de développement et aussi largement que la précédente, attendu que l'enquête à laquelle



nous nous sommes livrés, en pays étrangers, n'a pas porté sur ce point spécial et que, par suite, nous ne sommes pas aussi documentés qu'en ce qui nous concerne particulièrement.

Nous ne connaissons pas le degré de compétence comparative des entrepreneurs étrangers, ni les conditions dans lesquelles ils exécutent les constructions dont l'édification leur est confiée.

Nous ne savons pas si leurs actes donnent lieu à autant de critiques que chez nous, pas plus que nous n'avons appris si les accidents qu'éprouvent leurs travaux résultent des mêmes causes que celles que nous observons ici.

L'étude spéciale de cette question est plutôt du ressort de la corporation de nos entrepreneurs ; elle est, du reste, activement poursuivie par celle-ci, ainsi que nous en avons la connaissance.

Nous nous bornerons donc à restreindre notre travail, sur ce point, aux observations que nous suggère une longue pratique professionnelle.

Il est indiscutable, MM., qu'exception faite de certains praticiens sérieux, dont l'expérience et les capacités professionnelles sont notoirement reconnues, l'édification de nos constructions est souvent livrée à la merci d'un nombre, trop grand, hélas ! d'entrepreneurs incapables, n'ayant aucune notion de leurs responsabilités, parfois insolvables, et n'ayant généralement d'autre souci que celui du gain à réaliser, ou même de la perte à éviter, après une adjudication obtenue à prix dérisoire.

Lorsque l'œuvre s'exécute sous notre surveillance, ou bien notre mission est ainsi parsemée de nombreux déboires occasionnés par l'inexpérience ou par le mauvais vouloir — pour ne pas dire plus — de ces constructeurs, qui se constituent vite nos ennemis, dès que nous les rappelons à l'observation des règles de l'art ou des conventions : — ou bien notre intervention est l'objet de pénibles difficultés avec les propriétaires qui, le plus souvent, rejettent sur l'architecte les ennuis que leur fait éprouver le choix d'un entrepreneur de cette espèce.

Lorsqu'au contraire, l'œuvre est édifiée sans notre intervention ou notre surveillance, ces entrepreneurs, livrés à eux-mêmes, ne se soucient que très médiocrement des intérêts qui leur sont confiés, élèvent, avec une précipitation anormale, des ouvrages formés de matériaux vicieux ou défectueux et ne prennent aucune des précautions indispensables, soit pour la sauvegarde des ouvriers qu'ils emploient, soit pour la sécurité du public.

Dans l'une et dans l'autre de ces hypothèses, la bonne marche des travaux est compromise et, avec elle, la sécurité de tous les intérêts engagés.

Est-il étonnant, dès lors, qu'avec de tels auxiliaires, l'architecte voie s'accroître sa responsabilité et ses ennuis, ou que les propriétaires voient leurs intérêts aussi compromis que nous avons pu le constater ?

Est-il étonnant aussi, en l'absence de tout contrôle, que l'on ait à déplorer de si fréquents accidents, qui entraînent la perte de nombreux travailleurs — comme nous l'avons vu avenue Négrier — ou la mise hors d'activité d'un nombre, plus ou moins grand d'ouvriers — ainsi que cela a lieu le plus généralement ?

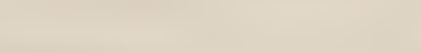
Cette situation déplorable provient, le plus souvent, de l'incompétence de certains de ceux qui s'intitulent entrepreneurs et qui ont, à peine, les aptitudes requises pour constituer de médiocres tâcherons, ou même de simples ouvriers.

Elle prendrait fin si, comme pour les architectes, des garanties de capacité et d'expérience étaient également exigées, de la part de ceux qui s'occupent de matérialiser les projets de constructions.

Pour atteindre ce but, il devrait être créé de sérieuses écoles professionnelles, où les aspirants-entrepreneurs s'initieraient, d'après un programme en rapport avec les exigences de cette profession, aux connaissances indispensables pour l'exercice de celle-ci.

Ces études seraient couronnées par un diplôme délivré après l'épreuve favorable d'un examen passé devant un jury spécial, dont la composition et l'organisation sont à déterminer.

(*A suivre*).



Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.





SOMMAIRE — I. Ouvrons les yeux! Voyage esthétique à travers la Suisse, par G. Fatio. — II. Essai sur l'Architecture Japonaise (suite) — VIe Congrès international des Architectes, Madrid 1904.

Ouvrons les yeux!

Voyage esthétique à travers la Suisse, par G. Fatio (1).

—



Depuis une dizaine d'années un mouvement, qui chaque jour s'amplifie, se dessine en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, en Suisse, contre l'enlaidissement des villes et des campagnes, fruit de l'industrialisme et de l'internationalisme.

Contre le premier on fait valoir que le seul but de la vie ne peut être l'acquisition de la richesse et l'utilisation industrielle de nos champs. On demande de ne pas bannir l'art et la beauté du programme de notre existence.

Contre le second on oppose la nécessité de mettre nos constructions en harmonie avec le climat, le caractère du pays, les traditions d'un art national.

Nulle part cette campagne n'a été menée avec plus d'ardeur et de talent qu'en Suisse. Cela n'a certes rien d'étonnant, car nul pays n'a plus de beautés à préserver et nul n'est plus menacé dans son caractère propre par l'invasion des étrangers. Il s'y passe ce que nous voyons s'accomplir chaque jour sous nos yeux. La beauté d'une contrée est la première cause de sa décadence. Ceux-là même qu'elle attire, la gâtent en y important leur mauvais goût. C'est ainsi que les jolis villages des environs de Bruxelles se transforment en tristes faubourgs; que la pittoresque vallée de la Meuse se peuple de banales villas, dont le style jure avec la nature mosane.

Cependant si la Suisse a vu surgir d'ardents apôtres de l'esthétique des villes et des paysages; c'est qu'un de ses citoyens, pénétré de l'amour de son pays, a consacré son temps et sa fortune à publier d'admirables livres, richement illustrés, destinés à mettre en lumière les beautés de la campagne genevoise, les charmes des bords du Léman, à rechercher d'abord à Genève, ensuite dans toute l'Helvétie, le caractère original de l'architecture à travers les âges et les différentes régions de la Suisse.

C'est en 1899 que M. Guillaume Fatio débuta par la publication de *La Campagne genevoise d'après nature*. Il nous dit lui-même son programme : « Notre désir a été de rendre sensible par l'image l'ingéniosité charmante et le goût exquis des constructions d'autrefois et, peut-être, pourrons-nous fournir ainsi aux architectes, aux entrepreneurs, même aux simples artisans, les éléments d'un art national à étudier et à utiliser ensuite ».

Et il nous mène tout autour de Genève, nous en montre les manoirs historiques, les jolies échappées sur le lac, les frais ombrages dans de belles phototypies de Frédéric Boissonnas, les commentant avec enthousiasme et les animant de souvenirs anciens.

En 1900, M. Guillaume Fatio publiait : *Genève à travers les siècles*. Dans un volume non moins richement illustré, il prend la ville à sa naissance, la suit dans son enfance, surprend dès son début la formation de son caractère et l'étudie enfin dans son âge mûr. M. Fatio a eu le bon goût de ne pas reproduire les vues qui se trouvent chez tous les marchands de photographies, mais il a su découvrir des recoins pittoresques; il a pénétré dans les cours pour nous donner un motif de sculpture curieux, pour nous révéler un Genève des artistes, inconnu des touristes.

En finissant il déplore, avec combien de raison, l'absence de caractère national et le style cosmopolite des constructions contemporaines. Il demande, comme nous, que sans les imiter les architectes s'inspirent des œuvres de leurs prédécesseurs pour y trouver le respect des exigences du climat et l'harmonie avec le paysage.

Deux ans plus tard M. G. Fatio nous conviait à un voyage *autour du Lac Leman*, par un superbe volume portant ce titre, digne de ses aînés. Qui ne connait l'admirable succession de paysages qu'offrent les rives du lac bleu ? Mais au souvenir que nous en avons rapporté l'auteur ajoute la légende, les récits historiques, le rappel des grands hommes, des écrivains célèbres qui ont vanté les beautés de ces lieux enchanteurs et toujours son fidèle photographe a su animer le texte par les plus belles phototypies qu'on puisse rêver. Nous ne connaissons aucun autre ouvrage illustré dans lequel la phototypie ait été employée avec autant de bon goût et d'à-propos. Ce ne sont pas des vues banales, telles qu'on en trouve dans les guides, mais des sites, des motifs pittoresques choisis et mis en page avec le tact délicat d'un artiste.

Enfin, cette année, M. G. Fatio vient de couronner cette belle analyse des beautés du bassin du Léman par une synthèse des types architecturaux de l'habitation suisse. Ce n'est pas sans raison qu'il a intitulé son livre : *Ouvrons les yeux ! Voyage esthétique à travers la Suisse*. Car son œuvre constitue un enseignement par la vue. Il dessillera les yeux à beaucoup de Suisses que la beauté et l'originalité de leurs vieilles habitations n'avaient pas frappés. Que de fois n'avons-nous pas constaté, chez nous, qu'il suffisait de faire remarquer combien une villa italienne, un château Louis XVI se trouvaient mal à l'aise dans un site spadois, tandis qu'une construction composée d'éléments propres à l'architecture locale était en parfaite harmonie avec le paysage, pour faire admettre la vérité de cette observation.

C'est donc la méthode socratique appliquée à l'esthétique de l'habitation dont use M. G. Fatio. Nous avons inconsciemment en nous l'amour des beautés du pays natal. Mais souvent l'habitude et les modes cosmopolites l'ont obscurci. On le réveillera facilement dans l'âme du peuple par le procédé de M. G. Fatio. Que nous importent, en effet, les fantaisies individuelles de tel ou tel architecte innovateur. Sa prétention de rompre avec le passé enlève à ses œuvres la saveur du terroir et l'accent national qui est précisément ce qui nous touche et nous plaît, ce qui fait que nous nous sentons chez nous et non chez notre voisin.

M. G. Fatio a divisé la Suisse en trois régions principales, il y trouve trois types dominants d'architecture. Le pays vert, ou le bassin de l'Aar, qui a le moins subi l'influence étrangère et présente les vastes chalets caractéristiques de l'Oberland, aux larges toitures débordantes, supportées par de robustes consoles. Dans les contrées pluvieuses des bords du lac de Lucerne, les toits s'aiguisent et deviennent moins saillants. Dans les villes les pignons donnent aux maisons une individualité et les découpures irrégulières de leurs toits animent la rue.

Le sol rouge, les toits en tuiles rouges ont valu à la vallée du Rhin le nom de pays rouge. Les chalets s'y construisent en pierre et leurs murs peints à fresque signalent l'influence de l'Italie. Dans le canton d'Appenzell, les maisons s'élèvent et se percent de nombreuses fenêtres pour satisfaire aux exigences des industries à domicile; les murs s'incrustent de pans de bois. A Schaffhouse et St-Gall, des *loggia* font saillie sur la muraille; les Allemands les appellent des *erker*, les Anglais des *Bay-window*, les Français des *breteches*. Ce joli motif appartient au Nord, car la loggia italienne est ouverte. Et à ce propos signalons l'absurdité si souvent commise chez nous d'y importer le balcon emprunté aux pays chauds et dont nous ne savons que faire. Aussi voit-on peu à peu, les balcons se transformer en bretèches.

Le balcon est un motif d'architecture méridionale. Il est une conséquence de la température du pays et des mœurs nonchalantes du midi. Le climat du Nord ne permet d'user des balcons que pendant trois ou quatre semaines de l'année et nos femmes sont trop actives pour paresser des heures entières au spectacle de la rue, comme des Napolitaines.

Néanmoins nos architectes, qui voient dans le balcon un joli motif décoratif, en ornent leurs façades. Puis, peu à peu, le propriétaire s'aperçoit de l'inutilité de cet appendice infligé par la tyrannie de son constructeur. Un beau jour il se révolte et fait transformer son balcon en bretèche. Sa femme y trouve alors un recoin intime où elle peut lire et travailler, dans la chaude atmosphère de son intérieur.

Revenons donc à la bretèche de nos pères ! Elle nous permettra de varier la disposition des façades et de rompre leur monotone alignement rectiligne.



(1) Illustrations par J.-J. Redmond, A. Pellegrini et de C. Robida. Société genevoise d'édition « Atar », 1904.

Il est un autre motif que nos architectes ont eu grand tort d'abandonner, toujours sous l'influence de leur déplorable manie italienne. C'est le porche, réclamé cependant par notre climat pluvieux. Ici encore nous voyons, peu à peu, les propriétaires corriger, après coup, l'imprévoyance de leur architecte. Ils appliquent des marquises vitrés au dessus de leurs portes. Cette correction tardive condamne la routine du constructeur et ne s'harmonise pas avec son œuvre. Tandis qu'en revenant à l'emploi du porche, comme l'ont fait MM. Hankar et Brunfaut, nos artistes trouveraient des effets décoratifs intéressants qui feraient corps avec la façade et compléteraient la porte.

La troisième région, au pays bleu, comprend la vallée du Rhône, où l'influence italienne se fait sentir dans les rez-de-chaussée en maçonnerie, dans l'emploi des galeries, des balcons.

L'auteur analyse chaque fois l'influence des matériaux, du climat, du paysage ambiant, du voisinage des grandes nations : l'Italie, l'Allemagne, la France et en déduit le style propre à chaque région.

Après avoir ainsi étudié l'art Suisse dans l'espace, M. G. Fatio le reprend dans le temps et au cours d'un rapide résumé, signale et caractérise les monuments importants, construits depuis le XI[e] siècle jusqu'à ce qu'il appelle, avec raison, hélas, l'époque banale, c'est-à-dire le XIX[e] siècle. Toutes les maisons sont édifiées sur un même patron, sans souci de convenance à la condition de leurs habitants. Pour satisfaire les nombreux touristes attirés par les beautés pittoresques de la Suisse, les hôteliers anéantissent ses beautés avec le luxe rastaquouère de leurs hôtels-palais et dans les villes, les boîtes à loyer alignent leurs cubes massifs. En quittant le funiculaire, nous nous trouvons devant l'informe caserne du Righi-Kulm ou la banale baraque des rochers de Naye.

Le mal est grand, il crève les yeux de tous les gens de goût. Peut-on enrayer la contamination de la laideur ? M. G. Fatio le croit et, tirant parti des matériaux amassés au cours de ses explorations, il montre comment on peut rendre une façade pittoresque par des toitures saillantes, l'emploi de galeries, l'adjonction de perrons, d'escaliers, de porches, l'usage de bretèches, de peintures murales, de plantes grimpantes.

C'est surtout la toiture suisse qui permet de donner un cachet national à un édifice. M. G. Fatio nous a montré à Genève une école communale, dont la façade n'avait réclamé aucune dépense de décoration et dont tout le caractère découlait d'une toiture originale. Les saillies, les ressauts, les tourelles d'angle, les corbeaux, les mansardes, les poinçons, les lucarnes prêtent à une variété infinie de combinaisons.

L'auteur flétrit, avec raison, les cheminées grotesques dont les fumistes déparent le sommet des maisons. Nous savons nous-même de quelles horribles *buses*, pour employer un mot bruxellois, s'agrémentent les toits des nobles palais de la rue de la Loi.

Toutes ces critiques sont toujours accompagnées de croquis explicatifs. M. G. Fatio met constamment en présence ce qui a été fait et ce qu'on aurait pu faire. Il ne se borne donc pas à blâmer, il ose prendre la responsabilité d'une solution et s'exposer ainsi à être critiqué.

Mais sa solution est toujours la bonne parce qu'elle s'inspire d'une vue très nette des conditions du beau en architecture : la tradition nationale comme source initiale d'inspiration; l'harmonie avec le caractère du pays; le respect des exigences du climat; la concordance avec la condition, les mœurs, les besoins de l'habitant; la parfaite adaptation à la destination de l'édifice.

Comme ce sont là des principes applicables aux constructions de tous les pays, nous ne saurions assez engager nos architectes à étudier le beau livre de M. G. Fatio. Ils y trouveront plaisir et profit.

BULS.

Essai sur l'Architecture Japonaise.

(Suite. Voir n[os] 1 et 6, p. 5 et 46).

De belles appliques en cuivre doré, figurant des armoiries, ornent les pignons en bois verni. Ici rayonne le chrysanthème à seize pétales, emblème des mikados; là brillent les trois feuilles d'asaret, écusson des shogouns.

Sans insister davantage sur le dehors des temples boudhiques, abordons directement la description sommaire de leur intérieur.



Quelles que soient ses dimensions, le *hondo* ne renferme jamais qu'une salle unique, oblongue, presque carrée. — Divisé en nefs par des rangées de colonnes en bois poli, ce vaisseau offre des jeux de perspective pouvant rivaliser avec ceux des plus célèbres mosquées, notamment de Cordoue et du Caire.

En face de l'entrée principale et contre la paroi du fond, dans la pénombre solennelle, se dresse le maître autel, tout ruisselant d'or. Un Bouddha de grande taille, assis sur un lotus et environné d'un nimbe ajouré, en occupe le milieu. Les yeux à demi clos, dans une attitude hiératique, il exprime, avec une perfection sans égale, le calme, le recueillement et la méditation. Tout à l'entour se groupent en rangs serrés les divinités secondaires, émanations du Bouddha « suprême et éternel » et incarnations de ses vertus. Puis viennent des prophètes (Bodhisattvas), et, enfin, quatre statues peintes de couleurs vives, personnifiant les gardiens des points cardinaux en lutte avec les démons.

L'ensemble s'appelle un *mandara*.

Devant l'autel, sur une table en laque rouge ou noire, sont placés un ou plusieurs brûle-parfums en bronze, décorés de lions fantastiques. A droite et à gauche se trouvent de grands et beaux vases en cuivre ou en émail, garnis de lotus gigantesques en métal doré. Enfin, des gongs, des tambours et des tymbales, affectant les formes les plus variées, des lanternes peintes, des coffrets en ivoire ciselé, des chandeliers en bronze à profils imprévus, et mille autres charmants bibelots complètent le mobilier sacré.

A la partie supérieure des murs règne une frise peinte et sculptée, ornée de fleurs, d'animaux, et parfois même de paysages.

Le plafond — habituellement divisé en panneaux carrés par des solives peu saillantes — est décoré, sur fond d'or, d'anges musiciens, de phénix et de dragons.



NIKKO — Panneau de marqueterie en relief (temple funéraire de Iéyas). (Hauteur environ 1m20)

Le plancher disparaît sous de belles nattes en paille de riz, d'une exquise propreté et d'un aspect satiné.

Autant les sanctuaires boudhiques se font remarquer par la somptuosité de leur parure, autant les temples shintoïstes se distinguent par la simplicité de leur intérieur. On n'y voit ni statues, ni cassolettes, ni candélabres ; rien qu'un miroir métallique, symbole de la création.

Pour parfaire notre examen des temples, nous n'avons plus qu'à consacrer quelques mots aux pagodes qui avoisinent les plus importants d'entre eux.

Forts différentes des monuments similaires de la Chine, les pagodes japonaises sont en bois, de forme carrée, à trois ou cinq étages avec balcons en encorbellement (1). L'étage supérieur se termine par un grand toit à lignes concaves, et chacune des galeries inférieures est elle-même surmontée d'une toiture débordante, semblable par son profil et ses dimensions à la toiture principale. Ces couvertures superposées — représentation conventionnelle des cieux boudhiques — forment le trait dominant des édifices de ce genre.

Tantôt en bois naturel, tantôt peintes en rouge, les pagodes sont parfois ornées de gargouilles, de consoles et de balustrades ouvrées avec une rare élégance (2).

Par la hardiesse de leur configuration et le pittoresque de leur silhouette — dans laquelle l'horizontalité des toitures

(1) Elles atteignent parfois trente-deux mètres de hauteur.
(2) Par exemple la pagode Tennoji à Osaka.

contraste avec la verticalité de l'ensemble — elles constituent, sans aucun doute, une des conceptions les plus heureuses et les plus méritoires de l'art de l'extrême Orient.

Les plus belles d'entre les pagodes, celles de Nikko et d'Ueno, entièrement couvertes de laque rouge d'un poli admirable, dépendent des temples funéraires dont il nous reste encore à parler.

On entend par temples funéraires les oratoires précédant les tombes des shogouns et des mikados. Parmi ces mausolées — chefs-d'œuvre inimitables de l'architecture religieuse du Japon — ceux des shogouns de la dynastie des Tokougava se distinguent par leurs dimensions et leur richesse.

Les tombes de six des membres de cette puissante famille, qui détint le pouvoir durant les dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième siècles, s'élèvent à Shiba, près de Tokio, au milieu d'un vaste parc — ou plutôt d'une forêt — planté d'arbres superbes (1). — Six autres (2) occupent à Ueno (un district de Tokio) un emplacement analogue. Enfin l'illustre Iéyas (1542-1616) et son successeur Iémitsou (1604-1651) reposent à Nikko dans un site incomparable.

Nikko est sans contredit la merveille du Japon, et bien certainement l'une des merveilles du monde. On y jouit simultanément des beautés d'une nature grandiose et des splendeurs d'un art parvenu à son apogée, atteignant au sublime.

Sur les pentes d'une vallée pittoresque, parmi des cèdres géants et des eaux écumantes, sont étagés des pagodes en laque rouge, des tombes en bronze et des temples en laque d'or.

Rien ne saurait dépasser l'exubérance de la décoration — déjà si opulente dans les temples bouddhiques — mais arrivant ici, grâce aux laques de tonalités variées, aux ultimes limites de la magnificence.

Portes, murs, corniches, tout est paré à profusion de sculptures polychrômes avivées et çà et là de dorures. — Des vols d'oiseaux en haut relief, rendus avec cette vivacité pleine d'imprévu qui appartient en propre aux artistes japonais, ornent les frises et les entablements. Autour des soubassements nagent des bandes de poissons, aux reflets métalliques, s'ébattant dans les flots au milieu de lotus et d'iris. Sur les panneaux des portes s'étalent des pivoines à grosses fleurs roses délicatement fouillées. Des enfants se jouent sur les linteaux, tandis que des théories de prophètes défilent gravement le long des architraves. Les chapiteaux prennent l'aspect de monstres grimaçants ; des dragons ailés tiennent lieu de gargouilles.

Partout enfin s'agite la nature, saisie sur le vif, exprimée avec une fantaisie inépuisable et une extraordinaire entente de l'art décoratif.

En raison de leur plan d'ensemble et de leur mode de construction, les mausolées se rapprochent beaucoup des temples dont nous avons précédemment esquissé les caractères généraux. Toutefois, à côté de ces traits de ressemblance, se font valoir certaines divergences de détail qu'il convient maintenant de noter.

Sur l'emplacement du sanctuaire principal s'élève un oratoire — lui ressemblant comme forme, mais de dimensions plus restreintes — revêtu à l'extérieur de laque noire et brillante, orné de portes en laque d'or et d'encorbellements diaprés.

(A suivre).



VIe Congrès international des Architectes.

MADRID 1904

En conséquence de la décision prise au cours de la session de clôture du Ve Congrès international célébré à Paris en 1900, ont été nommés membres du Comité permanent international pour représenter l'Espagne, MM. Ricardo Velazquez Bosco, José Urioste y Velada et Enrique Maria Repullés y Vargas, lesquels, mettant à exécution la dite décision, ont obtenu de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la nomination d'une Commission centrale organisée dans *La Gaceta*, du 9 mars 1902, laquelle a organisé le VIe Congrès international des Architectes, qui aura lieu à Madrid, au mois d'avril 1904, avec l'appui et sous le patronage du Gouvernement de S. M. le Roi d'Espagne.

La Commission exécutive est composée comme suit :

Président : M. Siméon Avalos, Président du Congrès.

Membres : MM. Enrique Maria Repullés y Vargas, membre du Comité permanent et Vice-Président.
Ricardo Velazquez Bosco, membre du Comité permanent et Vice-Président.
José Urioste y Velada, membre du Comité permanent et Vice-Président.
Fernando Arbós, Vice-Président.
Luis de Landecho, membre du Comité central et Trésorier.
Alberto M. de Palacio, secrétaire général.

Secrétaire : M. Luis Maria Cabello y Lapiedra

La liste des membres du Comité de patronage et la liste des délégués nationaux et étrangers seront arrêtées ultérieurement.

Le Congrès aura lieu du 6 au 13 avril 1904; le 6, au matin, on célébrera la session préparatoire et dans l'après-midi, du 13, celle de clôture. Il y aura séances les 6, 7, 9, 11, 13 du dit mois au cours desquelles on discutera les thèmes suivants choisis et approuvés par la Commission centrale d'organisation et de propagande :

1° L'Art moderne (ou appelé tel) dans les œuvres d'Architecture ;

2° La conservation et la restauration des monuments d'Architecture ;

3° Le caractère et la portée des études scientifiques dans l'instruction générale de l'Architecture ;

4° Influence des procédés modernes de construction sur la forme artistique ;

5° La propriété artistique des œuvres d'Architecture ;

6° L'instruction des ouvriers du bâtiment ;

7° L'influence des règlements administratifs sur l'Architecture privée contemporaine ;

8° L'expropriation des œuvres de l'art architectonique ;

9° Y a-t-il lieu de faire intervenir l'architecte comme arbitre dans la règlementation des rapports entre patrons et ouvriers du bâtiment et dans les conflits qui se produisent entre eux.

Toutes ces questions présentent un grand intérêt international : les unes sont nouvelles et les autres, telles que les 2°, 5°, 7° dont la discussion est restée inachevée lors du Ve Congrès, ont été recommandées par le Comité permanent international.

Tout mémoire ou tout travail relatif aux thèmes exposés ou sur toute autre question, qui sera présenté par Messieurs les Membres du Congrès, travaux reçus toujours avec remerciements de la Commission, devront être envoyés sous pli recommandé et adressés à M. le Secrétaire de la Commission exécutive du VIe Congrès international, dans les bureaux du Congrès, installés à la *Academia de Bellas Artes de San Fernando, Calle Alcala, 11, Madrid*, avant le 30 septembre de l'année courante.

On a fixé ce délai afin d'être en mesure de communiquer à temps à tous les membres du Congrès les conclusions formulées dans la teneur des envois.

Les communications devront être rédigées en français, mais chaque membre du Congrès pourra, pour la discussion, parler sa langue natale.

Le programme du Congrès comprend aussi :

Une excursion à Tolède et une autre à Alcala et Guadalajara.

Visites aux Musées et aux monuments publics.

Un banquet d'adieux le 13 avril.

On s'arrangera aussi pour organiser une Exposition de travaux d'architectes décédés et pensionnaires à Rome et une de l'Art architectural d'Espagne, au moyen d'épreuves photographiques; et aussi une Exposition de matériaux de construction.

Les dames seront admises aux excursions, visites et fêtes ayant lieu à l'occasion de la célébration du VIe Congrès.

On publiera en temps opportun un programme détaillant l'ordre des sessions et des excursions.

Enfin il sera pris des arrangements avec les compagnies de chemins de fer et transatlantiques pour obtenir des facilités de transport et une réduction du tarif pour MM. les Membres du Congrès qui voudront nous prêter leur concours.

Le règlement ci-joint est d'accord avec ceux régissant les Congrès antérieurs.

(1) Ce sont les tombes des deuxième, sixième, septième, neuvième, douzième et quatorzième shogouns.

(2) Ce sont celles des quatrième, cinquième, huitième, dixième, onzième et treizième shogouns.

Il y aura des membres-donateurs et des membres-adhérents. (Art. 3 du règlement).

Les adhésions accompagnées de leurs titres devront être envoyées avec le montant de la cote de participation à M. le Trésorier D. Luis de Landecho, au bureau du Congrès et sous pli recommandé, sous forme de lettre de change ou toute autre facile à toucher.

Tous ceux qui auront adhéré au Congrès, recevront une carte personnelle d'identité et une insigne distinctive qui leur seront données en temps opportun, ainsi que tous les documents des rapports qui seront publiés pendant la durée du Congrès.

Les Présidents d'honneur, les Délégués des gouvernements étrangers, ainsi que les dames dont les maris, les pères ou les frères seront inscrits au Congrès, recevront les mêmes insignes.

Règlement du VIe Congrès international des Architectes.

MADRID 1904.

Article 1. — Par arrêté royal, en date du 18 février 1903, et avec l'appui du Gouvernement de S. M. le Roi d'Espagne, il a été décidé de célébrer à Madrid, en avril 1904, le VIe Congrès international des Architectes, conformément à la résolution prise lors de la séance de clôture du Ve Congrès international, célébré à Paris, en avril 1900.

Art. 2. — La célébration du Congrès aura lieu du 6 au 13 avril 1904, sous la forme déterminée dans l'art. 6 du règlement.

Art. 3. — Seront membres du Congrès :

a) Les membres du Comité permanent d'initiative.

b) Les membres composant la Commission Centrale d'organisation et de propagande nommés par M. le Ministre de l'Instruction publique sur la proposition du Comité permanent.

c) Les délégués officiels qui seront nommés membres d'honneur.

d) Les personnes qui auront envoyé leur adhésion à la Commission exécutive avant l'ouverture du Congrès, ou qui s'inscriront pendant sa célébration et qui auront acquitté la cotisation minimum de 25 francs pour être membres-adhérents ou 100 francs pour être membres-donateurs.

e) Les Sociétés des Architectes qui se feront représenter soit comme membres-donateurs, soit comme membres-adhérents, suivant la somme envoyée, et le délégué officiel qu'elles auront nommé en leur représentation au Congrès.

f) Les élèves des Ecoles d'Architecture qui seront admis à leur demande et sans payer leur cote-part à titre d'auditeurs, mais à condition toutefois qu'ils aient produit leurs immatriculations.

Art. 4. — Les membres du Congrès recevront :

a) Une carte d'identité ayant un caractère personnel et intransmissible.

b) Une autre tout aussi personnelle avec le rabais des Compagnies de chemins de fer, ou des Compagnies transatlantiques.

c) Le règlement du Congrès, la note des thèmes et des communications faites, le programme des fêtes et excursions et le journal et guide du congressiste.

d) Les insignes du Congrès qui seront livrées le jour de la session préparatoire sur la présentation de la carte d'identité.

e) Les procès-verbaux sommaires des séances avec les conclusions approuvées.

f) Le compte-rendu des actes et des travaux du Congrès.

Art. 5. — Au cours de la séance préparatoire, il sera procédé à la formation du Bureau du Congrès qui aura la direction des travaux des sessions; on nommera en outre les Vice-Présidents et les Secrétaires honoraires parmi les membres étrangers qui prennent part au Congrès.

Art. 6. — Le Congrès comprend :

a) Des séances publiques.

b) Des séances générales.

c) Des séances de sections.

d) Des excursions artistiques et des visites aux Musées et édifices publics.

e) Une exposition de dessins et des travaux d'architectes décédés et des pensionnés à Rome.

f) Un banquet d'adieux.

Toutes les séances et celles d'ouverture et de clôture, auront lieu dans des locaux désignés par le Gouvernement,



que l'on fera connaître en temps opportun à Messieurs les membres du Congrès.

Les séances auront lieu les 6, 7, 8, 9, 11 et 13 avril.

Les excursions auront lieu le 8 et 12 du même mois.

Le banquet aura lieu le mercredi 13.

Les détails des séances et les programmes des excursions et du banquet seront publiés opportunément.

Art. 7. — Les membres du Congrès ont seuls le droit d'assister aux séances qui ne sont pas publiques, et aux visites et excursions préparées par la Commission d'organisation, de présenter des travaux et de prendre part aux discussions. Ils recevront toutes les publications diverses relatives au Congrès et jouiront des avantages qui auront pu être obtenus en vue du Congrès.

Les délégués nommés officiellement par les Administrations publiques, espagnoles et étrangères, jouiront des avantages réservés aux membres du Congrès.

La présence aux excursions et au banquet implique le versement de la cote-part spéciale stipulée pour chacun. Toutefois exception est faite pour MM. les Délégués officiels qui sont exempts de tout versement.

Les dames, épouses, filles ou sœurs qui accompagnent les membres du Congrès, seront admises à y prendre part à condition d'effectuer ledit versement.

Seules sont exceptées les dames parentes de MM. les Délégués officiels.

Art. 8. — Les communications seront faites :

a) En séances générales.

b) En séances publiques.

c) En séances de section.

Art. 9. — Les membres du Congrès qui désireront faire une communication sur une question du programme ou sur tout autre sujet, d'intérêt international, devront adresser leur travail au Secrétaire ou un résumé le 30 septembre de 1903, au plus tard.

Les conclusions devront être rédigées en français.

Art. 10. — Les orateurs ne pourront occuper la tribune pendant plus de 15 minutes, ni parler plus de deux fois dans la même séance sur le même sujet, à moins que l'Assemblée, consultée, n'en décide autrement.

Cet article ne concerne pas les conférences.

Tout membre du Congrès qui voudrait s'étendre sur un des thèmes devra en aviser, afin que l'on puisse organiser une séance à cet effet.

Art. 11. — Les discussions politiques et religieuses y sont formellement interdites.

Art. 12. — Les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance, devront remettre au Secrétaire, dans les 24 heures, un résumé de leurs communications pour la rédaction des procès-verbaux; dans le cas où le résumé n'aurait pas été remis, les textes rédigés par le Secrétaire en tiendra lieu, ou le titre seul sera mentionné.

Art. 13. — Le Bureau du Congrès pourra demander aux auteurs des résumés d'en faire une rédaction. Et si l'auteur ne l'a pas envoyée en temps voulu, les résumés pourront être réduits dans les rapports, ou on pourra n'en mentionner que le titre.

Art. 14. — Le résumé des actes s'imprimera et se distribuera au Congrès le plus vite possible sous la surveillance du Comité d'organisation.

Art. 15. - Le Comité permanent veillera à publier le compte-rendu des travaux du Congrès, se réservant de fixer l'étendue des mémoires, discours et communications à imprimer.

Art. 16. — Le Bureau du Congrès statue en dernier ressort sur tous les cas non prévus au Règlement.

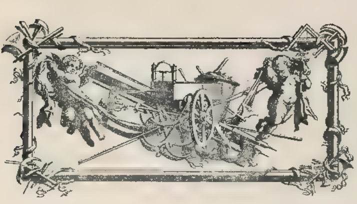
Art. 17. Les communications relatives au Congrès doivent être adressées à M. le Secrétaire de la Commission exécutive, à Madrid, Alcala, 11, Académia de Bellas Artes de San Fernando.

Approuvé.

Le Président.
Siméon AVALOS,
Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Beaux-Arts de San Fernando
Les Secrétaires,
M. Alberto de Palacio, Luis Maria Cabello y Lapiedra.

La Société Centrale d'Architecture de Belgique a délégué au Congrès de Madrid son Président et son Vice-Président MM. Fr. De Vestel et Caluwaers. Ce dernier organise l'excursion en Espagne et il convient que les adhésions lui soient envoyées au plus tôt afin que le voyage répond aux désirs de la majorité des participants.

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.



SOMMAIRE. — I. Essai sur l'Architecture Japonaise (suite et fin) — II. Des Mesures à prendre pour assurer la solidité des constructions, en vue de sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers, (suite). — III. VIe Congrès international des Architectes. Madrid 1904. — IV. Archéologie. — V. Monument à la mémoire d'Antoine Van Hammée — VI. Distinctions

Essai sur l'Architecture Japonaise.

(Suite. Voir nos 1 et 6, p. 5 et 46).

A l'intérieur ont été prodigués les bois rares et les métaux précieux, tous les raffinements de la ligne, toutes les séductions de la couleur. De ce prestigieux déploiement de richesses se dégage une harmonie indicible, où se mêlent le miroitement des laques, l'éclat des ors et le chatoiement des étoffes brodées.

Tout au fond, dans un demi-jour adouci filtrant à travers les treillages des fenêtres, resplendit un reliquaire, semblable à nos tabernacles, et contenant les tablettes funéraires du défunt.

A une certaine distance de l'oratoire, au milieu d'une clairière étroite, ombragée de cryptomérias séculaires, se dresse la tombe proprement dite.

D'une noble simplicité, elle se compose d'une petite pagode en bronze, posée sur une base en granit, flanquée d'un brûle-parfums, d'un candélabre et de lotus. — Seule la tombe du deuxième shogoun, à Shiba, est enfermée dans une chapelle octogone en laque d'or.

A la tombée du jour, lorsque les rayons du soleil couchant dorent le feuillage sombre des cèdres, font flamboyer les arêtes métalliques des toits et embrasent la laque rouge des pagodes, alors, alors surtout, Nikko revêt un aspect unique au monde, véritablement imposant, idéalement beau.

« Au pied du temple de Gonghen-Sama (1), dit M. Bousquet (2), comme devant Notre-Dame, comme à Bourges, comme à Rome et à Athènes, l'âme humaine se sent à la fois élevée et écrasée (3). »

De l'étude des temples nous passerons à celle de l'architecture civile, et plus particulièrement des palais. Cependant avant de tenter une description des demeures fastueuses des mikados, nous ne pouvons omettre entièrement, dans cette revue rapide, de parler des habitations du peuple.

Par leurs caractères généraux, les maisons offrent avec les temples de nombreuses analogies. Leur toit saillant, tout comme celui des sanctuaires, repose sur des madriers solides enfoncés dans le sol. Une véranda fait le tour du bâtiment dont les murs sont remplacés par de légers châssis en bambous, garnis de papier blanc translucide.

Le toit, tantôt en bardeaux, mais plus souvent en tuiles noires à rebord blanc, est fréquemment, dans les campagnes, surmonté d'une crête de touffes d'iris à grandes fleurs violettes.

L'extérieur des maisons, dénué d'ornements, emprunte son élégance à la finesse de teinte et à la perfection de la menuiserie.

L'intérieur, garni de nattes en paille de riz, déjà mentionnées à propos des temples, forme à volonté une ou plusieurs pièces, grâce à des cloisons se mouvant dans des rainures pratiquées dans le plancher.

Pas de meubles ; peu de bibelots. Seuls quelques *kakemonos* — ravissantes acquarelles encadrées de brocart — égayent de leurs tons clairs la blancheur immaculée des panneaux. Dans une sorte d'alcôve, appelée *tokonoma*, une gerbe de fleurs s'épanouit dans un vase pittoresque.

Tirer parti des plantes au point de vue décoratif, constitue au Japon un art complexe, soumis à des prescriptions minutieuses, complément indispensable de l'éducation des jeunes filles. Les esthètes de l'extrême Orient ont formulé les lois du groupement des fleurs, comme Chevreul a découvert celles de l'harmonie des couleurs.

(1) Gonghen-Sama est le titre posthume du shogoun Iéyas.

(2) *Une excursion à Nikko*, REVUE DES DEUX MONDES, 15 avril 1874, p. 900

(3) Le mausolée de Iéyas fut commencé en 1616 et terminé l'annee suivante, sous la direction du sculpteur-architecte Hidari-Zingoro, le Phidias du Japon (1594-1634).



Ainsi qu'il a déjà été dit, les palais se composent, non pas d'un édifice unique, mais bien de nombreux corps de logis, disséminés dans un parc et réunis les uns aux autres par des galeries.

C'est à Kioto, l'antique capitale, que se rencontrent les plus importantes d'entre les vieilles demeures impériales ou princières. Le palais Gosho — ancienne residence des mikados — et le palais Nijo — autrefois la propriété des shogouns — comptent parmi les principales expressions du génie architectural japonais.

Entouré de remparts cyclopéens en granit percés de larges portes à lourds vantaux bardés de fer, le palais Nijo rappelle extérieurement une forteresse et ne laisse deviner en rien les splendeurs féeriques de ses appartements.

Moins formidable d'aspect, l'enceinte du palais Gosho consiste en un mur bâti en briques crues, orné de moulures horizontales (1) et protégé sur toute sa longueur par une toiture saillante soutenue par des colonnettes.

Quant aux constructions renfermées dans l'enceinte, elles reproduisent, dans des proportions plus considérables, les traits caractéristiques des maisons particulières. Ce sont les mêmes façades en bois naturel, et sans prétention architectonique.

A l'intérieur se trouvent de vastes salles rectangulaires, vides, garnies de nattes épaisses bordées de soie rouge ou blanche.



Modèle de Temple Japonais
(Exposition permanente de construction. Philadelphie 189?)

L'une des parois — celle tournée vers le dehors — est formée de châssis mobiles en lattes de cèdre, tendus de papier diaphane. Les trois autres sont divisées en panneaux à peu près carrés par des montants en laque noire ou des poutrelles en hinoki d'un blanc nacré et admirablement veiné.

Dans ces panneaux, tapissés de papier doré, les plus célèbres artistes ont créé des œuvres toutes palpitantes de vie et d'un charme invincible.

Ici des grues rayent de leur vol un ciel empourpré ; là des aigles planent majestueusement au-dessus des forêts ; ailleurs des paons étalent les trésors de leur plumage constellé de saphirs et d'émeraudes. — Des pêchers couverts de fleurs roses alternent avec des saules aux branches retombantes, et des glycines chargées de grappes d'un mauve délicat. — Plus loin des paysages pleins de poésie, des bambous agités par le vent, des temples se mirant dans l'eau calme d'un lac, des volcans argentés par la neige, évoquent autour de nous une nature enchanteresse.

Se détachant sur un fond d'or, aux reflets qu'amortit la lumière diffuse tamisée par les châssis en papier, ces peintures, d'une vérité étonnante de coloris et de mouvement, éveillent dans l'âme une sensation inoubliable de noblesse et de grandeur.

Au-dessus des panneaux, tout autour de l'appartement, court une frise en bois découpé à jour — appelée *ramma* —

(1) Ce mode d'ornementation est exclusivement réservé aux palais impériaux et aux temples Ongouandji.

ornée de pivoines, chrysanthèmes, etc. Enfin, les plafonds à caissons surpassent, en variété et en richesse de nuances, toutes les productions similaires des Arabes et des Maures.

Ces palais impériaux sont le triomphe du luxe japonais, de ce luxe de bon goût, plus artistique que somptueux, caractéristique d'un pays où les femmes ne portent pas de bijoux.

Si, dans ce résumé succint de l'art monumental japonais, nous avons été amené à consacrer une place aussi large à la décoration, c'est que celle-ci constitue tout à la fois le trait fondamental de l'architecture du Nippon, et le côté par lequel cette dernière se différencie le plus profondément des styles usités en Europe.

Grâce aux matériaux et aux procédés divers dont elle dispose : laques, métaux ciselés, marqueterie, bas-reliefs polychrômes, etc., l'ornementation japonaise brille assurément au premier rang par l'étendue de ses ressources et la variété de ses créations.

Malgré son incomparable richesse, jamais elle ne s'écarte des règles sévères de l'architectonique. — Autant, en effet, sinon plus que les « maîtres maçons » de l'époque gothique, les architectes japonais — loin de chercher à dissimuler la structure des bâtiments ou à prodiguer des colonnes inutiles et des entablements superflus — s'efforcent de tirer parti, le mieux possible, des nécessités impérieuses de la construction.

Aussi, de par l'observation délicate des lois esthétiques, leurs monuments sont-ils devenus des organismes complets où chaque membre conserve sa valeur propre, et remarquables non moins par la parfaite adaptation de la forme à la fonction que par l'entière soumission du détail à l'ensemble.

Toujours et partout, les œuvres architecturales ont reflété la pensée dominante du peuple qui les éleva.

Les pyramides et les hypogées de l'ancienne Egypte témoignent, par leur indestructibilité, d'une préoccupation constante de la vie future. — Les temples grecs sont l'incarnation merveilleuse du génie hellénique, tout comme les églises ogivales offrent l'expression la plus haute du mysticisme chrétien. — Dans les palais des Arabes, race de poètes et de mathématiciens, les murailles disparaissent sous des entrelacs capricieux, où les fantaisies de l'imagination s'allient à la précision rigoureuse de la géométrie. — Au Japon, enfin, chez cette nation si foncièrement éprise du beau, la faune et la flore fournissent les éléments essentiels de la décoration.

L'art japonais tout entier célèbre l'apothéose de la nature, C'est elle qui resplendit dans les peintures éblouissantes des palais impériaux, elle encore qui vibre d'une vie si intense dans les bas-reliefs des mausolées, elle, enfin, qui inspire les objets magnifiques dont s'ornent les temples et les autels.

Fernand Levieux.

(*Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie*).



Des Mesures à prendre

pour assurer la solidité des constructions, en vue de sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers.

(Suite voir n° 9, page 69).

En possession de ce certificat de capacité technique, les élèves obtiendraient la consécration définitive de leur savoir et de leur expérience et pourraient exercer par eux-mêmes, après un examen pratique passé devant un jury d'entrepreneurs, à la suite d'un stage, suffisamment prolongé, dans la conduite de grands travaux publics ou privés. Alors seulement l'entrepreneur serait admis à prendre la patente lui conférant le droit d'exercer sa profession.

Avec ces garanties, l'on verrait bientôt s'élever le niveau de la compétence professionnelle de nos auxiliaires et disparaître, en même temps, peu à peu, la classe des pseudo-entrepreneurs, à laquelle nous avons fait allusion plus haut.

Avec elles, on verrait se raréfier, si pas disparaître complètement — car l'imprudence et la témérité existeront toujours — les accidents, si nombreux qui, non seulement, compromettent les intérêts privés, mais qui mettent surtout en péril l'existence des travailleurs, en même temps que la sécurité générale.



Pour résumer ce chapitre, les garanties de capacité et d'expérience, qui seraient obtenues tant de la part des architectes que de celle des entrepreneurs, par l'adoption des mesures que nous venons de préciser, constitueraient le seul moyen pratique d'atteindre le but poursuivi dans cette étude.

Les professions en question se trouveraient ainsi au niveau de toutes celles que la loi a jugé nécessaire de réglementer ; leur exercice ne se trouverait plus livré, comme il l'est actuellement, à l'arbitraire, si absolu, qui perpétue le degré d'infériorité de ces professions, en même temps que leur invasion par des incapables, exposés fatalement à produire des œuvres vicieuses, lorsque le hasard ne les favorise pas.

IV.

Mesures transitoires concernant la compétence professionnelle.

—

Il est incontestable que, si les organisations nouvelles que nous venons de préconiser dans le chapitre précédent, parviennent à entrer dans la voie d'application, leur influence ne pourra se manifester qu'après la période nécessaire pour la formation et le stage des élèves selon ce nouvel ordre d'idées.

Les garanties, dont il est question dans cette partie de notre étude, ne pourront donc être exigées immédiatement et la justification, qui devra en être faite, devra être différée pendant le terme normalement nécessaire pour qu'elle puisse être faite régulièrement.

Durant ce terme, il y aura lieu de tenir compte, d'une part, des situations acquises et, d'autre part — en ce qui nous concerne spécialement — des conditions dans lesquelles se trouveront placés les élèves dont les études se poursuivront alors, suivant l'organisation actuelle de nos écoles d'architecture.

Quant aux situations acquises, il nous paraît qu'elles devraient être maintenues pour tous ceux qui exerceraient les professions respectives d'architecte et d'entrepreneur, au moment de la promulgation des nouvelles organisations, moyennant qu'ils fassent consacrer leurs droits dans un délai à préciser, par une déclaration officielle qui donnerait lieu à leur inscription sur les registres des patentés.

Il est évident que cette inscription devrait être strictement subordonnée — pour les architectes — soit à la justification d'une pratique dont la durée minimum est à déterminer, soit à la production d'un certificat de fréquentation complète des anciens cours académiques ; et — pour les entrepreneurs — à la justification de l'exécution d'un nombre de travaux suffisant pour l'appréciation de leur degré d'expérience ou à la production d'un certificat de conduite de travaux de construction pendant un terme minimum de trois années.

En ce qui concerne les élèves-architectes, dont les études se poursuivront pendant cette période passagère, l'examen qu'ils auraient à passer devant le jury, constitué comme il est dit plus haut, ne porterait que sur un programme transitoire basé sur les études scientifiques et techniques, telles qu'elles sont organisées actuellement dans nos écoles d'architecture.

Les justifications *artistiques*, préliminaires à cet examen, seraient immédiatement requises après la promulgation du nouveau système préconisé.

Après l'obtention du diplôme décerné, par le jury officiel, aux récipiendaires qui auraient satisfait à cet examen transitoire, ces derniers seraient aussi astreints au stage, dont il est parlé au chapitre précédent, et aux formalités y prescrites, à cet effet, comme consécration de leur aptitude professionnelle.

Quant aux entrepreneurs, afin de régler leur situation transitoire, entre la date de promulgation du nouvel arrêté organique et celle de la mise en vigueur de celui-ci, il devrait être établi que ceux, qui désireraient prendre rang parmi eux, et être reconnu patentables, dans le cours de cet intervalle, devraient se soumettre à une épreuve de capacité et d'expérience, dans la forme qui serait spécifiée, dès le début, après avis consultatif de la corporation professionnelle de cette branche d'industrie.

Il va de soi que cette épreuve, en l'absence d'études théoriques organisées, devrait être exlusivement pratique et sans difficultés inutiles, afin d'être accessible à tous praticiens, au courant de leur métier.

Toutes les mesures passagères, que nous venons d'indiquer — tant au point de vue des architectes qu'à celui des entrepreneurs — prépareraient utilement la mise en applica-

tion des organismes définitifs et, tout en respectant les droits acquis, amélioreraient, dans la plus large mesure pratiquement possible, la situation anormale actuelle, que nous avons critiquée plus haut comme elle le mérite.

Ces mesures seraient d'une application facile et immédiate en réduisant les frais de celle-ci à des limites très restreintes.

Aussi y a-t-il lieu d'espérer que les pouvoirs supérieurs y souscriront avec empressement, dans l'intérêt général, aussi bien que dans l'intérêt spécial de la classe, aussi nombreuse qu'intéressante des travailleurs; sans parler de l'intérêt privé, qui n'est pas à envisager dans cette étude.



V.

Mesures administratives.

Lorsque les garanties de capacité et d'expérience auront été obtenues et consacrées, par les mesures préconisées dans les chapitres qui précèdent; — lorsque l'exercice des professions de l'architecte et de l'entrepreneur aura été subordonné à la justification de ces garanties, cette situation nouvelle devra, pour produire les résultats qu'on en attend, trouver sa sanction dans le cours des transactions civiles.

A cet effet, il devrait être établi comme règle obligatoire que tous les projets, soumis à l'approbation des autorités compétentes, doivent être revêtus de la signature d'un architecte patenté, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Cet architecte, à raison de sa compétence toute spéciale, assumerait la surveillance de l'exécution matérielle — tout au moins, du gros œuvre — de son projet; par suite, il pourrait être mis immédiatement en cause, dans tous les cas graves d'infraction aux règlements administratifs et d'accident résultant de sa faute, sans dérogation à la responsabilité civile et notamment à celle édictée par les art. 1792 et 2270 du code.

Cette règle, imposée dans une forme presqu'équivalente, en Italie et en Russie, nous parait rationnelle et pratique, attendu que, d'une part, elle rend effective et obligée l'intervention de l'architecte, c'est-à-dire de l'homme réellement compétent; et que, d'autre part, elle est de nature à rendre celui-ci plus vigilant dans la surveillance de l'exécution de son œuvre et plus soucieux de produire un projet étudié dans ses moindres détails techniques.

Il est bien entendu — ainsi que nous en avons démontré plus haut la nécessité et la convenance — qu'au point de vue *artistique*, aucune entrave administrative ne pourrait être apportée au caractère personnel de l'œuvre — quelque novateur qu'il soit — pour autant que celle-ci ne soit pas conçue à l'encontre des règlements fixant les hauteurs, les saillies et autres points intéressant la voirie.

Il serait indispensable aussi que, dans sa demande d'approbation, tout propriétaire soit tenu de notifier à l'administration, le nom de l'entrepreneur patenté chargé de l'exécution du gros œuvre de la construction.

Cette mesure complémentaire aurait pour avantage de convaincre cette administration de ce que cette exécution est confiée à un spécialiste compétent, et de la mettre en mesure d'agir, efficacement et sans retard, en cas d'accident ou d'infraction grave qui serait imputable au fait du constructeur responsable.

Elle aurait aussi pour effet de rendre ce dernier plus circonspect dans ses actes et plus vigilant dans la conduite de ses ouvrages.

Avec de telles garanties de compétence, de surveillance et de prévoyance, l'exécution des constructions ne présenterait pas les dangers que nous avons signalés et ne serait plus de nature à occasionner des accidents aussi multiples et aussi graves que ceux que nous enregistrons si fréquemment.

Eu égard à cette compétence et à cette surveillance exigées pour l'exécution des œuvres de construction, le rôle des services techniques administratifs pourrait être maintenu, sans de notables transformations, dans ses conditions actuelles; il aurait pour objet :

Avant l'exécution : — l'examen des projets présentés, tant au point de vue de l'observation des règles générales de la construction qu'à celui de la conformité aux prescriptions des règlements sur les bâtisses et sur l'hygiène;

Au cours de l'exécution : — la surveillance des constructions, à ce dernier point de vue aussi bien qu'à celui de toute imprudence ou faute grave qui serait commise;

Après l'exécution : — la réception des constructions au point de vue administratif, si celles-ci répondent aux prescriptions sur la bâtisse, l'hygiène, la salubrité publique, etc.

Cette intervention administrative, ainsi délimitée, et confiée exclusivement à des agents possédant eux-mêmes les garanties de compétence sus-indiqués, n'apporterait pas d'entraves vexatoires à l'exercice de la profession des spécialistes responsables et se bornerait à contrôler les fautes, ou la négligence éventuelles de ces derniers.

Nous croyons devoir émettre un vœu en ce qui concerne les règlements administratifs dont il est question : C'est celui de leur revision et de leur unification — tout au moins dans leurs dispositions générales — pour tout le pays, après audition, à titre consultatif, d'un Comité formé d'architectes les plus aptes à émettre des avis utiles à ce sujet.

Cette modification des règlements actuels — si inutilement variés dans leurs dispositions — s'impose surtout en vue de mettre ceux-ci mieux en rapport avec la nouvelle organisation proposée; — elle pourrait avoir un effet utile au point de vue de la conception des projets, de leur exécution, et surtout des conditions de solidité envisagées au triple point de vue de la construction elle-même, de la sauvegarde des ouvriers et de la sécurité du public.

Toutes les règles et mesures administratives préconisées dans ce chapitre, seraient d'une application pratique dans tous les centres où des règlements spéciaux régissent les bâtisses et où est installé un service technique, chargé de l'examen des projets présentés en même temps que du contrôle de leur exécution.

Pour les localités rurales, les centres peu importants, où des organisations de l'espèce ne sont pas en vigueur, il y aurait lieu de décider que les plans des constructions *importantes* qui doivent y être érigées, devraient être soumis à l'approbation d'un comité technique provincial composé, selon le mode à déterminer, d'architectes compétents.

Ce comité prescrirait les conditions techniques à observer, au point de vue de la sécurité du public et des ouvriers; il en contrôlerait, au besoin, l'observation par des visites effectuées aux frais des intéressés.

(A suivre).



VIme CONGRÈS International des Architectes

MADRID, AVRIL 1904

Comme nous l'avons annoncé déjà, les séances du Congrès auront lieu du 6 au 13 avril 1904.

Voici les thèmes mis en discussion par la Commission centrale d'organisation :

1° L'Art moderne (ou appelé tel) dans les œuvres d'Architecture;

2° La conservation et la restauration des monuments d'Architecture;

3° Le caractère et la portée des études scientifiques dans l'instruction générale de l'architecte;

4° L'influence des procédés modernes de construction sur la forme artistique;

5° La propriété artistique des œuvres d'Architecture;

6° L'instruction des ouvriers du bâtiment;

7° L'influence des règlements administratifs sur l'Architecture privée contemporaine;

8° L'expropriation des œuvres de l'art architectonique;

9° Y a-t-il lieu de faire intervenir l'architecte comme arbitre dans la réglementation des rapports entre patrons et ouvriers du bâtiment et dans les conflits qui se produisent entr'eux.

La Société Centrale d'Architecture a demandé la mise à l'ordre du jour de la question : Des mesures à prendre pour assurer la solidité des constructions en vue de sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers, (impliquant l'obtention du diplôme d'architecte en Belgique).

Les itinéraires suivants sont dès ce jour proposés aux adhérents :

1er Itinéraire.

(Cet itinéraire est établi pour les membres désirant se rendre à Madrid exclusivement pour le Congrès et revenir en Belgique aussitôt celui-ci terminé).

3 avril. — Départ de Bruxelles (Midi), à 18,14 heures, arrivée à Paris, à 11 heures du soir. — Logement.

4 avril. — Départ vers midi par le Sud-Express (train de luxe) pour Madrid (par Bordeaux). Logement en wagon-lits. — Arrivée à Madrid, le 5 avril, vers deux heures de l'après-midi.

Du 6 au 13 avril, séances du Congrès. En dehors de ces séances, le Congrès comprend : 1° des excursions artistiques et des visites aux Musées et édifices publics; 2° une exposition de dessins et de travaux d'Architecture et 3° un banquet d'adieux.

Le Comité du Congrès organise des excursions à Tolède, à Alcala et Guadalajara. — Ces excursions auront lieu le 8 et le 12 avril.

14 avril. — Vers midi, départ de Madrid pour Paris (train de luxe, avec logement en wagon-lits).

15 avril. — Vers 6 heures du soir, arrivée à Paris. — Logement.

16 avril. — A 8,25 h., départ de Paris. — Arrivée à Bruxelles (Midi), à 12,58 h.

Les Dames seront admises aux excursions, visites et fêtes qui auront lieu à l'occasion de ce Congrès.

Le prix de ce voyage, comprenant le billet de parcours en 1re classe, depuis le départ de Bruxelles, jusqu'au retour en cette ville, y compris le supplément du train Sud-Express, à l'aller et au retour, de Paris à Madrid, avec wagon-lits, logements et pensions dans les premiers hôtels, est de 675 francs (au maximum).

2me Itinéraire.

Du 3 au 14 avril, voir le 1er itinéraire.

14 avril. — Départ de Madrid pour Cordoue, (environ 12 heures de chemin de fer).

15 avril. — Séjour à Cordoue.

16 avril. — Le matin, séjour à Cordoue et l'après-midi, départ pour Séville (environ 3 heures de chemin de fer).

17, 18 et 19 avril. — Séjour à Séville.

20 avril. — Départ de Séville pour Grenade par Utrera. La Roda, Bobadilla (environ 6 heures de chemin de fer).

21, 22 et 23 avril. — Séjour à Grenade.

24 avril. — Départ pour Madrid.

25 avril. — Arrivée à Madrid. — Logement.

26 avril. — Départ de Madrid pour Saragosse (environ 9 heures de chemin de fer).

27 avril. — Séjour à Saragosse.

28 avril. — Départ pour Barcelone (5 heures de chemin de fer).

29 et 30 avril. — Séjour à Barcelone.

1er mai. — Départ pour Paris (24 heures de chemin de fer), par Perpignan, Marseille, Lyon. (Logement en wagon-lits).

2 mai. — Arrivée à Paris. Logement.

3 mai. — Départ de Paris à 8,25 h. — Arrivée à Bruxelles à 12,58 heures.

Le prix de ce voyage sera d'environ 1300 francs. Il comprend les billets de chemins de fer en 1re classe, les suppléments pour les grands express; logement dans les 1ers hôtels avec les déjeuners et dîners (boissons non comprises) jusqu'au retour à Bruxelles.

Les prix de 675 et 1300 francs représentent le coût maximum, y compris la cotisation de membre adhérent au Congrès.

Les membres désirant faire le voyage suivant le 1er itinéraire, sont priés de faire parvenir leur adhésion, par lettre accompagnée d'un mandat de 400 francs et adressée à M. J. Caluwaers, Vice-Président, 40, rue du Taciturne.

Les lettres d'adhésion au voyage suivant le 2me itinéraire, devront être accompagnées d'un mandat de 800 francs.

Les adhésions seront reçues jusqu'au 29 février 1904.

ARCHÉOLOGIE

Le palais d'Ulysse.

Les habitants d'Ithaque, en leur qualité de descendants du célèbre héros homérique, sont dans la joie.

On a annoncé, il y a quelque temps, que M. Dœrpheld, directeur de l'Institut archéologique allemand d'Athènes, avait émis l'idée qu'Ulysse ne régnait pas sur Ithaque, mais sur une autre île sise à proximité, l'île de Leucade. Grâce à la générosité d'un riche Hollandais, M. Gocop, M. Dœrpfeld avait entrepris des fouilles à Leucade pour prouver le bien-fondé de son hypothèse.



Les débuts ont été heureux : la découverte de ruines provenant d'un palais antique supposé être le palais d'Ulysse, où dix ans durant s'est tissé le célèbre voile de Pénélope, émut le monde archéologique et attrista les Ithaciens.

Or, on annonce aujourd'hui que ces ruines n'ont rien de commun avec le palais d'Ulysse et que M. Dœrpfeld rentre bredouille à Athènes.

M. Gocop vient d'écrire à M. Homolle, directeur de l'Ecole française d'Athènes, pour lui annoncer qu'il met à sa disposition la somme nécessaire qui permette aux sociétaires hollandais de cette école de pratiquer des fouilles à Ithaque même, afin d'y découvrir le véritable palais d'Ulysse.

***

Un beau palais.

La République française vient d'acheter, à Rome, le palais Farnèse, loué pour l'ambassade de France depuis 1875.

Le palais Farnèse est situé entre la place qui porte son nom et la via Girlia, tout près du Tibre et du pont Sixte, en face de la Farnesina.

Son jardin en terrasse donne sur la via Girlia, mais il est petit, tandis que la Farnesina, le palais Colonna, le palais Aldobrandini et le palais Barberini ont de grands et beaux jardins, sans parler des villas, comme la villa Bonaparte, sur laquelle fut pratiquée la brèche de la porte Pia, le 20 septembre 1870, par où entrèrent les Italiens dans Rome.

C'est le pape Paul III, Alexandre Farnèse, qui le fit édifier pour son fils, le duc de Parme.

Ce pontife appartenait à une famille très puissante. Il avait de grands bien personnels et un goût très sûr. Il demanda les plans de son palais à un élève du Bramante, Antonio Sangallo. Ensuite, Michel-Ange et Vignole l'achevèrent.

Le palais est construit en forme de carré parfait. Quand il fut commencé, les Romains ne voulurent pas croire à son achèvement possible, tant il devait être immense. Il fut achevé cependant.

On prit des marbres aux thermes du Quirinal, au théâtre Marcellus, au forum Trajan, au temple d'Antonin et Faustine, des blocs de travertin au Colisée. Quand la construction arriva à la corniche, il y eut un concours pour le dessin de celle-ci, et Michel-Ange traça un chef-d'œuvre du genre, qui n'a de rival que la corniche du « Cronaca » de Florence, du même artiste.

Le vestibule est soutenu par douze colonnes de granit d'Egypte et donne accès à une magnifique cour bordée d'un double portique, se terminant à l'entrée par des pilastres d'ordre ionique et dorique, à l'extrémité du fond par des pilastres d'ordre corinthien. Pour cette décoration architecturale, Michel-Ange s'inspira du théâtre Marcellus. La partie du palais où se trouve la Galerie fut confiée à Vignole.

Les Farnèse ornèrent cette cour et les escaliers d'œuvres de sculpture telles que : « Hercule » colossal du Glycon, le groupe de Dircé connu sous le nom de « Taureau Farnèse », la célèbre « Flore », le groupe « Rhodien », les « Deux Gladiateurs ». Quand les Bourbons de Naples héritèrent des Farnèse, sous Pie VI, ils firent transporter ces chefs-d'œuvre où ils sont actuellement, c'est-à-dire au musée de Naples. Ils ne laissèrent que le sarcophage de Cecilia Metella, trouvé dans son tombeau hors la porte Saint-Sébastien, et quelques fragments antiques venant du Palatin.

Les peintures seules valent le prix demandé pour le palais.

La décoration des salles du premier étage correspond à la magnificence de l'édifice. En plus de la fameuse salle des Carraccio, il y a aussi des fresques de Daniel de Volterre, du Dominiquin, de Salviati, de Vasari, des frères Zuccori. Les plafonds, à caissons, sont ornés de beaux stucs.

Monument à la mémoire d'Antoine Van Hammée.

Un monument va être érigé à la mémoire d'Antoine Van Hammée, ancien membre d'honneur de la Société centrale d'Architecture de Belgique.

Les membres de la Société sont priés d'envoyer directement leur souscription au Président.

Distinctions.

Deux de nos confrères viennent de remporter des distinctions méritantes à l'exposition internationale de l'habitation au grand Palais des Beaux-Arts de Paris : M. Vanlangendonck, un diplôme d'honneur ; M. Symons, une médaille d'argent, ce dont nous les félicitons sincèrement.

LOUVAIN. — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.



MONUMENT
à la mémoire de Valère Dumortier.

La souscription ouverte en vue de l'érection au cimetière de Saint-Gilles, d'un monument à la mémoire de notre tant regretté Directeur-Gérant, Président-fondateur de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, Valère Dumortier, a été, grâce au concours de tous, menée à bien.

Outre les souscriptions de la Société Centrale d'Architecture, de la Société Coopérative d'Architecture *(L'Emulation)*, de la Chambre Syndicale des Architectes, nous signalerons, dès à présent, celles de l'Oesterreichischer Ingenieur und Architekten Verein, de Vienne, du Royal Institute of British Architects, de Londres, de la Société Centrale des Architectes Français, de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement Français, de la Société régionale des Architectes du Nord de la France, de la Société des Architectes de l'Aisne, de la Société des Architectes de la ville et de l'arrondissement du Havre, de l'Association provinciale des Architectes Français de Lyon, de la Société des Architectes de Melbourne.

Les communes d'Uccle et de Saint-Gilles ont également participé à la souscription; quant à la liste des souscripteurs belges et étrangers, elle est si importante que nous ne pouvons la faire figurer dans ce numéro, nous nous réservons de la publier lors de l'inauguration du monument qui se fera sans doute en juillet prochain.



Des Mesures à prendre
pour assurer la solidité des constructions, en vue de sauvegarder la sécurité du public et des ouvriers.

(Suite, voir n° 11, p. 83).

VI.

Résumé final.

Tels sont, MM., les résultats de l'étude dont vous nous avez chargés, en ce qui concerne la question soumise à vos délibérations.

Les idées que nous y avons développées ne sont peut-être pas les vôtres ; vous pourriez être d'avis de les amender ou même de les modifier.

Nous nous inclinons d'avance devant telles autres mesures que vous croiriez plus convenable de préconiser en vue de parvenir au but que nous poursuivons.

En attendant, nous croyons avoir atteint ce but car il résulte de cette étude :

a) que la compétence professionnelle des agents concourant soit à la conception, soit à l'exécution d'une œuvre de construction, est absolument garantie par les conditions de savoir et d'expérience imposées ; — et cela, sans porter atteinte aux droits présentement acquis.

b) que la conception et l'exécution de cette œuvre sont interdites aux incapables, aux inexpérimentés ; — qu'elles ne peuvent être confiées qu'à des spécialistes reconnus aptes à s'y adonner et patentés.

c) que la surveillance de l'exécution de cette œuvre est





rendue plus effective, plus rigoureuse, de la part des intéressés eux-mêmes, tant à raison de la compétence exigée des constructeurs que de la responsabilité immédiate qui ne peut manquer d'atteindre sûrement ceux-ci, puisque étant désignés, dès le début, ils ne peuvent, au moment critique, dénier leur intervention.

d) que le contrôle administratif, confié à des agents réellement compétents, est admis à s'exercer depuis le début jusqu'à la fin de l'œuvre et sert de garantie efficace contre ceux qui voudraient éventuellement déroger, soit aux règles essentielles de la construction, soit aux prescriptions administratives.

Nous ne nous faisons pas l'illusion, MM., de croire que les mesures proposées supprimeront radicalement tous événements fâcheux et empêcheront tous accidents pénibles — il y a et il y aura toujours des téméraires, des négligents, qui, malgré toute la compétence acquise, ne craignent et ne craindront pas d'enfreindre les règles établies.

Elles supprimeront toutefois la plus grande partie de ces chances fâcheuses et elles restreindront notablement les dangers résultant du fait des professions dont nous nous occupons.

A ce titre, elles sont hautement désirables et elles ne peuvent que contribuer à la sauvegarde de tous les intérêts.

Nous vous remercions, MM., de l'attention soutenue que vous avez bien voulu prêter à cet exposé.

Nous avons, peut-être, abusé de votre patience en vous retenant aussi tardivement assemblés.

Nous avons la ferme certitude que vous nous en excuserez volontiers à raison du but, si légitime, que nous avions en vue : « la sauvegarde des travailleurs, la sécurité du public ».

Bruxelles, le 4 juin 1903.

Le rapporteur,
Jules PICQUET,
Président du Comité de Défense juridique.

Les Membres du Sous-Comité,
Franz De Vestel. — Edouard Pelseneer.

SANCTION.

Le rapport qui précède, ayant été communiqué à la Société Centrale d'Architecture de Belgique, en sa séance mensuelle et en son assemblée générale de juin 1903, a été ensuite imprimé et envoyé à ses divers membres effectifs et correspondants.

Il a été adopté définitivement en séance mensuelle du 6 novembre suivant avec l'ordre du jour ci-après, exprimant les vœux unanimes de la Société :

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport élaboré par le Comité Juridique de la Société et en acceptant les conclusions, décide :

Qu'il est urgent d'adopter des mesures efficaces pour la protection des ouvriers employés à l'édification des édifices et pour la sécurité du public.

En conséquence, émet le vœu que la compétence professionnelle de l'architecte soit consacrée par la création d'un diplôme et par l'établissement d'un stage.

Que l'approbation des plans par les administrations compétentes soit subordonnée à leur signature par un architecte diplômé, sous réserve des dispositions transitoires proposées.

Que l'intervention administrative soit confiée à des Architectes diplômés et offre toutes les garanties désirables au point de vue de l'approbation et de la surveillance des constructions.

Charge le bureau de faire toutes les démarches nécessaires en vue de faire entrer ces desiderata dans la voie pratique.

Ces vœux ont été confirmés par l'assemblée plénière du 13 décembre 1903.

Le Secrétaire,
Joseph Jamin.

Le Président,
Franz DE VESTEL.

Manifestations de sympathie.

Deux de nos plus méritants confrères, MM. Naert et Soubre, architectes de beau talent et professeurs de haut mérite, ont, en ces derniers temps, été, l'un à Bruxelles, l'autre à Liége, l'objet de manifestations de sympathie dont

nous nous faisons ci-dessous l'écho, en joignant nos félicitations à toutes celles dont ont été l'objet les héros de ces belles fêtes.

L'un de ces derniers dimanches a eu lieu, à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, la manifestation en l'honneur de notre sympathique maître-architecte M. Naert, à l'occasion de son trentième anniversaire de professorat.

La présence à la fête d'un grand nombre d'élèves et d'anciens élèves prouve combien sont nombreuses et sincères les sympathies que le maître a recueillies pendant ces six lustres de travail et de dévouement consacrés à la jeunesse artistique.

Aussi c'est avec un enthousiasme bien sincère qu'il a été reçu dans la classe où il a vu passer plusieurs générations de jeunes gens qu'il a initiés aux secrets d'une carrière si ardue et si délicate. La fête a gardé un caractère tout intime selon le vœu exprimé par le modeste artiste.

Plusieurs professeurs de l'Académie, anciens élèves du jubilaire, ont témoigné par leur présence, de l'estime et du bon souvenir qu'ils en ont gardés.

Un jeune élève M. Henri Denève a, au nom de ses camarades, félicité le héros de la fête.

Au nom des anciens, M. Alfred Knein, a lu une adresse retraçant la belle carrière et les succès toujours croissant, qui l'ont émaillée.

Puis lui a été offerte l'adresse à superbe reliure d'art rédigée avec talent par M. Jamin et décorée avec un goût tout délicat par M. Lambot. Les deux dévoués artistes sont eux-mêmes anciens élèves de M. Naert.

Pendant la fête le corps professoral a envoyé une adresse de félicitations rendant hommage à la valeur et aux qualités du héros de la fête.

Le jubilaire a remercié tous les assistants en termes très émus et de belle envolée, et leur a dit le bonheur et le souvenir précieux que lui laissera cette charmante manifestation.

Et la fête s'est prolongée tout intime entre anciens et actuels élèves les uns rappelant aux autres les bonnes années d'étude passées à l'Académie.

L'Association des Jeunes Architectes et l'Association des élèves et anciens élèves de l'Académie de Liége, avaient organisé également une manifestation en l'honneur de M. Charles Soubre, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à l'occasion de sa nomination de Chevalier de l'Ordre de Léopold.

M. Soubre avait réuni en son habitation, quelques membres de sa famille, qui ont reçu les manifestants, à la tête desquels on remarquait M. P. Drion, directeur de l'Académie, et MM. les professeurs C. Renard, J. Herman et G. Charlier.

Dans un discours fort bien pensé, M. François, président de l'Association des jeunes architectes, a fait l'éloge si justement mérité du maître et de l'artiste. Ensuite M. Ramoux, président de l'Association des élèves et anciens élèves de l'Académie, a exprimé les félicitations et les marques de sympathie des membres de son Cercle.

Les deux Sociétés réunies ont offert à M. Soubre son médaillon en bronze, œuvre d'un sculpteur liégeois de talent, M. Emile David, ainsi qu'un album couvert de nombreuses signatures.

Des fleurs ont été présentées à Mme Soubre, que l'on associait ainsi à la fête.

M. Soubre, vivement ému, a remercié l'assemblée de ses témoignages affectueux.

De nombreux toasts ont été portés, de part et d'autre, terminant gaîment cette manifestation de sympathie toute intime, qui a donné la mesure de l'estime et de la considération dont jouit M. Soubre de la part de ses élèves et anciens élèves.



Le nouvel Hôtel communal de Saint-Gilles.

En 1898, la commune de Saint-Gilles organisa un concours auquel prirent part une vingtaine de concurrents. — A la première épreuve, quatorze furent écartés ; les six autres durent remanier leurs plans et devis et reçurent chacun mille francs d'indemnité.

Le rapport du jury, composé de MM. Mortiaux, échevin-président, Acker, De Rycker, Maquet, Dumortier, architectes-membres et Mommens, secrétaire, conclut en ces termes : « Après mûres délibérations, le jury estime à l'unanimité, que le projet **Consilio Manuque** est le meilleur des six projets et doit être choisi pour être exécuté. »



Dans sa séance du 17 mars, le conseil communal, après avoir entendu les membres du jury dans une réunion préalable (mesure que devraient imiter toutes les administrations qui ouvrent des concours), s'est rallié, par 26 voix contre 2 au rapport du jury.

Voilà dans quelles conditions notre confrère Albert Dumont, fut chargé de la réalisation de son projet.

Lors de la réunion annuelle de décembre, la Société Centrale d'Architecture de Belgique fit une visite officielle au monument en construction. Les membres de la Société furent pilotés par l'échevin des travaux publics et par l'architecte, auteur des plans.

Quelle chose intéressante pour les architectes que cette visite d'un monument aussi important, dans l'état de gros œuvre au moment de la mise sous toit ! Rien n'est caché par les artifices de la décoration. On se rend ainsi parfaitement compte des moyens employés pour la construction. Tout l'extérieur est en pierre blanche (Savonnière et Euville) et en granit rose des Vosges. Le Béton armé, système Hennebique, est ici largement utilisé. Les poutraisons et les hourdis du sous-sol et du rez de chaussée, les encorbellements entresolant les bureaux sous forme de galerie, pour permettre le classement des documents ; les plafonds du 1er étage, notamment la salle du conseil, à caissons ; la salle des mariages, en anse de panier ; la salle des pas-perdus, formant nef centrale en berceau, avec pénétrations des fenêtres hautes et tenant avec le plafond du grand escalier, d'un effet immense, vu surtout du bas au niveau du rez-de-chaussée ; ces grands vaisseaux nus, vierges de toute décoration, attendant la pose des revêtements et des grandes volées d'escaliers en pierre blanche, tout cela est impressionnant au plus haut degré pour nous, architectes, dont les rêves sont hantés par des visions de formes idéales, qui s'attachent souvent difficilement aux parois de la construction brutale de la brique et du béton. Aussi souhaitons-nous à notre confrère Dumont, un achèvement de son œuvre qui puisse rendre encore plus saisissante l'impression de grandeur que nous avons éprouvée.

Les deux porches d'entrée aux angles de la cour d'honneur, sont également à signaler comme problème de décoration à combiner avec la construction. La rencontre des quatre murs au premier étage, vient reposer sur un pilier central et des poitraux formant porche avec avancée et perron sur la cour. Cette disposition de construction donnera lieu, pour l'architecte, à une étude très attachante de décoration rationnelle.

Les dispositions du plan du nouvel édifice sont très heureusement conçues et donnent grande allure aux élévations. Le terrain, de forme triangulaire, se trouve sur le versant de la colline dominée par la prison de Saint-Gilles. Le gros du bâtiment se trouve placé en rectangle, sur le fond du terrain. De chaque côté deux ailes en forme de fer à cheval, enserrent une cour d'honneur avec perron monumental conduisant au premier étage. Le développement des façades par suite du déploiement des ailes, constitue un ensemble très décoratif. L'effet en est fort satisfaisant : l'édifice sort puissamment du flanc de la colline où il est adossé.

Il est rarement donné à un architecte, l'occasion de voir son œuvre placée en si belle situation. Voyez l'effet désastreux de l'hôtel communal de Schaerbeek, à une certaine distance ; il se trouve au bas d'une pente, et paraît enterré malgré tout l'art déployé par Van Ysendyck, pour lui donner un soubassement suffisant.

A Saint-Gilles, un beffroi, symbole de la liberté communale, couronne fièrement le tout et se trouve placé sur le côté, à la rencontre de l'aile droite avec le gros du bâtiment.

On ne peut encore juger que très imparfaitement de ce que donnera l'achèvement du nouveau monument ; mais déjà, il nous a été permis de voir quelques détails d'ornementation et nous sommes convaincus, que notre confrère Dumont mènera son œuvre à bien avec beaucoup de maîtrise.

La commune de Saint-Gilles doit être satisfaite d'avoir su trouver les ressources nécessaires pour édifier un Hôtel communal de pareille envergure, et qui lui fera grand honneur.

Nous terminons en donnant, dans un avenir prochain, rendez-vous à l'architecte Albert Dumont, pour nous livrer

à une étude plus complète lorsque tout sera achevé, et nous le remercions vivement de nous avoir permis, dès maintenant, de commencer l'analyse des détails d'une de ses plus belles œuvres !

Léon Govaerts.



CONCOURS

Concours extraordinaire d'Architecture

OUVERT PAR LA

SOCIÉTÉ ROYALE DES ARCHITECTES D'ANVERS.

En séance du 10 octobre 1903, la Société Royale des Architectes (avec l'appui de la Province, de la Ville et de la Société Royale pour l'encouragement des Beaux-Arts) a décidé d'ouvrir un concours.

Ce concours a pour objet le projet d'une **école destinée à l'enseignement moyen et supérieur de l'architecture pour 200 élèves,** dans une ville de 1er rang.

A l'exception des membres de la Société Royale des Architectes d'Anvers, pourront participer au concours tous les Belges et aussi tous les étrangers qui, au **1r janvier 1904**, n'ont pas atteint l'âge de 30 ans ; ce qui devra être prouvé officiellement. Les étrangers devront être domiciliés en Belgique depuis le 1r janvier 1903.

Le jury sera composé de 7 architectes qui tous auront droit de vote.

1° Le président de la Société Royale des Architectes d'Anvers, président du jury ;

2° Deux membres de la dite Société à élire par celle-ci ;

3° Un Architecte membre de la Société royale d'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers, et, à défaut de celui ci, un membre de la Société royale des Architectes d'Anvers ;

4° Un architecte Belge, domicilié hors Anvers, à inviter par la Société royale des Architectes d'Anvers ;

5° Deux architectes Belges que les concurrents indiqueront par écrit à la remise de leur projet, sous enveloppe spéciale, portant la devise des dessins et l'inscription · *Membres du Jury*.

Les projets doivent être délivrés à l'adresse du Président de la Société, au local de l'Harmonie, rue d'Arenberg, à Anvers, au plus tard le *lundi 1 août 1904*, avant cinq heures de l'après-midi.

Premier prix : une prime de 1000 frs et une médaille en argent offerte par la Société royale d'encouragement des Beaux Arts d'Anvers.

Deuxième prix : une prime de 750 frs et une médaille en argent de la Société royale des Architectes d'Anvers.

Troisième prix : une prime de 600 frs et une médaille en bronze.

Quatrième prix : une prime de 400 frs.

Cinquième prix : une prime de 250 frs.

Les intéressés peuvent se procurer le programme détaillé du concours chez Monsieur A. Arnou, président, rue du Moulin, 53, Anvers, et chez Monsieur L. De Vooght, secrétaire, rue Happaert, 22, Anvers.



JURISPRUDENCE

TRIBUNAL CIVIL DE BRUXELLES.

Deuxième chambre. — Présidence de M. Regnard, vice-présid.

17 novembre 1903.

ARCHITECTE. — HONORAIRES. — TAUX. — MANDAT. EXÉCUTION PARTIELLE. — MALFAÇON. — RESPONSABILITÉ.

A défaut de convention contraire, les honoraires de l'architecte doivent être fixés à 5 p. c. du coût de la construction, lorsqu'il a été chargé de la confection des plans, de la surveillance et de la direction des travaux et de la vérification des comptes.

Ces honoraires ne doivent pas subir de réduction, bien que l'architecte n'ait pas accompli son mandat en son entier, si sa retraite a été amenée par les procédés injurieux du maître de l'ouvrage.

L'architecte ne peut être rendu responsable des malfaçons qui résultent de ce que le maître de l'ouvrage a commandé certains matériaux lui-même et à l'insu de l'architecte.



(J... C. VAN C...)

Jugement. — Attendu que l'action tend à obtenir payement des honoraires dus au demandeur pour avoir, comme architecte, dirigé la construction d'une usine de tissage érigée pour compte du défendeur à Uccle-Droogenbosch ;

Attendu qu'il convient, conformément à l'usage et à la jurisprudence, de fixer les dits honoraires à 5 p. c. du coût de la construction lorsque, comme dans l'espèce, l'architecte a été chargé de la confection des plans, de la surveillance et de la direction des travaux, de la vérification des comptes des fournisseurs :

Attendu que, si le défendeur estimait cette rémunération trop élevée eu égard à la nature de la construction, il lui appartenait de soumettre ses considérations au demandeur et de fixer conventionnellement l'honoraire qui serait payé à ce dernier ;

Attendu qu'il est constant que celui-ci a protesté dès que le défendeur a manifesté la prétention de ne lui allouer que trois pour cent ; que cela se comprend d'autant mieux qu'il s'agissait de travaux à effectuer à bordereaux de prix par de nombreux fournisseurs avec qui le demandeur, à défaut d'entrepreneur général, avait à traiter lui-même ; qu'en outre, l'usine était construite à une certaine distance de Bruxelles et qu'ainsi la surveillance des travaux devait entraîner pour le demandeur une grande perte de temps et même certains frais de déplacement ;

Attendu que le demandeur soutient que ses honoraires doivent être calculés sur la valeur totale de la construction, bien que, depuis le 27 janvier 1903, il ait dénoncé le mandat dont il était investi ;

Attendu que cette prétention est justifiée par les circonstances spéciales de la cause ; qu'il est, en effet, acquis que la retraite du demandeur a été amenée par les procédés injurieux du défendeur qui, à la suite d'autres insinuations et propos offensants, en est arrivé, sans raison plausible, à imputer à son architecte d'être « aussi poltron que menteur » et d'avoir « l'éducation d'une franche canaille » ;

Attendu que le souci de sa dignité commandait dès lors au demandeur de cesser toutes relations avec le défendeur, mais qu'il n'a pu dépendre de celui-ci de faire perdre au demandeur par sa faute un profit sur lequel il était en droit de compter ;

Attendu qu'au moment de la rupture, la construction était d'ailleurs très avancée, que les plans et recherches du demandeur en ont évidemment facilité l'achèvement ; qu'à tous égards donc, il est juridique et équitable de lui allouer, à titre de dommages-intérêts, des honoraires calculés sur le coût des travaux qu'il n'a pu diriger comme sur les autres ;

Attendu qu'il échet, en conséquence, d'ordonner une expertise pour déterminer la valeur de l'ensemble des travaux et que les parties déclarent consentir à la désignation d'un seul expert dispensé du serment ;

Attendu que le défendeur formule, il est vrai, divers griefs contre le demandeur, les uns en termes vagues et généraux, les autres avec une certaine précision ; qu'il prétend notamment que le demandeur aurait mal calculé la résistance des diverses parties du bâtiment, mais qu'il n'allègue pas que les accidents, crévasses, etc., se soient produits ; qu'il dit encore que le demandeur n'a pas rempli les devoirs qui lui incombaient, qu'il a été en retard de fournir les plans, accepté des prix exagérés, etc. ;

Attendu qu'il résulte en réalité des éléments de la cause que le demandeur s'est occupé avec activité de la mission qu'il avait acceptée, qu'il a dressé de nombreux plans dont beaucoup ont été soumis au défendeur, assisté de son beau-frère, M. l'ingénieur D..., qu'il se rendait fréquemment sur les travaux, stimulait le zèle des fournisseurs, discutait leurs prétentions, entretenait avec eux et avec le demandeur une correspondance importante et a ainsi fourni, pendant une année entière, un travail considérable dont la rémunération lui est due ;

Attendu que, s'il a pu se faire que certains plans aient été livrés en retard, il est arrivé aussi que le défendeur tardait à fournir les renseignements ou instructions demandés, mais qu'en somme si, pour la durée et le coût des travaux, les prévisions ont été plus ou moins dépassées, ce sont là des mécomptes presque inévitables dans toute construction de quelque importance, et qu'il n'apparaît pas que de ce chef aucun reproche sérieux puisse être fait au demandeur ; qu'au surplus, le défendeur eût pu se prémunir contre ces inconvénients en stipulant un forfait ;

Attendu que le défendeur prétend rendre le demandeur responsable d'une dépense de fr. 912-26, nécessitée par une

malfaçon commise dans l'établissement des latteaux destinés à recevoir des tuiles dites de Pottelberg ;

Mais attendu que ce mécompte est dû à la faute du défendeur lui-même, qui a pris sur lui de commander directement, à l'insu de son architecte, des tuiles d'un format inusité, sans s'assurer qu'elles pourraient s'adapter aux latteaux dont s'agit ;

Attendu que le défendeur veut mettre à charge du demandeur le coût du camionnage des pierres bleues ;

Attendu que pour quelques pierres qui n'ont pas été utilisées dans la construction et que le demandeur a consenti à conserver pour lui, cette prétention est fondée, mais que le transport des pierres utilisées incombe au défendeur pour compte duquel il a été fait.

Attendu que si le demandeur a déclaré qu'il croyait le transport de la gare à pied d'œuvre compris dans les prix indiqués par le fournisseur, il ne s'ensuit pas qu'il ait garanti le fait ;

Attendu qu'il avait, il est vrai, promis, par esprit de conciliation, de payer les frais dont s'agit, mais pour autant que toute discussion à propos des pierres serait terminée ;

Attendu que les conclusions du défendeur prouvant que cette condition ne s'est pas réalisée, l'engagement éventuel du demandeur est non avenu ;

Attendu que les critiques du défendeur, relatives à la vérification des factures Deleener, ne sont en rien justifiées par les éléments de la cause ;

Attendu que le défendeur soutient enfin que l'épaisseur des fondations et des murs, le cube des pierres et le poids des poutrelles sont très exagérés :

Attendu que l'expert dont la mission sera ci-après précisée, aura à vérifier ce point, mais qu'il doit s'agir d'épaisseurs et de quantités réellement anormales eu égard à la destination des constructions, et non de proportions dépassant simplement le strict nécessaire ;

Attendu que les honoraires revenant au demandeur seront, en tout cas, supérieurs à 2,000 francs ; qu'il échet de lui allouer pareille somme à titre de provision ;

Par ces motifs, le Tribunal, rejetant toutes conclusions plus amples ou contraires, dit pour droit qu'il est dû en principal au demandeur, à titre d'honoraires, cinq pour cent sur la valeur de l'usine Van C... achevée ; condamne provisionnellement le défendeur à payer au demandeur la somme de 2,000 francs avec les intérêts judiciaires et les dépens exposés jusqu'ores, y compris ceux du référé et de la première expertise ; dit que le demandeur doit supporter seulement le coût du camionnage des pierres bleues conservées par lui, et, avant de statuer définitivement, désigne comme expert, à défaut par les parties de convenir d'un autre expert dans le délai légal, M. Jean-François De Raeve, ingénieur, lequel, étant dispensé du serment, aura pour mission :

1° De déterminer la valeur globale des travaux de construction de l'usine Van C..., sur lesquels le demandeur a droit à cinq pour cent d'honoraires ;

2° De dire si, eu égard à l'importance et à la destination des constructions, l'épaisseur des murs et fondations, le cube des pierres et le poids des poutrelles ne sont pas exagérés, ce en s'inspirant des considérations ci-dessus... (Du 17 novembre 1903. — Plaid. MM^es^ Bonnevie et Sartini c. Vander Cruyssen et De Fays.)



ARCHÉOLOGIE.

Découverte de catacombes. — On écrit de Rome :

Depuis quelques jours, Rome compte une basilique chrétienne de plus et un groupe de catacombes bien supérieur à celles déjà connues.

La découverte a été faite non loin du cimetière de Comodilla, lequel est même en communication avec ces catacombes inopinément venues au jour.

Cette basilique souterraine n'est pas de grande dimension ; en revanche, elle offre un grand intérêt par les trésors artistiques qu'elle renferme. Toutes les parois sont couvertes de fresques, dont deux surtout frappent non seulement à cause de leur parfait état de conservation, car on les dirait peintes d'hier, mais par la pureté du dessin.



On sait que les peintures des premiers siècles de l'ère chrétienne qui se sont conservées dans les catacombes, sont de simples simulacres faits à grands traits et sans aucune recherche du dessin. Même les fresques découvertes il n'y a pas longtemps dans la basilique de « S. Maria Antiqua », au Palatin, bien qu'importantes pour l'époque où elles furent exécutées, ont toute la froideur et la raideur hiératiques de l'art byzantin.

Au contraire, les fresques découvertes dans les catacombes de Comodilla, révèlent le pinceau d'un véritable artiste au dessin correct et puissant. L'une d'elles, représentant la Vierge, entourée de quatre saints, est un réel chef-d'œuvre. La tête, finement modelée, a une expression de mansuétude qui émeut même le profane. Le coloris est d'une admirable fraîcheur et les tonalités d'une harmonie que l'on chercherait en vain dans les peintures byzantines. Les lignes du drapé, et pour la Vierge et pour les saints, sont belles et souples. Chose assez curieuse, l'œuvre porte sa date. Si la découverte de cette petite basilique est importante au point de vue artistique, celle des catacombes l'est encore davantage sous le rapport archéologique.

Le visiteur qui descend dans les catacombes romaines en voit les « loculi » vides, les tombes dévastées en grande partie. Dans le groupe qui vient de revenir au jour se trouvent des galeries de vingt mètres de hauteur, avec dix à douze rangées de « loculi » ou tombes, toutes fermées, toutes intactes. De plus, à côté de chaque tombe, il y a la lampe funéraire, les dons votifs et jusqu'aux clous où étaient appendues les couronnes.

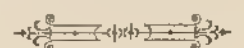
Il est très probable que ces souterrains furent fermés au sixième siècle et échappèrent ainsi aux déprédations des Goths. On les a donc retrouvés en leur état primitif et une particularité à noter, c'est que des squelettes gisaient à terre. Il est à supposer qu'un éboulement se produisit, obstrua les galeries et que ces squelettes sont ceux des chrétiens venus prier près de la tombe de leurs chers défunts, et qui ne purent se sauver quand l'éboulement eut lieu.

Tous les « loculi », toutes les tombes ont leur inscription, une date, ce qui permet d'établir que l'hypogée est de l'époque comprenant le cinquième et le sixième siècle.

Mais on est seulement au commencement des explorations ; d'autres galeries restent encore à découvrir, qui probablement seront intactes aussi.

Autour de la basilique existent les sépulcres de plusieurs saints et martyrs du sixième siècle. On y a recueilli nombre de sarcophages, de colonnes, de chapiteaux et de fragments de statues. Tout un trésor archéologique.

Les fouilles se font pour le compte du Vatican.



MONUMENTS

A LA MÉMOIRE DE

BEYAERT, VAN YSENDYCK, LICOT.

—

Un groupe d'anciens élèves de l'architecte Beyaert vient de prendre l'initiative de l'érection d'un motif décoratif à appliquer sur l'une des façades du ministère des chemins de fer construit par ce noble artiste, afin de rappeler la part brillante et prépondérante qu'eut celui-ci dans le développement de l'art architectural en Belgique.

* * *

D'autre part, il est question d'élever à Saint-Gilles un monument à Van Ysendyck, qui a construit dans le pays des monuments dont s'enorgueillit à juste titre l'école belge d'architecture.

* * *

Une souscription est ouverte pour l'érection d'un monument à la mémoire de notre regretté confrère Charles Licot, le restaurateur des ruines de Villers.

Les souscriptions doivent être adressées à M. Jean Poils, rue de la Source, n° 59, à Bruxelles.



Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

XXVIIIe ANNÉE (1903)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

PLANCHES

TEXTE

Colonnes

Architecture

* * *

Archéologie

* * *

Concours publics

* * *

Congrès

* * *

Conservation des Monuments

* * *

Construction

* * *

Distinctions

* * *

Divers

* * *

Jurisprudence

* * *

Monuments

Colonnes

Nécrologie

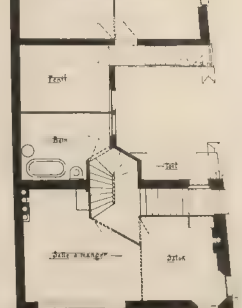
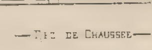
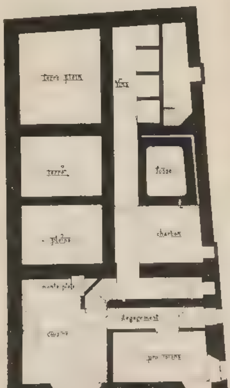
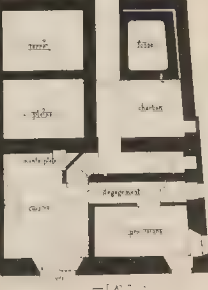
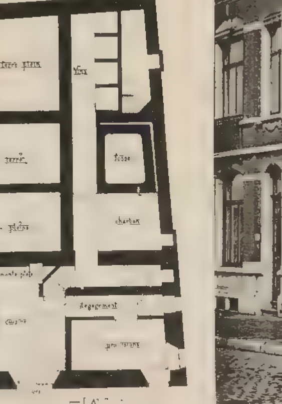
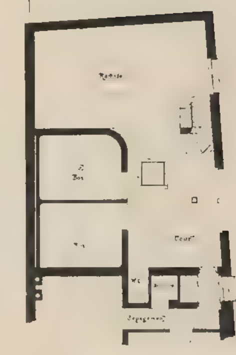
* * *

Nominations

* * *

Société Centrale d'Architecture de Belgique

VIGNETTES DANS LE TEXTE

Phototypie G. Aubry Fils Bruxelles

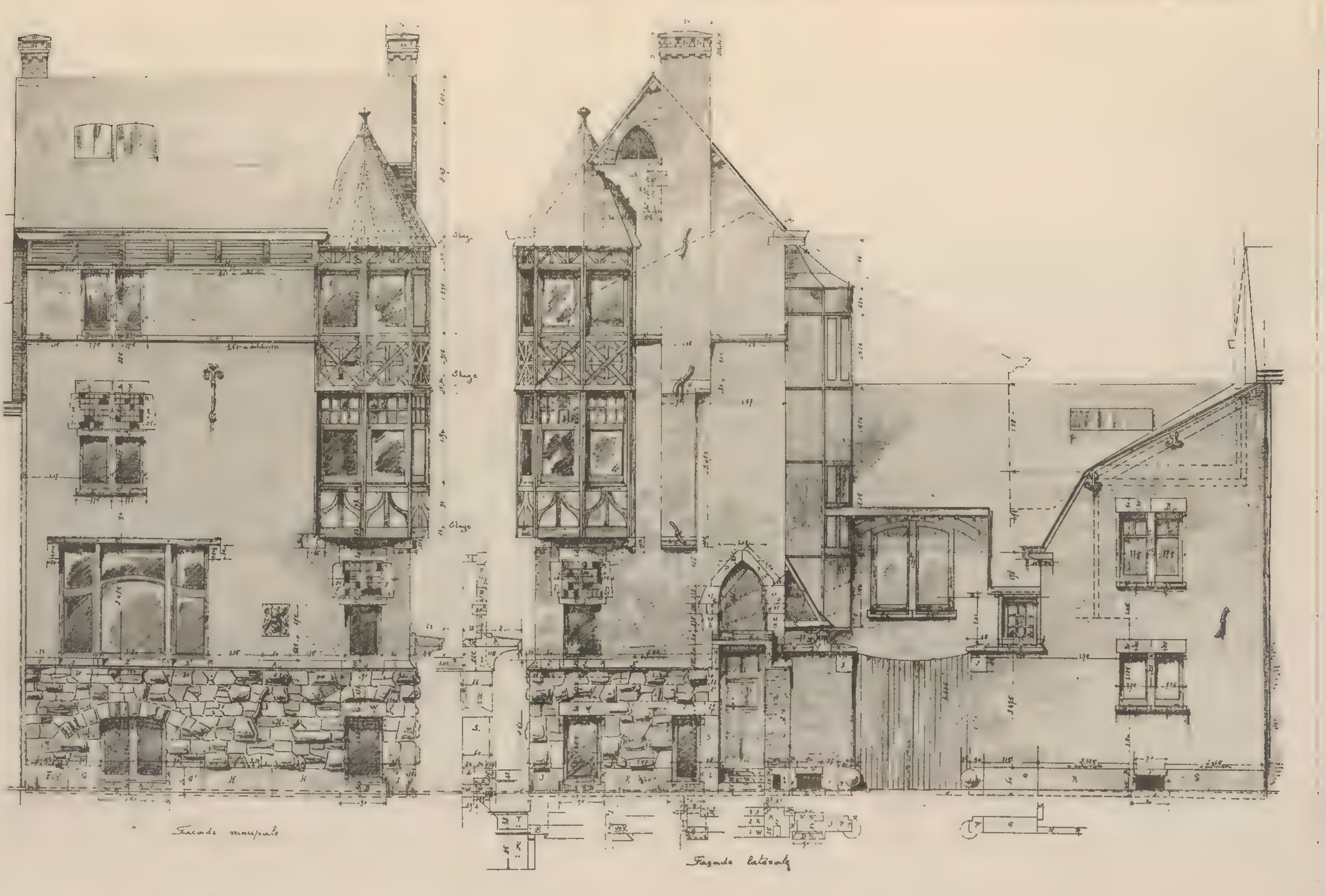
Pl. 1

MAISON A L'ANGLE DU QUAI DE L'ABATTOIR ET DE LA RUE CURTIUS

A LIEGE

Architecte : PAUL JASPAR.

Louvain — Impr. Ickx, Imprimeur-Éditeur



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

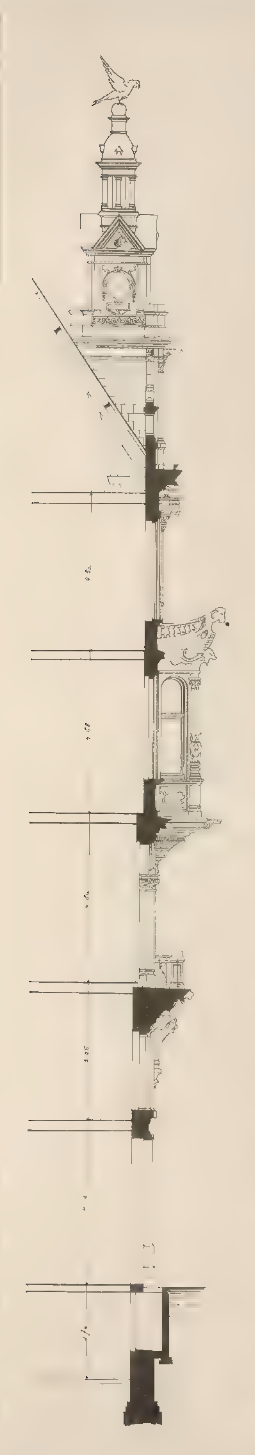
Pl. 2

MAISON a L'ANGLE du QUAI de L'ABATTOIR et de la RUE CURTIUS

a Liége

Architecte Paul Jaspar.

Louvain. — Ferd. Ickx, Imprimeur Éditeur





Phototypie G. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 3.

MAISON RUE LEYS, A ANVERS

Architecte : De Braey.

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA S^{te} C^{le} D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

1903. XXVIIIme Année.

A ANVERS

— CAMPANILE —

A B

— PLAN AB —

C D

— PLAN-CD —

E F

— COUPE GH —

— PLAN-EF —

PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES

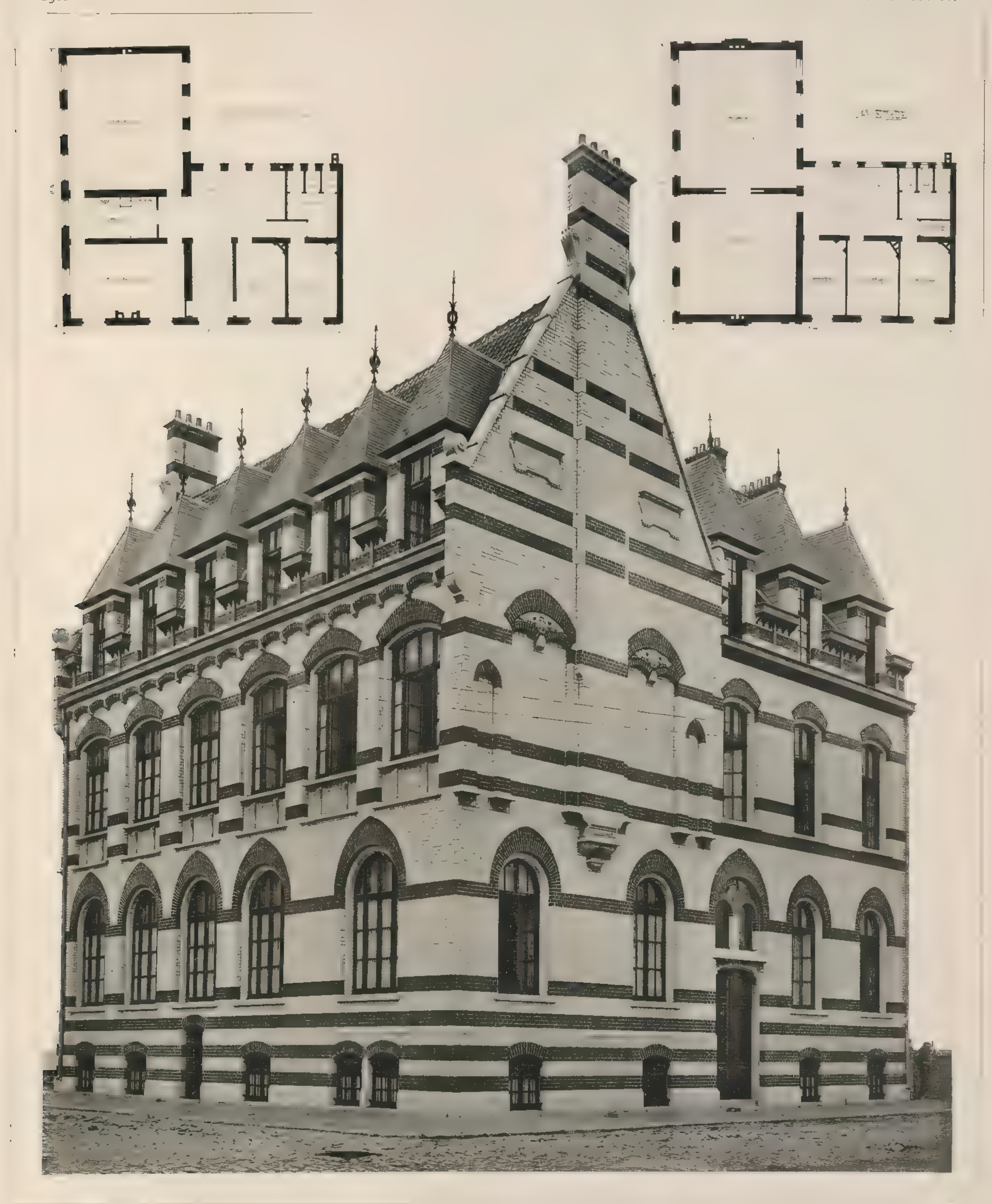
PL. 4.

MAISON RUE LEYS, A ANVERS

FRAGMENT DE LA FAÇADE PRINCIPALE

Architecte : DE BRAEY.

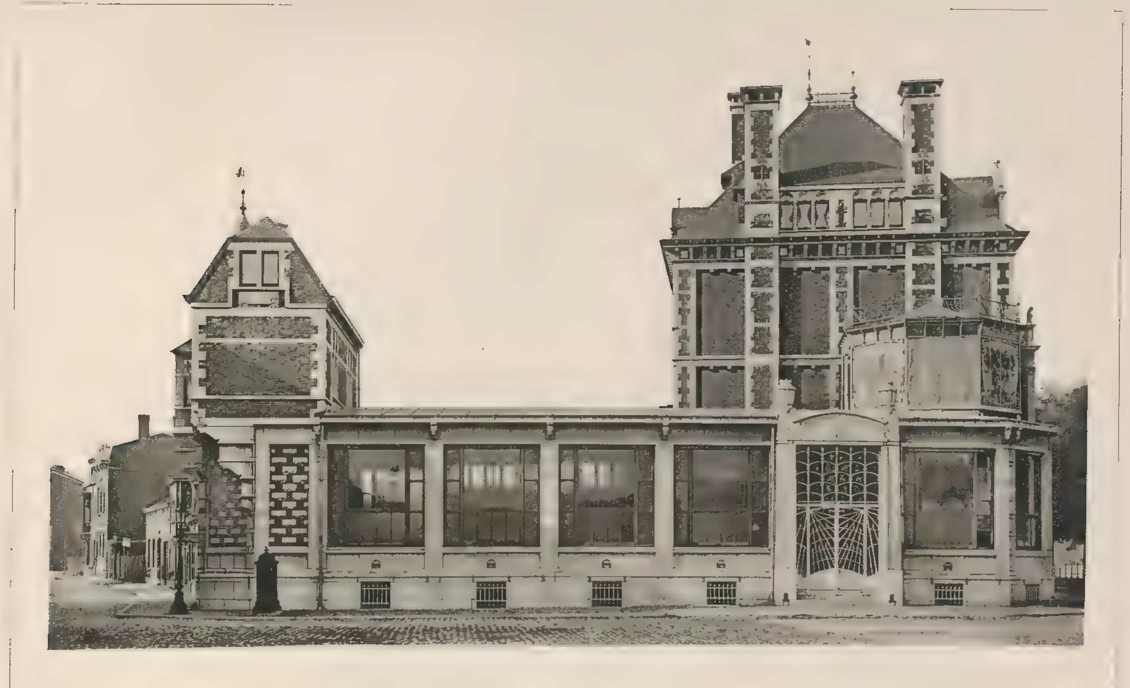
LOUVAIN — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.

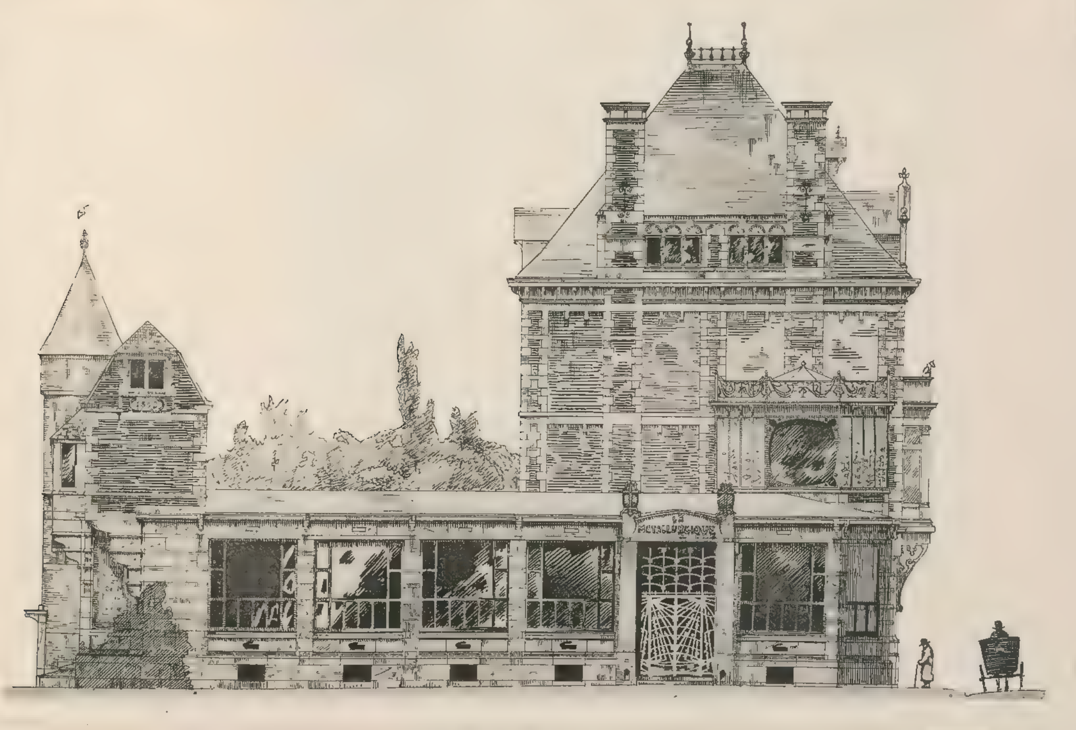


Phototypie O. Aubry Fils, Bruxelles Pl.

VILLA JOHANNA (Colonie Scolaire)
Boulevard Léopold, a Middelkerke (1901)
Architecte : Franz De Vestel

Louvain — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

BATIMENT D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE PRAYON
A L'ANGLE DU QUAI DE L'INDUSTRIE ET DE LA RUE MERCELIS, A LIÉGE
Architecte : PAUL JASPAR.

Louvain — Ferd. Ickx, Imprimeur Editeur.

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA Ste Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
1903. XXVIIIme Année.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 7

BATIMENT D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE PRAYON
A L'ANGLE DU QUAI DE L'INDUSTRIE ET DE LA RUE MERCELIS, A LIÉGE
FRAGMENT DE LA FAÇADE RUE MERCELIS
Architecte : PAUL JASPAR

Louvain — Ferd ICKX, Imprimeur-Editeur.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 8

MAISON A ISEGHEM
Architecte : Vercoutere

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur



Phot typ. C. Aubry fils, Bruxelles.

VILLAS SUR LA DIGUE, A MIDDELKERKE
Vue d'Ensemble (1900)
Architecte : Franz De Vestel

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.



Phototypie C. Aubry Fils Bruxelles

Pl. 10

VILLAS SUR LA DIGUE, A MIDDELKERKE
Fragment (1900)
Architecte : Franz De Vestel

Louvain. — Ferd. Ickx, Imprimeur-Editeur



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 1'

VILLAS DE M. DE N., A MIDDELKERKE
Façades (1899-1900)
Architecte : J. Caluwaers.

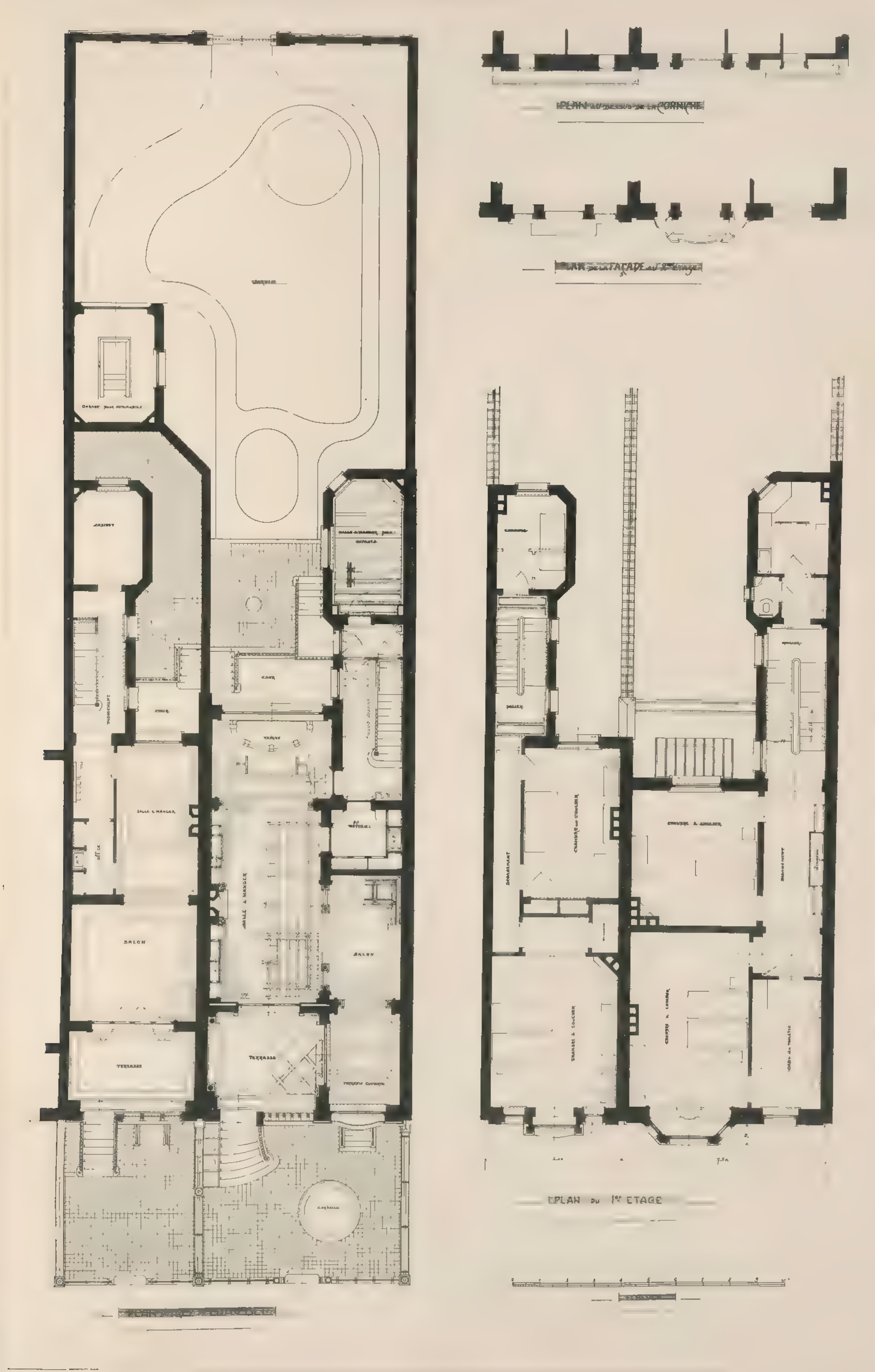
Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

VILLAS DE M. DE N., A MIDDELKERKE
FRAGMENT
Architecte J. Caluwaers.

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur



Prototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

Pl. 13

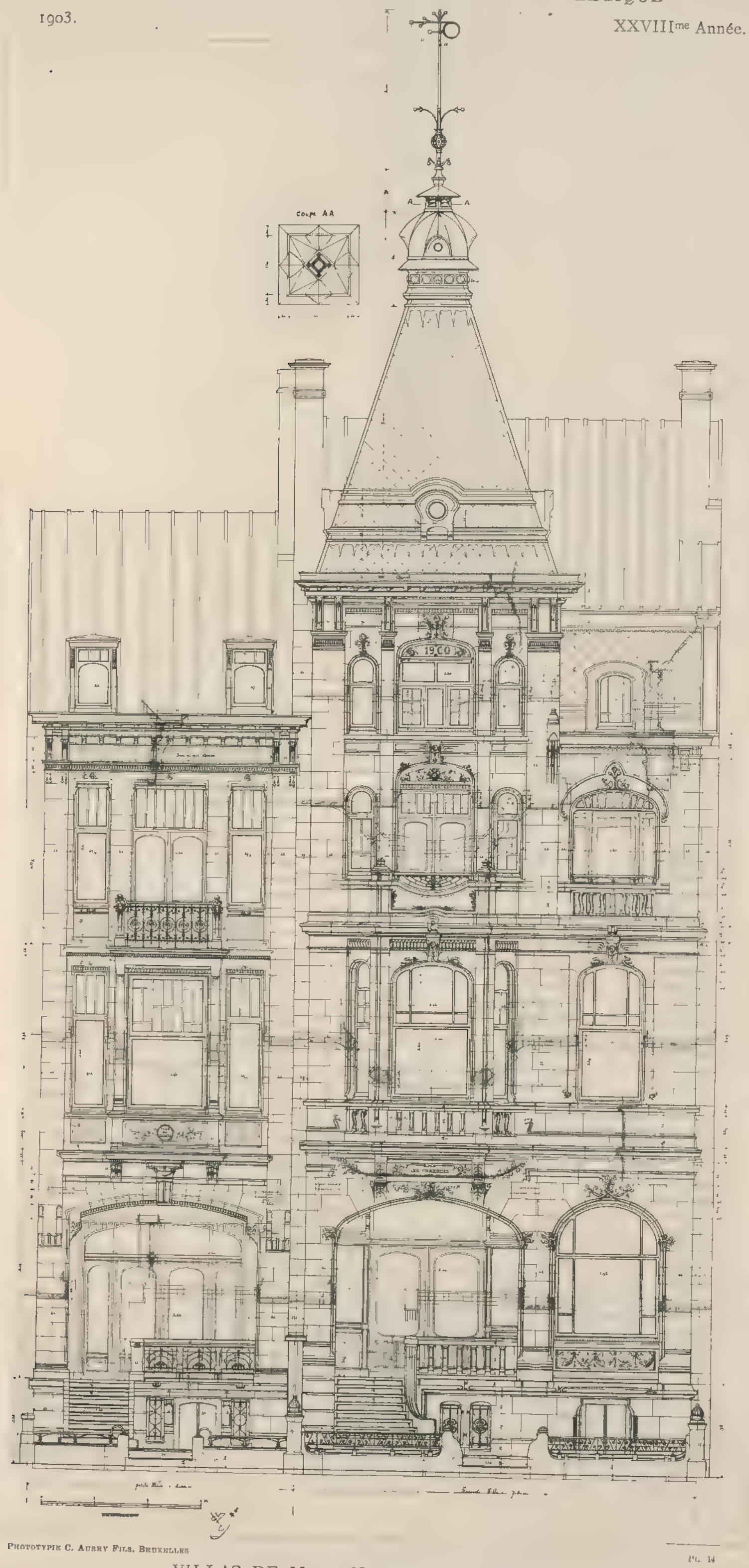
VILLAS DE M. de N., a MIDDELKERKE

Plans (1899-1900)

Architecte : J. Caluwaers

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur.

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA Ste Cle D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
1903. XXVIIIme Année.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 14

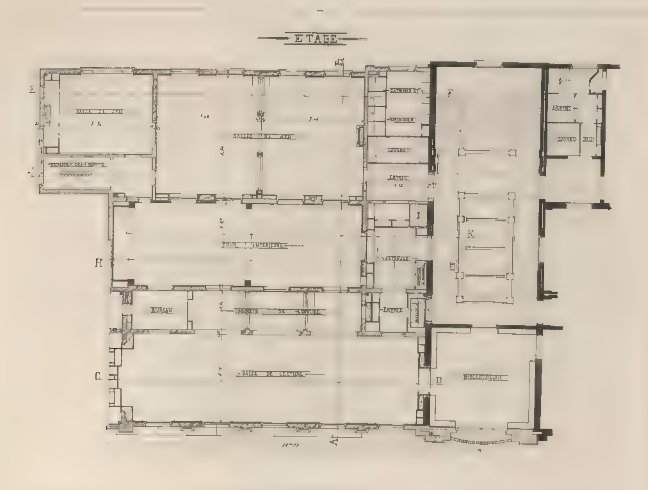
VILLAS DE M. de N., à MIDDELKERKE

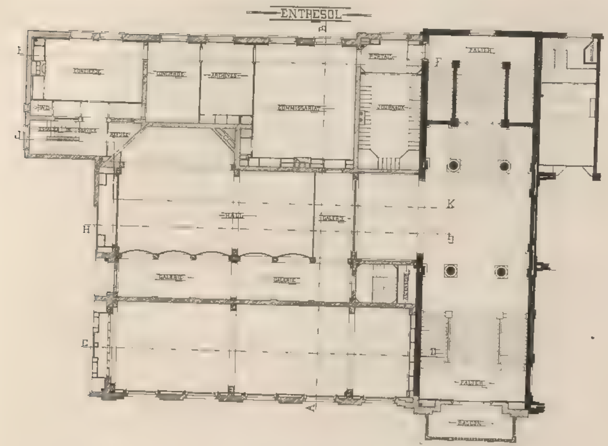
Façades (1899-1900).

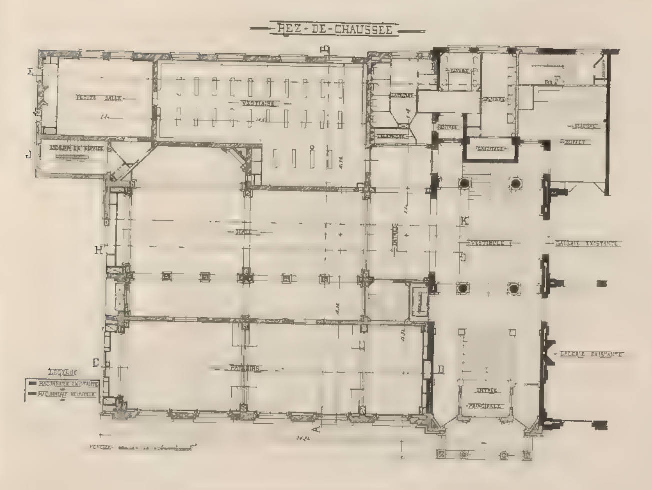
Architecte : J. Caluwaers

Louvain. — Ferd. ICKX, Imprimeur-Editeur

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA Ste Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
1903. XXVIIIme Année.







PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES Pl. E.

CERCLE ARTISTIQUE DE LA HAYE.

PLANS.

Architecte : MUTTERS

LOUVAIN. — FERD. ICKX. IMPRIMEUR-EDITEUR.

Nieuwe of Littéraire Societeit te 's Gravenhage.
Plan van Uitbreiding.
Doorsnede G.H. Schaal 1:50.

's Gravenhage. Dec. 1892.
De Architect.

Nieuwe of Littéraire Societeit te 's Gravenhage.
Plan van Uitbreiding.
2. Doorsnede A.B. Schaal 1:50.

's Gravenhage. Dec. 1892.
De Architect.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 13

CERCLE ARTISTIQUE DE LA HAYE.

Coupes.

Architecte Mutters



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 17

CERCLE ARTISTIQUE DE LA HAYE.
Interieur.
Architecte : Mutters

Éditeurs { F. Ichx, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles.



PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES

Pl. 38

CERCLE ARTISTIQUE DE LA HAYE.

INTÉRIEURS.

Architecte MUTTERS.

Éditeurs { F. Lux, Imprimeur à Louvain
F. Symons, Architecte à Bruxelles





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 19

CERCLE ARTISTIQUE DE LA HAYE.

Intérieurs.

Architecte : Mutters.

Éditeurs { F. Ieux, Imprimeur à Louvain
F. Symons, Architecte à Bruxelles

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA Ste Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

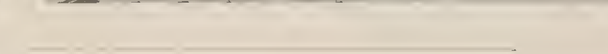
1903. XXVIIIme Année.





Prototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 2



CERCLE ARTISTIQUE DE LA HAYE.

Intérieurs.

Architecte Mutters.

Éditeurs { P. Lux, Imprimeur à Louvain
J. Symons, Architecte à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 21

MAISON CHAUSSÉE DE CHARLEROI, à Saint-Gilles (Bruxelles)

Architecte : Ernest Van-Humbeek

Editeurs { F. Ickx, Imprimeur à Louvain
E. Symons, Architecte à Bruxelles

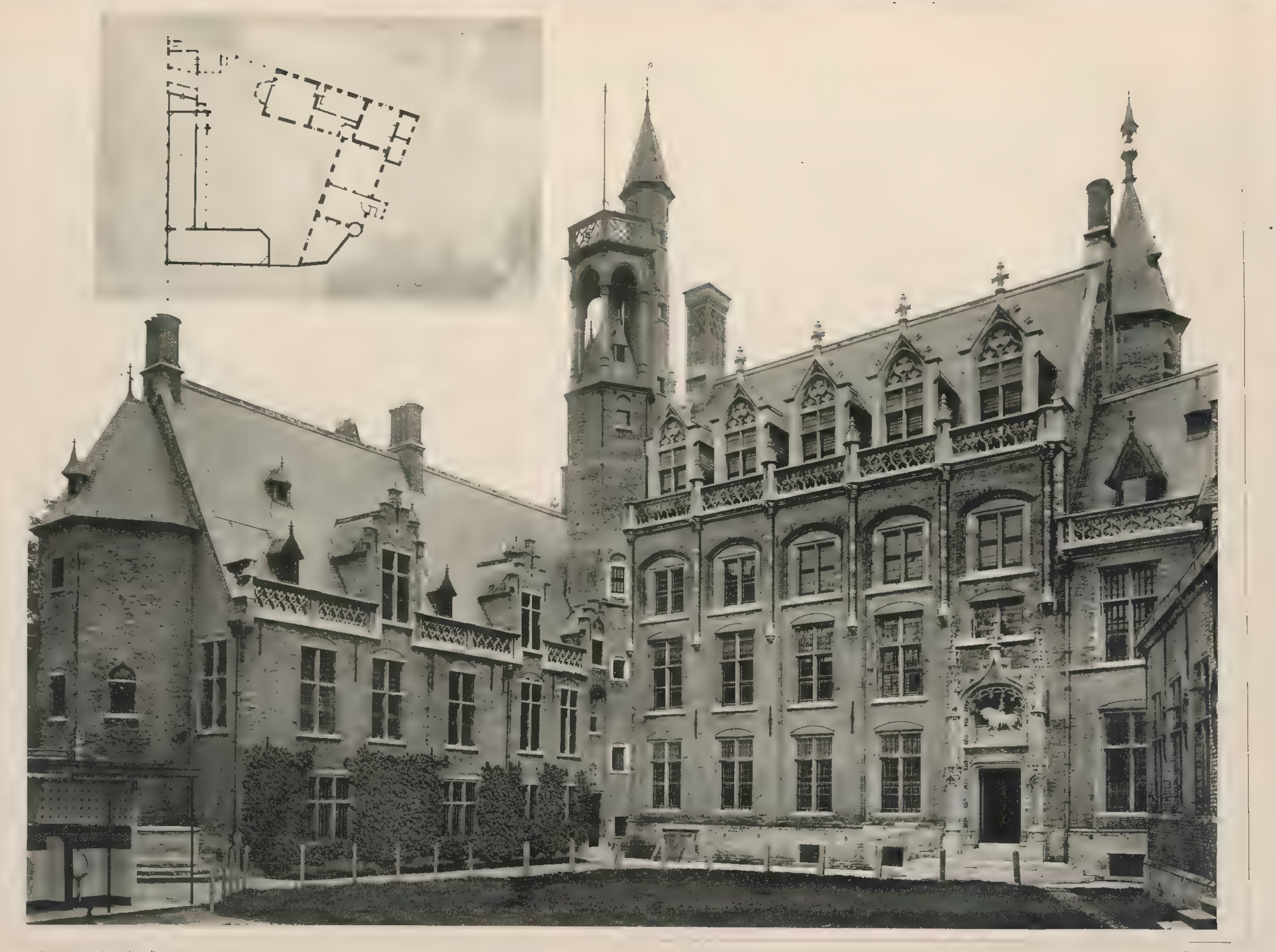


PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES. PL. 22.

MAISON DES BOULANGERS, GRAND' PLACE, A BRUXELLES

Architecte · Adolphe SAMYN.

Editeurs { F. Lux, Imprimeur à Louvain.
F. SYMONS, Architecte à Bruxelles.



HOTEL « GRUUTHUUS », A BRUGES
Cour Intérieure
Architecte : De la Censerie.

Pl. 23

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles
Relevés : P. Lux, Ingénieur à Louvain. F. Symons, Architecte à Bruxelles.

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA S^te^ Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
1903. XXVIIIme Année.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 24.

HOTEL « GRUUTHUUS », A BRUGES

VUE PRISE PLACE DU CIMETIÈRE NOTRE-DAME

Architecte DE LA CENSERIE.

Editeurs { F. Lux, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 25.

HOTEL « GRUUTHUUS », A BRUGES

Façade posterieure

Architecte : De la Censerie.

Editeurs { [illegible]
F. Symons, Architecte à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 26

HOTEL « GRUUTHUUS », A BRUGES

Fragment de la Façade principale — Statue équestre par Picquery.

Architecte De la Censerie.

Editeurs { F. Ickx, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles.



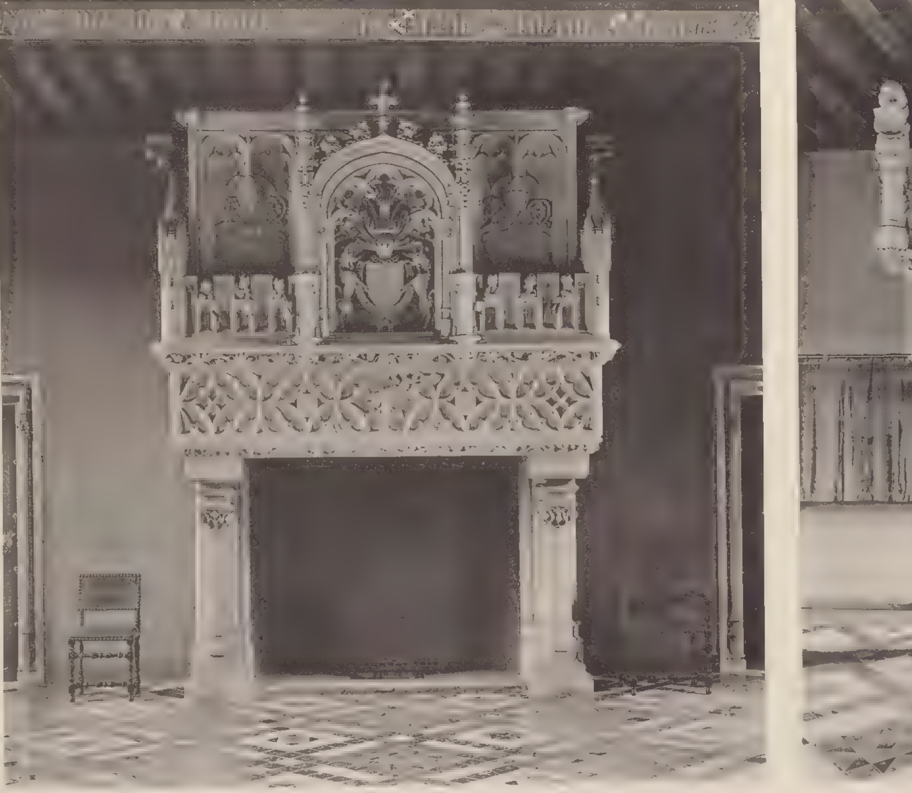
Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

HOTEL « GRUUTHUUS », A BRUGES

Vestibule d'entree

Architecte : De la Censerie.

Editeurs { F. Ieux, Imprimeur [illegible]
F. Symons, Architecte à Bruxelles





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

P. [illegible]8

HOTEL « GRUUTHUUS », A BRUGES

CHEMINÉES

Architecte DE LA CENSERIE.

Éditeurs { F. L[illegible]x, Imprimeur à Louvain
P. Symons, Architecte à Bruxelles

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA S^te C^le D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

HOTEL « GRUUTHUUS », A BRUGES

CHEMINEES

Architecte : DE LA CENSERIE.

Éditeurs { F. Roux, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles.



PHOTOTYPIE C ALBRY FILS BRUXELLES

ECOLE PRIMAIRE RUE DE SCHAERBEEK A BRUXELLES.

Architecte : VALÈRE DUMORTIER

Éditeurs | F. ICHX, Imprimeur à Louvain



Porte

Cheminée

Phototypie C. Aubry Fils Bruxelles

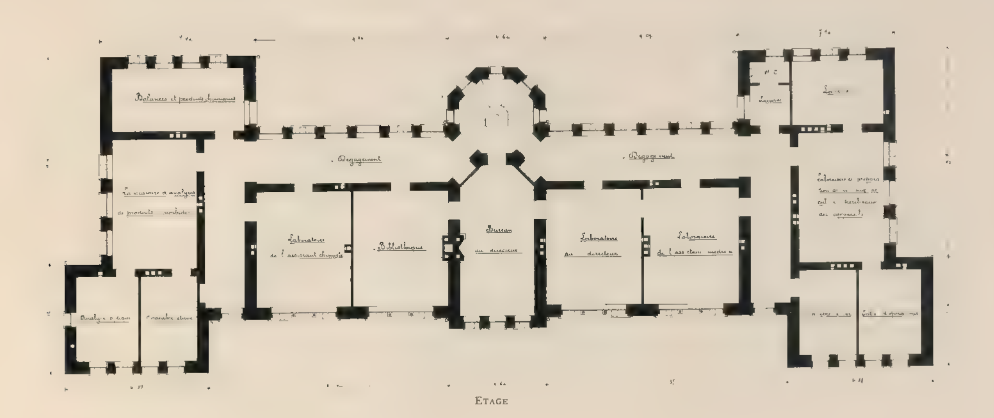
Pl. 31

PALAIS DE JUSTICE DE LOUVAIN.

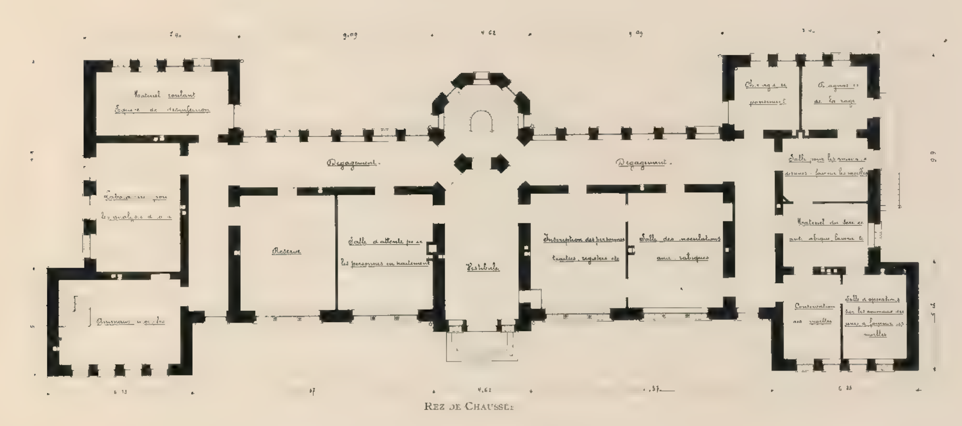
Salle des Pas Perdus.

Architecte Valère Dumortier

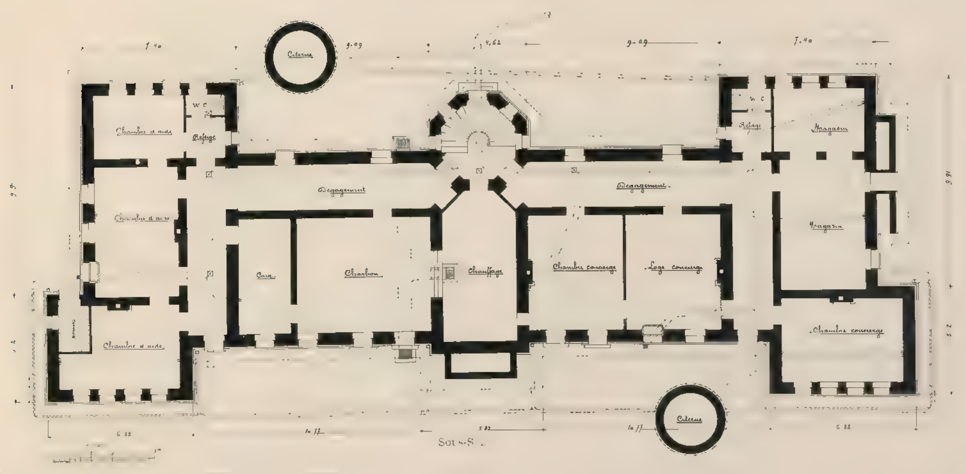
Éditeurs } F. Ieux, Imprimeur à Louvain



Etage



Rez de Chaussée



Sous-Sol

Phototypie C. Aubry Fils Bruxelles

INSTITUT DE BACTÉRIOLOGIE ET D'ANTI-RABIQUE.

Parc Léopold à Bruxelles.

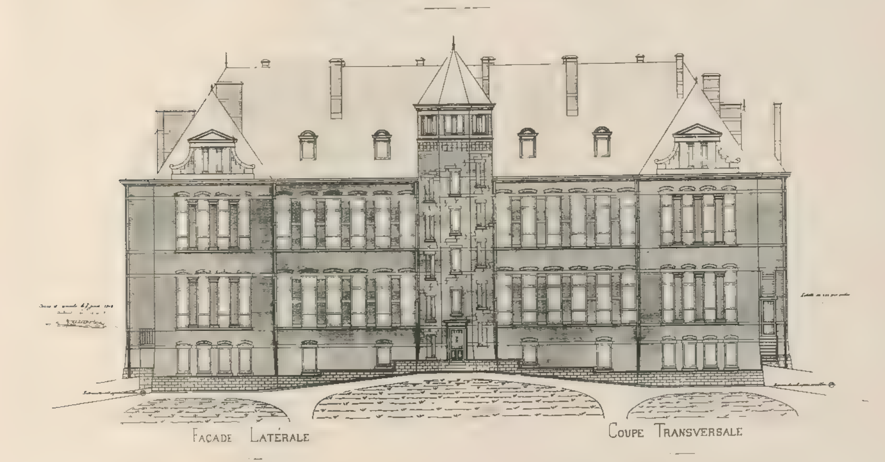
Architecte : Valère Dumortier

Éditeurs { F. Ichx, Imprimeur à Louvain
F. Symons, Architecte à Bruxelles

FAÇADE VERS LE PARC LÉOPOLD

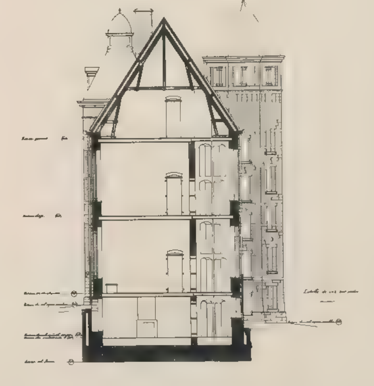


FAÇADE VERS LA RUE DU REMORQUEUR



FAÇADE LATÉRALE

COUPE TRANSVERSALE



PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS BRUXELLES PL. 33

INSTITUT DE BACTÉRIOLOGIE ET D'ANTI-RABIQUE

PARC LÉOPOLD A BRUXELLES.

Architecte : VALÈRE DUMORTIER

Éditeurs { F. ICHX, Imprimeur à Louvain

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA Ste Cle D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
1903. XXVIIIme Année.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 34

MAISON RUE ROYALE-SAINTE-MARIE, a Schaerbeek (Bruxelles)

Architecte : Henri Jacobs.

Editeurs { F. Ickx, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA Ste Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
1903 XXVIIIme Année.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

Pl. 35.

HOTEL DU GRESHAM, Place Royale, a Bruxelles

Vestibule

Architecte : Léon Goovaerts.
Sculpteur : Charles Samuel.

Editeurs { F. Ickx, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte a Bruxelles



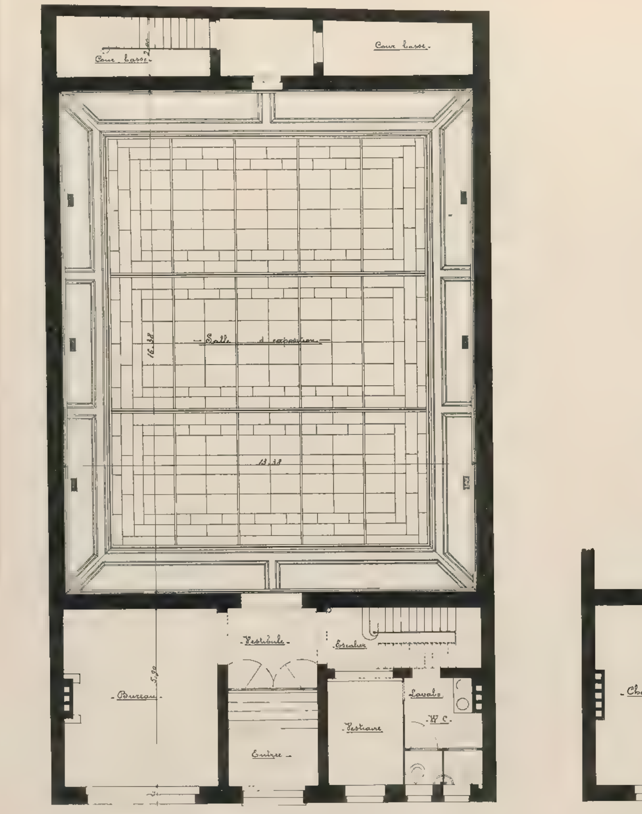
Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 36.

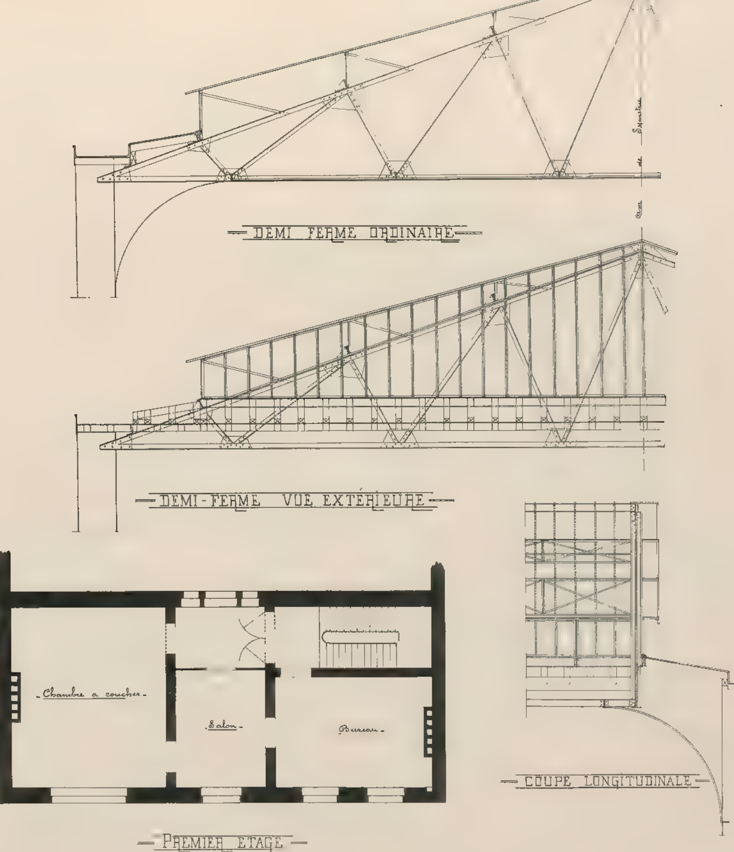
HOTEL DU GRESHAM, Place Royale, a Bruxelles

Vestibule

Architecte : Léon Goovaerts.
Sculpteur : Charles Samuel.

Editeurs { F. Ichx, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 37.

GALERIE LEROY FRÈRES, Rue du Grand Cerf, a Bruxelles

Plans

Architecte : Jules Barbier

Éditeurs { F. Ieux, Imprimeur à Louvain. F. Symons, Architecte à Bruxelles



PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES.

Éditeurs { F. Ickx, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles.

GALERIE LEROY FRÈRES, RUE DU GRAND CERF, A BRUXELLES

FAÇADE PRINCIPALE

Architecte : Jules BARBIER.



Façades Ouest et Sud



Façades Est et Nord.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

Pl. 39

VILLA de M. l'Avocat Ch. G..., a Genval-les-Eaux (Brabant)

Architecte : Fernand Symons (1902).

Editeurs { F. Icnx, Imprimeur à Louvain.
F. Symons, Architecte à Bruxelles



Pl. 10.

VILLA DE M. L'AVOCAT CH. G.... A GENVAL-LES-EAUX (BRABANT)

Architecte : Fernand SYMONS (1902)



Façade Ouest. Façade Sud.

VILLA DE M. L'AVOCAT CH. G..., A GENVAL-LES-EAUX (BRABANT)

Architecte : Fernand Symons (1902)


F. Coosemans.


Ed Roskam.


J de Haen


J. Willems.


D Duwaerts.


H. Van Hoeter.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. I.

JARDIN BOTANIQUE — BRUXELLES

Candélabres exécutés d'après les esquisses de MM. Constantin Meunier et Charles Vanderstappen.

Editeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles.

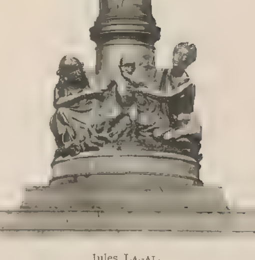
F. Symons, à Bruxelles











Victor Rousseau. Victor Rousseau. Paul Du Bois. Jules Lagae.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

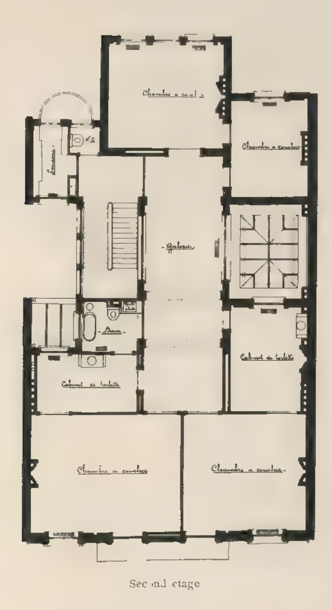
Pl. 43.

JARDIN BOTANIQUE — BRUXELLES

Candélabres et Colonnes exécutés d'après les esquisses de MM. Constantin Meunier et Charles Vanderstappen.

Éditeurs { F. Lux, à Louvain. / I. Symons, à Bruxelles

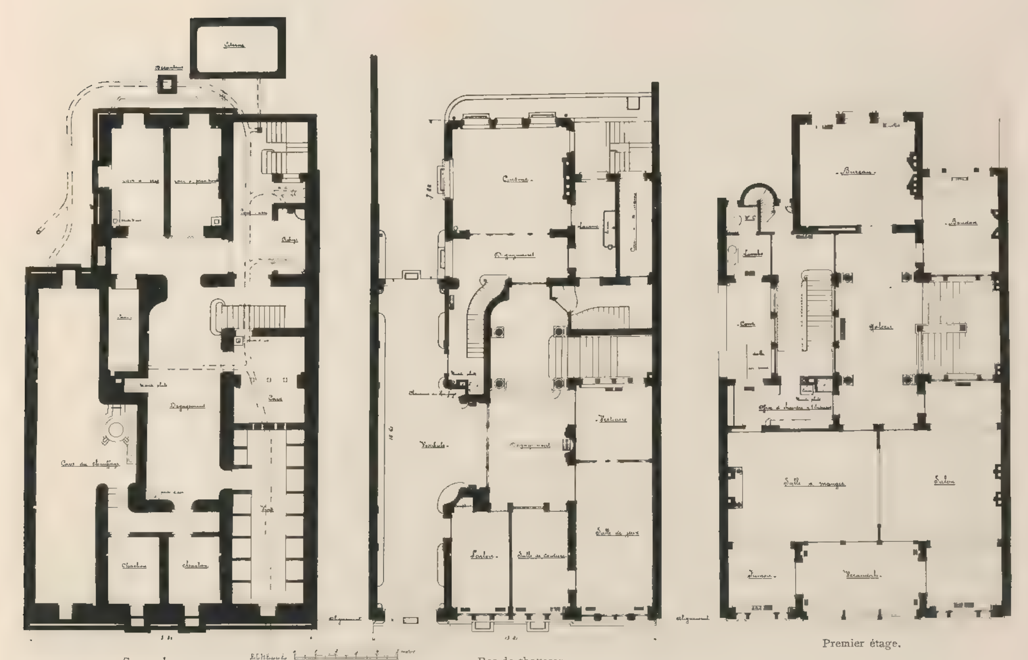
C. I. Symons, à Bruxelles



Second etage



Combles



Sous-sols. Rez-de-chaussée Premier étage.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

Pl. 41

HOTEL AVENUE LOUISE, N° 453

Plans

Architectes : C. Bosmans et H. Vandeveld

Editeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles



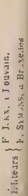
Pl. 45.

HOTEL AVENUE LOUISE, No 453

FAÇADE PRINCIPALE

Architectes : C. Bosmans et H. Vandeveld

Éditeurs { F. Lux, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

HOTEL AVENUE LOUISE, N° 453

FRAGMENT DE LA FAÇADE

Architectes : C. Bosmans et H. Vandeveld.

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain
E. Symons, à Bruxelles





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

HOTEL AVENUE LOUISE, No 453

Intérieurs

Architectes C Bosmans et H Vandeveld

Editeurs { F. Ickx, à Louvain.
I. Sy[illegible], à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

MAISON RUE SAINT-VINCENT, 16, A ANVERS

FAÇADE PRINCIPALE

Architecte Jos. Bascourt

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 49

MAISON RUE SAINT-VINCENT, 16, A ANVERS
Architecte : Jos. Bascourt.

Éditeurs F. Ickx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles.

N. B. — En exécution la disposition du plan a été retournée.




Hall d'entrée

Départ de l'escalier

MAISON RUE SAINT-VINCENT, 16, A ANVERS

INTÉRIEURS

Architecte Jos. Bascourt

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 50

Éditeurs { F. Lax, à Louvain. / [illegible], à Bruxelles

